



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 13 décembre 2021

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 46

Nombre de votants : 54

Date de la convocation : 6 Décembre 2021

#### **Membres titulaires présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUZYSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

#### **Excusés**

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,  
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

#### **Pouvoirs :**

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA  
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,  
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain  
BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

#### **Secrétaire de séance :**

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

## **Délibération N°01**

**Monsieur le Président** : Avant de rentrer dans l'ordre du jour et après l'approbation du procès-verbal, je vais vous parler du projet GPSO et de la LGV qui est la délibération que je souhaite vous proposer de mettre sur table ce soir.

Je vous expliquerai un peu pourquoi, mais avant, je vous propose de me dire si le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 a été correctement retranscrit à vos yeux ou s'il y a des remarques.

**M. ARA** : Monsieur le Président, une erreur. Délibération 34 page 99 sur le RIFSEEP, il est marqué 54 votants, 25 voix pour et 2 lignes plus bas, 23 voix pour. Il y a eu 23 voix pour et non pas 25. Il y a les deux mentions dans le PV.

**Monsieur le Président** : Je me tourne vers les personnes du juridique pour vérifier ce point et le rectifier. Merci de cette précision. Y a-t-il d'autres remarques ?

On considère, avec cette rectification que l'on est en train de vérifier, que le procès-verbal est approuvé.

A l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du 27 septembre 2021,

## **Délibération N°02**

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Président. Juste deux précisions concernant les décisions sur les emprunts réalisés auprès de la Banque Postale pour des montants de 2,3 M€ et 3 M€ ; juste me réexpliquer votre mécanique et pourquoi ces emprunts pour financer des opérations d'investissement en 2021 arrivent en toute fin d'année.

**Monsieur le Président** : J'imagine que vous parlez des autres emprunts que ceux de la régie des eaux.

**M. BAYARD** : Cela correspond simplement à des ajustements, c'est-à-dire qu'en fin d'exercice on procède au recouvrement, on lève plutôt les emprunts en fonction de l'exécution du budget de façon à ajuster au mieux les besoins par rapport à la réalité.

**M. CAPDEVILLE** : Je demandais si c'était plutôt un nouvel emprunt ou si c'était un emprunt qu'on avait déjà contracté et qu'on lèverait maintenant.

**Monsieur le Président** : Ce sont des emprunts qui sont prévus au budget qui sont là pour régulariser la section d'investissement.

**M. ALYRE** : En fait, il y a un volume d'emprunts qui est prévu au niveau du budget quand on présente le budget pour ajuster la section d'investissement. On attend la fin de l'année parce que, en fonction des recettes sur la section d'investissement, subventions et autres, on ajuste et on emprunte exactement la somme qu'il nous faut pour ajuster le budget pour

que le Compte Administratif puisse être en équilibre. On peut avoir prévu 7 M€ d'emprunts et n'en réaliser que 5 parce qu'on a 2 M€ de recettes supplémentaires qui évitent que l'on fasse un emprunt trop important.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il d'autres questions par rapport aux décisions ?

**Mme BEAUMONT** : Une petite précision. Pour quelle raison avoir fait un emprunt de 3 M€ et de 2,3 M€ alors que les conditions sont les mêmes ? Pourquoi ne pas avoir fait un emprunt de 5,3 M€ ?

**Monsieur le Président** : Simplement parce qu'il y en a un, celui de 2,3 M€, qui est transféré à la SFIL. On aurait pu en faire un seul, mais techniquement il en fallait deux parce qu'il y a un jeu d'écritures sur l'un qui est transféré à la SFIL. Après, je crois que ce sont les mêmes durées et les mêmes taux. La SFIL est la Société de Financement d'Investissement Local qui est une filiale de la Banque Postale.

Je vous remercie. Je considère que l'on a pris connaissance de ces décisions. Je vous propose de rentrer dans ce qui va ouvrir nos débats. Je vais vous demander de prendre connaissance d'une délibération sur table et je vais vous expliquer pourquoi, quel est le calendrier et revenir un peu sur les éléments de cette délibération et essayer d'être plus précis et plus détaillé sur cette délibération.

Prend acte des décisions du Président dans le cadre de sa délégation d'attributions,

#### **Délibération N°2021120280**

**Objet : Grands projets : Engagement sous conditions dans le co-financement de la Ligne LGV Bordeaux Dax via Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
8.7 - Transports

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Monsieur le Président** : Il s'agit d'une convention de financement GPSO pour la ligne Sud Aquitaine LGV Bordeaux-Dax. Elle va vous être remise sur table.

#### **Note de synthèse et délibération**

Mont de Marsan Agglomération réaffirme sa volonté de voir aboutir le projet GPSO (Grand Projet Sud-Ouest) notamment la ligne LGV Bordeaux Dax, incluant la création d'une gare nouvelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

Nous avons eu l'occasion d'échanger là-dessus assez récemment. Je rappelle que c'est un dossier qui a été ressorti par le gouvernement et le premier ministre un peu avant l'été,

avec une perspective de financement qui fait rejaillir ce dossier avec une fenêtre de tir qui est assez étroite puisqu'il nous faut délibérer avant le 31 décembre de cette année. Pourquoi ? Parce que dans le mode de financement – nous en avons déjà discuté lorsque nous avons délibéré pour écrire une lettre d'intention au gouvernement et au préfet GUYOT qui a en charge ce dossier –, vous verrez qu'il y a la mise en place d'un Etablissement Public Local qui est prévue dans la loi d'orientation de 2019, mais qu'il y a une ordonnance de création de cet établissement qui doit intervenir avant le mois d'avril 2022.

C'est ce qui explique que l'Etat nous demande le bouclage d'un tour de table financier et c'est de cela que l'on va parler aujourd'hui. Vous avez reçu en tout début de week-end un certain nombre de documents et, notamment, un plan de financement prévisionnel de l'Etat regroupant toutes les collectivités qui sont appelées aujourd'hui à participer à ce tour de table financier.

Vous avez sans doute pu en prendre connaissance. Nous avons effectué une sorte de permanence tout le week-end pour répondre à des questions. Certains d'entre vous ont pu nous contacter pour avoir davantage d'éléments. Nous avons également eu une petite réunion tout à l'heure, à la fois en physique et en visio pour pouvoir détailler ces éléments et aujourd'hui, je vous propose de rentrer dans le vif du sujet.

Je vous lis la délibération dans ses grandes lignes et on rentrera ensuite dans les détails.

Dans un calendrier très serré dicté par le gouvernement, Mont de Marsan Agglomération souhaite faire preuve d'un volontarisme fort, pour que ce projet indispensable au désenclavement de notre territoire puisse voir le jour.

Nous avons eu le 15 novembre, il me semble, l'occasion de discuter. Ce sont des avancées qui se font pas à pas. Là, on rentre dans un tournant important qui est de manifester notre volonté de suivre ce plan de financement. L'idée est de pouvoir en débattre ici, de m'autoriser à pouvoir engager notre Agglomération dans cette direction. Bien évidemment, au terme de nos échanges, nous pouvons aussi adjoindre des clauses ou des mentions à cette délibération.

Mont de Marsan fait aujourd'hui figure d'enfant pauvre en matière de desserte ferroviaire. Le projet GPSO, et notamment son tronçon Bordeaux-Dax, constitue une chance historique que les élus du sud aquitain, et plus particulièrement celles et ceux de notre territoire, doivent impérativement saisir.

En ce moment-même cela se discute à la Région. Les collectivités qui figurent sur ce projet de plan de financement sont en train de délibérer. Certaines ont déjà délibéré dont le conseil départemental la semaine dernière et d'autres vont le faire aujourd'hui, demain et dans la semaine.

Suite à l'examen du plan de financement initial proposé par l'Etat et validé par la Région le 28 septembre 2021, et après un dialogue avec l'exécutif régional comme avec le Préfet coordonnateur, un plan de financement prévisionnel a pu être validé.

Entre temps, le conseil communautaire du 15 novembre dernier a validé à une large majorité une lettre d'intention, adressée dès le lendemain au Président de région et au Préfet co-

ordonnateur, confirmant l'engagement de la collectivité en faveur du projet et formulant un certain nombre de questionnements sur des points tels que la concomitance des chantiers, la maquette financière ou bien encore la desserte de la future gare.

Sur la concomitance des chantiers, je rappelle que nous sommes sur un projet d'envergure qui est chiffré en estimatif à 13 milliards d'euros, avec une partie qui va vers l'Occitanie pour 9 milliards d'euros et une partie qui va vers l'intérieur en bifurquant au niveau de Cap-tieux, à 55 kilomètres au sud de Bordeaux, pour 3,7 milliards, 4 milliards d'euros. Ces sommes-là ont fait l'objet de clés de répartition qui sont discutées depuis la fin de l'été de façon à ensuite les répartir dans chaque collectivité.

Vous avez un certain nombre de collectivités qui ont été interrogées. Vous verrez qu'il y a des collectivités d'Occitanie pour lesquelles le tour de table a eu lieu et le plan de financement a été bouclé assez rapidement et puis, il y a des discussions et un tour de piste qui est fait au niveau des collectivités de Nouvelle Aquitaine et notamment du sud de l'Aquitaine. La Nouvelle Aquitaine est dans la boucle et vous voyez ici un certain nombre de collectivités : le Conseil Département des Landes, le Conseil Département du Lot et Garonne, des Pyrénées Atlantiques, des Hautes Pyrénées. Vous en voyez d'Occitanie également parce que c'est un financement qui doit s'envisager globalement sur les deux axes, la Métropole de Bordeaux, la Métropole de Toulouse et différentes Communautés d'Agglo. A ce jour, ce sont plutôt les Communautés d'Agglo qui sont appelées : celles d'Agen, de Mont-de-Marsan, du Grand Dax, de Pau-Pyrénées, de Pays-basque, etc. Vous avez l'ensemble des collectivités qui sont mentionnées sur ce plan de financement.

Le président de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet coordonnateur ont répondu à cette lettre, par courrier en date du 3 décembre, apportant un certain nombre de précisions en réponse aux interrogations de l'agglomération.

Un modèle de convention et de plan de financement, élaboré par les services de l'Etat et sur lequel il nous est demandé de délibérer, nous est également parvenu.

Simplement vous dire que la délibération vise à prendre acte des précisions qui sont apportées par SNCF Réseau s'agissant de la desserte future de la gare de TGV. Nous avons reçu un courrier ce matin. Ce sont des sujets sur lesquels il faut que l'on échange parce qu'il s'agit de ne pas faire de chèque en blanc, mais d'avoir la certitude, si l'on s'engage, d'avoir des trains qui ne font pas que passer, mais qui s'arrête sur la gare de notre territoire.

Et puis, demander dès que possible la mise en place d'une convention de desserte engageant les acteurs. Là aussi, cela peut faire partie d'une clause, à savoir de faire ce que l'on appelle une convention de desserte. Ce sont des choses qui ont déjà été faites jadis pour SEA, le tronçon Bordeaux-Paris et notamment la Tours-Bordeaux où des villes comme Angoulême ou Libourne ont rédigé des conventions pour s'assurer d'un minimum d'arrêts quotidiens dans leurs gares respectives.

Et, bien évidemment autoriser le fait que nous approuvions le plan de financement GPSO tel qu'il est présenté ci-joint.

Voilà sur la partie délibération et calendrier.

Je voudrais maintenant revenir sur le fond et ouvrir ensuite le débat avant que nous puissions soumettre cela au vote.

Je voudrais me poser un petit peu en vous disant que l'on a la certitude que cette décision est une décision qui est un choix déterminant, déterminant pas forcément pour les dix prochaines années, mais peut-être pour les cinquante ou cent prochaines années, voire plus, pour notre territoire.

L'enjeu LGV - on en parle beaucoup en ce moment -, notamment sud-aquitain, est crucial pour l'avenir de notre territoire dans plusieurs domaines.

Le premier est le domaine économique. On a vu le succès que pouvait avoir la Bordeaux-Paris. Un succès économique pour le territoire. Un succès aussi qui peut amener des recettes à venir, qui peut favoriser l'entreprise, favoriser l'emploi.

C'est aussi un enjeu environnemental, même si on voit bien qu'il y a des débats là-dessus. On en reparlera. Le train est un mode de transport qui est propre, qui est cinquante fois plus propre que la voiture. Je ne parle même pas de l'avion.

Et puis, un enjeu sociétal, culturel entre Bordeaux et Bilbao. Un enjeu sociétal dans notre façon de vivre, de nous déplacer, pour nos étudiants, nos travailleurs. Je rappelle que la LGV avec une gare sur notre territoire, c'est Bordeaux à 35 minutes, Toulouse à 1 heure 40, Agen à 1 heure, Dax à 20 minutes et j'en passe...

Ce n'est pas uniquement un enjeu de transport à grande vitesse, mais un enjeu de transport du quotidien ou de transport de proximité. En étant à 35 minutes de la métropole, cela devient vraiment un transport de proximité et puis, le fait de faire cette option d'investissement important pour créer une nouvelle ligne permet de dégager les lignes existantes qui sont aujourd'hui saturées et notamment, les lignes qui viennent du Pays-basque ou d'Arcachon, ou même celles qui viennent de Langon et d'Occitanie qui, en arrivant à Bordeaux, sont véritablement saturées.

Ce sont ces enjeux-là que je voudrais vous faire partager dans nos échanges. Un enjeu important pour la région, un enjeu important pour le département. Pour la région qui est géographiquement un carrefour international, mais qui est aussi en proie, vous le savez, à un trafic de camions important, on parle d'un mur de camions. Pour le département, pour désenclaver les Landes intérieures. Pour notre EPCI et notre collectivité, c'est un moment important, peut-être aussi important que jadis quand nos ancêtres ont réussi à faire en sorte que ce territoire soit la préfecture ou qu'il y ait une base aérienne.

Ce sont des virages et des tournants qui sont historiques. Beaucoup de personnes ont utilisé ce mot-là. Certains diront que cela fait plusieurs fois que nous avons des tournants historiques. Je veux croire que celui-là est le bon, mais en tous cas, je pense très clairement que ne pas saisir ce tournant-là serait très très préjudiciable et serait une erreur pour notre territoire.

Je ne vais pas revenir sur les aspects environnementaux, mais vous dire que c'est un déplacement qui est propre. Vous dire aussi qu'il y a des sujets d'emprises sur le foncier, le foncier agricole, les zones humides, etc., avec des mécanismes de compensation importants en termes d'hectares. Vous dire qu'un projet comme celui-là, c'est 4 800 hectares qui seront touchés par ces travaux : 2 800 hectares de forêts, 1 300 hectares de

zones agricoles et 400 hectares de zones humides ou aquatiques, mais avec des mécanismes de compensation qui iront jusqu'à doubler, voire tripler les compensations pour les zones humides.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en quelques mots. Le débat que nous pourrions avoir est complètement libre, mais je voudrais vraiment qu'il prenne une tournure qui ne soit pas uniquement pour ou contre la LGV parce que, je vous l'ai dit, c'est aussi une notion de désenclavement et de transports de proximité et du quotidien. On voit bien que le succès de Bordeaux-Paris a aussi permis à certaines jonctions vers les villes moyennes de se développer. Malheureusement pas pour la nôtre. Nous avons ici une particularité, à mon sens, que j'ai réaffirmée à plusieurs reprises dans les échanges que j'ai pu avoir avec les différents interlocuteurs sur ce dossier, qui est que nous avons joué cette solidarité sur le projet SEA, c'est-à-dire Tours-Bordeaux et Bordeaux-Paris en 2 heures. Nous avons financé cela de façon solidaire, mais nous sommes la préfecture, la ville moyenne qui a peut-être le moins bénéficié directement de ce rapprochement de Paris en 2 heures. La preuve en est que pour aller à Dax nous sommes tenus de monter en voiture pour prendre le train ; nous n'avons pas toujours une facilité à prendre le TER avec les jonctions que nous connaissons. Il y a un aspect trains du quotidien dans ce projet.

Vous dire également que c'est un projet qui est structurant, notamment pour les zones du sud de Bordeaux et du nord de Toulouse. Vous verrez les termes AFSB ou AFNB (Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse), avec un delta et des sillons ferroviaires qui aujourd'hui sont complètement saturés et ne permettent pas de pouvoir travailler sur le fret, augmenter les cadences, etc.

Donc, c'est un dossier qui est, certes la création d'une LGV, mais avec des fonds dans lequel l'Etat s'engage dans une proportion importante de 40%, 40% les collectivités, 20% l'Europe. On verra ensuite à quoi cela peut correspondre pour nous. Mais vous dire que cette fenêtre de tir avec des financements qui s'ouvrent permet aussi de résoudre un problème qui est essentiel qui est l'engorgement, le manque de sillons ferroviaires et la saturation du sud de notre métropole et du nord de Toulouse.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. J'ai quelques éléments qui permettront peut-être de pouvoir répondre à des questions plus techniques sur le financement.

Vous dire qu'un certain nombre de collectivités ont déjà affirmé leur souhait d'y aller. D'autres vont bientôt délibérer et voter. On peut penser que certaines voteront contre également. Il est évident, dans ce principe-là, qu'il nous faut une solidarité territoriale pour que le plan de financement soit le plus complet possible et, alors que les toulousains et les occitans ont déjà bouclé leur plan de financement, il ne faudrait pas que notre pénétrante Landes intérieures soit repoussée encore une fois aux calendes grecques. Je ne voudrais pas revivre ce que l'on a vécu à l'époque en 2009 où on n'a pas forcément eu toutes les retombées de l'investissement sur lequel on était appelé.

Vous dire également que ce n'est pas un chèque en blanc. On n'en est pas au stade de signer un protocole contractuel de 50 pages, mais on fait un pas de plus en s'engageant



aujourd'hui, si on le fait. Ce pas de plus peut aussi s'accompagner de certaines clauses ou de certaines remarques ou conditions, si vous le souhaitez et c'est ce que je vais vous proposer dans cette délibération qui peut être modifiée en fonction de nos échanges, sans en dénaturer le plan de financement.

Je rappelle que nous sommes sur un plan de financement qui a évolué au fil de l'eau. Sur la totalité, cela représente globalement 540 000 € sur quarante ans qui seraient appelés sur notre collectivité pour les quarante prochaines années pour pouvoir avancer sur ce dossier. S'engager sur ce montant-là peut aussi s'accompagner de certaines précautions qu'il me semble important de souligner. Il ne s'agit pas de bloquer l'avancement de ce projet – je pense que ce serait une erreur -, mais par contre, on peut réaffirmer certaines choses. Je vais en citer trois ou quatre, mais il peut y en avoir d'autres. On peut aussi les moduler. L'idée est de pouvoir échanger et j'appelle vraiment de mes vœux à ce que, sur un sujet comme celui-là, nous ayons un rassemblement, au-delà de nos différences, le plus fort possible pour montrer en plus haut lieu que les landais, les montois sont attachés à ce projet et ne veulent pas qu'il soit repoussé aux calendes grecques.

Les quatre ou cinq petites clauses ou conditions que l'on pourrait annexer sont les suivantes. La première est la certitude que la Bordeaux-Dax se fera. Cela paraît une évidence, mais au moment où l'on se parle, il y a ce projet-là, mais il n'est pas encore gravé dans le marbre.

La deuxième, si cela se fait, que les trains s'arrêtent. Que ce ne soit pas simplement une gare de passage, mais qu'il y ait un certain nombre d'arrêts quotidiens, comme certaines villes ont pu l'exiger ou le négocier, sachant que cela ne se négocie pas à cet instant-là. Cela peut se marquer dans une délibération, mais ce sont souvent des choses qui peuvent se négocier, parce qu'il y aura d'autres rounds de contractualisation, et qui peuvent être des conditions pour nous pour continuer l'aventure, par ce que l'on appelle des conventions de desserte en évitant peut-être l'erreur de ne faire ces conventions de desserte qu'avec l'Etat ou la Région, mais également avec l'opérateur, celui qui fera rouler les trains.

On en a un peu discuté dans un échange que l'on a eu entre midi et deux. Aujourd'hui, c'est SNCF mobilités qui met les trains sur les rails, mais vous savez que depuis les années 2000, le marché est ouvert et on peut très bien imaginer qu'au fil de l'eau, il y ait d'autres opérateurs qui viennent utiliser ces sillons-là. Ce n'est pas parce que l'opérateur change qu'il faut que les choses changent en termes d'arrêts dans notre gare.

Donc, la certitude que cela se fasse pour éviter un chèque en blanc, la notion de desserte. Aller jusqu'à noter un nombre de dessertes, je ne pense pas que ce soit l'objet, mais au moins réaffirmer cet impératif.

La simultanéité, la concomitance, en tous cas que les deux chantiers se fassent en même temps. Tous les élus qui étaient présents aux réunions à la Préfecture de Région ou au siège de la Région Nouvelle Aquitaine ont réaffirmé la nécessité que les deux choses se fassent concomitamment et non pas, je fais d'abord l'Occitanie et on verra plus tard pour le reste. C'est un point qui est important. J'ai eu quelques assurances, à la fois au niveau de l'Etat et du Préfet GUYOT qui est en charge de ce dossier et également au niveau de la Région qui

pousse ce projet-là, disant que l'on va vers cette chose-là, mais encore faut-il qu'on le stipule et qu'il n'y ait pas un revirement là-dessus.

Et puis enfin, cela ne mange pas de pain, l'élargissement de la base de financement de ce tour de piste. Aujourd'hui, on a un tour de piste qui est en direction des Régions, des Départements et des Agglomérations. On peut imaginer que d'autres collectivités qui ne sont pas physiquement traversées par ces futurs fuseaux pourront bénéficier demain de ce rapprochement, pour leurs habitants, leurs enfants étudiants, leurs entreprises, de Bordeaux, de Paris, etc.

Il ne serait pas illogique que demain il y ait une réflexion sur cet élargissement, mais ce n'est pas la condition aujourd'hui qui est posée par l'Etat sur ce plan de financement. Mais attendre en essayant de faire encore ce tour de piste très essaimé sur d'autres petites collectivités mettrait à mal le timing, le délai et la volonté que l'on a d'avancer sur ce dossier.

Voilà les quatre à cinq petits éléments que l'on peut aussi réfléchir pour ne pas avoir le sentiment aujourd'hui de faire un chèque en blanc. De toute façon, on ne signe pas un chèque aujourd'hui. On est dans une intention, on fait un pas de plus, mais on peut stipuler des choses auxquelles on peut être attaché.

J'en ai terminé. Je m'excuse de bouleverser l'ordre du jour, mais je pense que c'est suffisamment important pour que l'on prenne le temps et que les uns et les autres s'expriment. Je répondrai au mieux à vos questions et si des questions restent en suspens, on essaiera de trouver les réponses. La parole est ouverte. On peut échanger et vous pouvez aussi positionner votre choix ou votre décision par rapport à tout cela.

**M. CAPDEVIOLE** : Par rapport au dernier point que vous avez abordé concernant les trois collectivités qui seraient partenaires dans ce projet, tu as été jusqu'aux EPCI, mais est-ce que les communes ont droit à la parole ?

**Monsieur le Président** : Aujourd'hui, les communes ont droit à la parole, mais là, on parle surtout de qui va payer. Aujourd'hui, dans le tour de table, ce sont les collectivités Régions, Départements et Agglos qui sont appelées au financement.

Ensuite, chaque EPCI ouvre le débat. Les communes ont la parole, peuvent s'exprimer et certaines ont pu le faire par rapport à leur envie ou pas de pousser ce dossier et il y a ensuite un vote. Les communes ont le droit de dire : je ne suis pas d'accord ou je suis d'accord, dans telle et telle condition, en fonction de ce qu'elles représentent. Je vous confirme que chacune des communes ici a le droit d'exprimer un vote favorable, un vote défavorable ou une nuance. C'est aussi ici que l'on peut s'exprimer.

Par rapport à cela, est-ce que tu veux partager une position ?

**M. CAPDEVIOLE** : C'est surtout sur le financement. Cela va nous coûter 21,6 M€. Est-ce que l'Agglo a les reins assez solides pour supporter cette charge, sachant que l'on n'a toujours pas payé les 6 ou 7 M€ ?

**Monsieur le Président** : C'est une vraie question que l'on se pose, que l'on s'est posée. Je peux amener ma vision des choses là-dessus et cela peut faire l'objet d'échanges entre nous. On est en train de parler de 540 000 € sur quarante ans sur un dossier qui est structurant pour le territoire. Sauf ceux qui sont vraiment contre ce principe-là, on voit bien que c'est un dossier très structurant. Il faut que cette participation n'aille pas au-delà et qu'elle soit cadrée et il faut qu'elle puisse avoir l'espoir d'être amendée ou du moins créditée par des recettes éventuelles.

La première piste est notée dans l'article 4, mais elle n'est pas forcément détaillée. Elle parle de la réversion que l'opérateur SNCF Mobilités pourra avoir lorsque les trains seront sur les rails sur les droits de péage. Globalement, le chiffre dont on entend parler est 1 milliard d'euros de réversion. Aujourd'hui, on n'a pas ce chiffre-là, mais c'est un chiffre qui doit pouvoir venir, d'après l'Etat, d'après la Région, d'après le Département, d'après nos analyses, amoindrir la douloureuse, en quelque sorte – dans quelle proportion, je n'en sais rien – et diminuer un peu tout cela.

Ensuite, il y a des recettes directes ou indirectes qui sont liées à ce que peut amener un développement économique, droits de mutation et autres recettes que l'on peut encaisser par rapport à un développement économique de notre territoire.

Ce point financier doit nous appeler à la vigilance, mais l'enjeu est quand même très important. Je rappelle qu'au départ, on était sur des montants qui étaient plutôt de l'ordre de 900 000 €. Quand on a commencé à en discuter, on avait des plans de financement qui étaient aux alentours de 600, 700 à 900 000 € en fonction des droits de portage, etc. On revient sur une proportion qui, certes est importante, mais qui, au regard de ce que cela peut générer à la fois en recettes directes et indirectes et au regard des enjeux dont on a parlé tout à l'heure, me paraît être un tournant qu'il est difficile de ne pas négocier. C'est du moins mon avis. Mais oui, cette somme-là, il faudra l'additionner à ce que nous devons et que nous n'avons pas payé, à savoir les 7,5 M€ sur vingt ans qui ont été obtenus suite à des négociations que Mathieu a pu porter et qui viendront se cumuler.

Ce que je retiens aussi, c'est que ce qui a pu être fait en 2009 qui nous a fait rêver et croire que cette jonction Tours-Bordeaux pourrait ensuite nous permettre d'avoir... C'est vrai qu'il y a eu un coup d'arrêt à un moment donné et que nous avons tous eu le sentiment d'être un peu les dindons de la farce et d'avoir fait un chèque en blanc. Aujourd'hui, quand on se pose de façon neutre, on est sur un enjeu qui est différent qui est la continuité de cela et qui permet d'espérer de voir un train passer et s'arrêter sur nos terres, ce qui n'était pas forcément le cas. Il y a une logique de continuité.

Là aussi, on en appelle à une solidarité qui va au-delà de notre EPCI. Je n'ai pas senti certains de mes collègues aussi pushing que nous pourrions l'être. Quand on a déjà une gare de TGV, même si elle n'est pas à grande vitesse et que l'on est à Agen, à Dax, à Bayonne ou ailleurs, le Bordeaux-Paris en 2 heures a un petit peu fait profiter aux gens d'une jonction plus rapide.

Sans refaire l'histoire, quand vous devez vous taper 1 heure 30 quand cela veut bien fonctionner et que vous êtes obligé de prendre la voiture, d'aller vous garer et que la

correspondance arrive à 9 h 08 alors que le Paris est parti à 9 h parce qu'il y a un problème de sillons, etc., on est quand même un peu les déshérités et on peut convenir que l'on est une des rares préfectures qui ne jouit pas d'un désenclavement à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre.

Après, il y a le débat philosophique du train, des infrastructures, du respect de l'environnement, mais pour répondre à ta question, oui c'est une somme qu'il faut appréhender dans sa globalité, mais je pense qu'au regard des enjeux et de ce que cela peut générer derrière, ce serait à mon avis une erreur stratégique de ne pas prendre ce virage.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**M. BONNET :** Simplement quelques précisions. Pour moi, le sujet ne concerne pas l'opportunité de pouvoir répondre à cela, bien au contraire. Concernant la partie financière, c'est un plan de financement qui n'est pas acté. On a vu ce que cela pouvait engendrer pour notre collectivité.

Est-ce qu'on a aujourd'hui des garanties, si un certain nombre de collectivités ne répondent pas favorablement, sur l'impact qu'il pourrait y avoir sur notre propre collectivité ?

Tu l'as évoqué avec les communautés d'agglomération ou les communautés de communes avoisinantes qui pourraient en bénéficier. Il y a la création de l'EPL et, si j'ai bien compris, la taxe serait prise à 1 heure d'une gare. Est-ce qu'on ne peut pas, dans le même ordre d'idée, même si cela n'a pas été discuté aujourd'hui avec les communautés de communes avoisinantes de notre secteur et des autres secteurs, avoir cette même logique des 1 heure de la gare, parce que ces secteurs-là pourront bénéficier de la gare de Lucbardez puisqu'il est question de la gare de Lucbardez ? Est-ce que ce ne sont pas des éléments que l'on doit acter dès maintenant pour sécuriser un plan financier ?

Dernier point sur la partie du plan de financement, notamment sur la réversion, effectivement c'est le chapitre 4 qui reprend la réversion de la SNCF, est-ce qu'il y a des clés de répartition qui ont été faites ou est-ce qu'elles seront fonction de l'investissement de chaque collectivité ?

**Monsieur le Président :** A la première question, si jamais tout le monde ne signe pas ce plan de financement, qu'il manque des sous, est-ce que nous avons un impact pour en rajouter ? Je n'ai aucune garantie que l'on ne vienne pas nous chercher pour nous en demander plus, mais on est à tout moment capable de dire non. Aujourd'hui, on décide sur ce montant-là.

Aujourd'hui, c'est de la lecture de journaux et autres ce week-end, il manquerait 150 M€, 1%. Tout le monde n'a pas encore délibéré. Dax cette semaine, Bayonne bientôt, Lot et Garonne. C'est pour vous donner un ordre d'idée. En avançant sur ce schéma-là, nous ne signons pas de pouvoir être activés pour davantage. Cela m'a été confirmé par le Président ROUSSET que j'ai eu encore hier au téléphone.

La deuxième chose sur l'élargissement de l'assiette, les élus qui étaient présents dans les différentes discussions ont tous eu cette remarque de dire : « Élargissez l'assiette de cofinancement. » Cela me semblerait logique sur les régions du nord de la Nouvelle Aquitaine puisque, rappelez-vous, nous allons payer pour des choses qui ont traversé les territoires du Poitou-Charentes, etc. Aujourd'hui, imaginez bien que ces zones-là ont parfois un peu la mémoire courte et ne sont pas appelées à venir financer quelque chose qui va concerner les Landes intérieures. Elles n'y voient pas trop d'intérêt. Cela peut être élargi à cela, mais c'est une discussion que le Président ROUSSET aura forcément à un moment donné avec ses différents partenaires de ces différentes zones et départements. Quant à aller jusqu'à la maille communautés de communes, voire même communes, c'est quelque chose que l'on peut noter dans nos remarques, mais conditionner aujourd'hui notre avancée sur ce plan nous contraindrait à trop décaler dans le temps et à mettre un coup d'arrêt à cette chance à laquelle on se raccroche. C'est une question de calendrier, mais à mon avis oui, et c'est le sens de ma proposition qui est de pouvoir mettre une clause, après, d'élargissement de l'assiette de financement à celles et ceux qui en bénéficieront directement ou indirectement. Je ne stigmatise personne, mais un étudiant qui habite à Roquefort, à Aire sur l'Adour, à Geaune sera peut-être content de venir à Mont-de-Marsan et d'aller à Bordeaux en 35 minutes s'il est étudiant à Bordeaux.

Sur les péages, c'est un article qui est stipulé là, j'ai un chiffre qui circule d'un volant de 1 milliard d'euros qui reste à redistribuer. Aujourd'hui, la clé de répartition est, soit un copier/coller de ce qui existe-là, soit ce sera une future clé de répartition qui se négociera. On passe des paliers les uns après les autres. Celui-là est quand même plus impactant et c'est en ce sens-là que c'est une décision importante, mais il y aura d'autres négociations, d'autres rounds de contractualisation. On n'en est pas encore là. Est-ce que cela répond à vos questions ?

**M. BONNET** : Oui, avec un bémol, je n'ai pas dit que cela conditionnait la délibération. J'ai dit qu'il fallait trouver une solution pour l'inscrire.

**Monsieur le Président** : C'est en ce sens-là que je propose qu'on élargisse l'assiette.

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Président. Vous l'avez à juste titre dit tout à l'heure, il y a plusieurs niveaux de lecture sur ce dossier. Il y a un niveau de lecture qui est juridique, un niveau financier et un niveau politique.

Sur le niveau de lecture qui est juridique, la chose qui nous permet aujourd'hui d'envisager cette LGV, c'est la Déclaration d'Utilité Publique du projet qui date de 2016, qui est valable pendant cinq ans et qui est renouvelable deux fois. Sans cette Déclaration d'Utilité Publique, il serait aujourd'hui très difficile d'envisager quoi que ce soit.

Ensuite, nous avons la loi de 2019, loi d'orientation des mobilités qui donne un délai de 24 mois pour constituer un Etablissement Public qui nous permettra de financer ce projet. Ensuite, nous avons le Comité d'orientation des infrastructures qui a été recréé courant

2021 et qui permet aujourd'hui d'étudier la faisabilité des divers projets ferroviaires sur le territoire et notamment sur la partie Bordeaux-Toulouse et la partie Bordeaux-Dax.

Rappelons-nous quand même qu'aujourd'hui, il y a nécessité de délibérer de façon rapide puisque le Préfet GUYOT doit transmettre les éléments et doit rendre sa copie assez rapidement. Rappelons-nous aussi que pour la création de l'Etablissement Public qui permettra le financement, celui-ci peut être créé de par la loi d'orientation des mobilités par ordonnance, mais cela doit arriver d'ici avril 2022. Donc, il y a urgence à délibérer avant le 31 décembre.

Aujourd'hui, on a une fenêtre de tir juridique qui ne se reproduira pas de sitôt. Si aujourd'hui on ne saisit pas cette chance, à l'avenir avant que l'on puisse, ne serait-ce que réétudier un tel projet, la DUP à l'horizon 2031 sera éteinte. Donc, c'est terminé.

Déjà, sachons que l'on rétablit aujourd'hui une erreur historique qui date du 19<sup>ème</sup> siècle en réalité et qui fait que le territoire landais est aujourd'hui un cul de sac ferroviaire. C'est pour la réalité juridique.

La réalité financière. On peut effectivement considérer que c'est un coût qui est assez important, je partage cet avis, pour les Communautés d'Agglo dacquoise et montoise et pour le Département des Landes. Mais il faut tempérer cela avec la durée d'amortissement ou la durée de remboursement qui est de quarante ans et l'importance de ce développement ferroviaire pour notre territoire.

Rajoutons à cela que pour le territoire montois, c'est 31 M€ avec la fiscalité, 21,7 sans la fiscalité et ensuite, on parle de la taxe spéciale d'équipement, de la taxe spéciale sur les bureaux et d'un fameux droit de péage de la part de SNCF Réseau, une fois que SNCF Réseau sera revenu à l'équilibre et pourra éventuellement, en cas d'excédent, reverser pour financer ce projet. Cela fait beaucoup de présupposés pour qu'il y ait un financement via le droit de péage de SNCF Réseau, mais c'est une composante qu'il faut garder à l'esprit.

Pour ne pas être trop long, sur la question de savoir si les autres collectivités landaises doivent participer au financement, on parle ici de solidarité des EPCI qui ne seraient pas traversés et qui ne seront pas traversés, en tous cas pour Bordeaux-Dax actuellement, par la future ligne de LGV.

Si l'idée est de faire en sorte que toutes les landaises et tous les landais financent cette ligne LGV parce qu'ils en retireraient un bénéfice immédiat, j'ai envie de vous dire, tous les français vont en tirer un bénéfice immédiat. C'est-à-dire qu'à un moment donné, si quelqu'un qui habite en Normandie veut venir passer ses vacances à Mont-de-Marsan, et je le souhaite, cela signifie nécessairement que cette personne-là prendra la LGV, donc potentiellement fera Paris-Bordeaux, puis ensuite viendra jusqu'à Mont-de-Marsan par la voie LGV Bordeaux-Mont-de-Marsan.

Où est-ce que je veux en venir ? Je veux en venir à la conclusion que plutôt que d'essayer de faire les poches des intercommunalités qui ne seraient pas traversées par la LGV, partons du principe que si cette solidarité que l'on réclame pour toutes les landaises et

tous les landais provient du fait qu'ils vont en bénéficier, tous les français peuvent en bénéficier et donc, à ce moment-là, ce ne sont pas aux autres intercommunalités qui ne sont pas traversées par la LGV de participer, mais à tous les français. Et qui est-ce qui collecte la solidarité de tous les français ? C'est l'Etat.

Donc, cela signifie que, à mon sens, ce n'est pas à nous collectivité à l'échelon intercommunal – on n'est pas à l'échelon de base qui est la commune, mais à l'échelon juste au-dessus - d'aller demander aux autres collectivités de financer, et donc à l'intercommunalité Chalosse-Tursan, à Terre de Chalosse, etc., non, mais à l'Etat de rehausser sa participation parce que ce ne sont pas seulement toutes les landaises et tous les landais qui vont en bénéficier, mais potentiellement tous les français et donc, c'est à l'Etat d'augmenter sa participation. C'est notre point de vue.

Nous l'avions déjà évoqué au premier débat lorsque nous avons discuté de la nécessité ou pas pour notre territoire d'avoir une LGV, ce débat-là, on va l'évacuer assez rapidement. Vous savez très bien que nous sommes pour parce que nous y voyons une aubaine pour les jeunes de notre territoire, pour l'économie de notre territoire, pour le tourisme de notre territoire.

Également, pour terminer là-dessus, n'ayons pas un regard départemental sur le sujet. Ayons un regard intercommunal, Agglo montoise et un regard européen, parce que cette ligne ne peut se justifier que si la liaison Dax-Espagne se fait un jour, ce que je crois et ce que j'espère pour la simple et bonne raison que les espagnols vont arriver de l'autre côté de la frontière assez rapidement et que ce serait une erreur tragique de la part de la France, qui vient de prendre la présidence de l'Union Européenne, de ne pas imaginer un jour rallier, via une ligne ferroviaire à grande vitesse, l'Espagne pour permettre en plus d'avoir un trajet de l'Espagne vers le nord de l'Europe.

Je pense que la vision à appliquer est européenne et personnellement, je suis fondamentalement pro-européen et donc, cela signifie que d'un point de vue européen, cela se justifie. D'un point de vue départemental, beaucoup de détracteurs critiquent ce projet en regardant uniquement l'échelon départemental. C'est une erreur pour la raison que je viens d'expliquer. C'est un projet européen. Et pour le territoire, cela se justifie parce que c'est, à mon sens, l'occasion de se désenclaver et également de rayonner au-delà même du département des Landes.

Je vous remercie.

**Monsieur le Président :** J'essaie de trouver une différence de point de vue avec ce que vous venez d'exprimer et je n'en trouve pas. Peut-être une nuance, et c'était le sens de la lettre d'intention que l'on avait faite, on peut très bien parler d'un élargissement de la base de financement sans rentrer dans un détail territorial. J'insiste sur le fait que personnellement, je l'ai un peu amère de devoir demander aux contribuables montois de payer 7,5 M€, même si c'est sur vingt ans - et je remercie ceux qui ont pu négocier - alors que peut-être des Départements du nord de Bordeaux n'ont, soit pas cotisé – c'est un choix

politique -, mais ont bénéficié de cela et je trouve que cette solidarité pourrait jouer dans les deux sens. C'est mon avis.

**M. SAVARY** : Justement, pour apporter une petite réponse à votre avis, peut-être que l'erreur a été faite à l'époque et c'est pour cela que j'utilise cet argument qui consiste à dire que la solidarité, à un moment donné, on peut aussi la trouver au niveau de l'Etat.

A l'époque, Mont-de-Marsan Agglomération avait signé la convention. Le Département des Landes ne l'avait pas fait parce qu'il n'avait aucune garantie sur le fait qu'un jour cette ligne traverse le département et au final, la solidarité est venue de l'Etat. De la même manière, peut-être que Mont-de-Marsan à l'époque n'aurait pas dû signer cette convention parce que nous n'avions à l'époque aucune garantie sur le fait que cette voie traverse le département et donc, de ce fait, c'est l'Etat qui aurait pris en charge la différence. C'est l'erreur fondamentale.

Mais aujourd'hui que l'on sait que la LGV va traverser notre territoire, alors il faut financer.

**M. PARIS** : Merci Monsieur le Président. Vous avez rappelé en introduction que le Département des Landes avait voté le plan de financement et donc son adhésion à cette structure publique de financement.

Pour quelle raison ? Ce soir et lors de la précédente réunion de l'Agglomération, nous sommes revenus plusieurs fois sur l'aspect financier qui est légitime, qui est important, notamment au regard de la vitalité financière de la collectivité, mais vous nous avez entendus plusieurs fois sur ce sujet et on en a la pleine mesure.

Toutefois, le sujet qui est posé ce soir est d'envergure, d'importance et j'allais dire presque historique. La ligne à grande vitesse, le réseau ferré au sens large de notre pays est mince, maigre. On établit depuis longtemps que c'est une carence importante, que les voies se ferment, qu'elles se réduisent, qu'il y a moins de trains et pour autant, on nous demande d'engager des grandes transitions.

La première des transitions, c'est la sobriété, économiser sur nos déplacements, économiser sur l'électricité, etc., donc avoir des comportements vertueux. On sait que les déplacements sont une des causes importantes de pollution. Comment proposer une alternative aux françaises et aux françaises, aux landais, aux montois, peu importe, qui se déplacent ? C'est le train.

Donc, la question de cette arrivée de la LGV surplombe, prime sur beaucoup d'autres choses. Evidemment, l'enjeu climatique, c'est de mettre les usagers de la route dans le train, c'est de mettre les camions sur les trains. Cela n'a pas été dit, mais la LGV sert aussi à cela. C'est d'avoir de nouveaux sillons, d'avoir plus de cadencements, de pouvoir mettre le fret, etc., c'est d'avoir moins de voitures, moins de camions sur les routes. C'est un enjeu important.

Sur le financement, on est sur une enveloppe prévisionnelle de quarante ans. Tout cela est mouvant. Il y a l'élargissement, les péages, il y a l'impôt qui est en discussion parce que je



crois qu'il y a une possibilité d'avoir une imposition complémentaire sur la taxe foncière, mais il y a aussi peut-être en sujet de discuter des droits de mutation. Finalement, est-ce qu'on ne se repose pas plutôt sur les droits de mutation que sur l'imposition foncière.

Il y a donc des hypothèses différentes pour trouver ces ressources. Les droits de mutation, c'est sur la vente de votre bien. C'est là où vous estimez la plus-value. C'est donc différent que d'aller taxer le propriétaire. Peut-être que cette hypothèse-là serait plus acceptable, en tous cas, pour les contribuables, pour les habitants, que la taxe foncière.

Il y a de multiples sujets. Cela va évoluer pendant les prochains mois et probablement les prochaines années. Donc, ne restons pas seulement figés sur cet aspect du financement. Je crois qu'il faut voir l'enjeu historique que représente cette délibération.

Je me réjouis que l'Agglomération suive cette dynamique positive en faveur du train parce que c'est un engagement majeur pour les prochaines années et que si nous ne prenons pas cette délibération aujourd'hui, nous et les autres parce qu'il y a le sujet de Dax où le Président de l'Agglomération de Dax explique qu'il est pour la LGV, mais en réalité, il préférerait s'exonérer du paiement. La LGV arrivera chez lui. Les autres payent et il bénéficie du service. Jean-Baptiste SAVARY l'a dit très bien, il y a une question de solidarité qui est importante, majeure. Non seulement elle la traverse mais en plus, il a la gare. Il explique à tout le monde qu'il n'aura peut-être pas la gare, mais la SNCF s'est engagée sur le fait qu'il aurait la gare à Dax.

En tous cas, je suis ravi que Mont-de-Marsan Agglomération s'engage sur cette voie parce que c'est la voie d'avenir et donc, je voterai avec grand plaisir cette délibération.

**Monsieur le Président :** J'aurai deux choses à vous dire : une lettre reçue aujourd'hui concernant les dessertes et une autre pour vous donner quelques éléments sur le timing, c'est-à-dire le temps d'étude, le temps de chantier, etc., mais je vous en parlerai après.

**M. DUTIN :** Merci. Je vais faire chorus à énormément de choses qui ont déjà été dites. Jean-Baptiste SAVARY l'indiquait tout à l'heure, et cela ne me semble pas anecdotique, ce sont les Déclarations d'Utilité Publique. Elles sont aujourd'hui incontestables.

Je rappelle tout de même qu'un certain nombre de recours qui étaient fondés sur un certain nombre d'arguments qui sont repris aujourd'hui par des opposants au projet ont été purgés par le Conseil d'Etat. Je suis assez étonné qu'un certain nombre d'associations puissent aujourd'hui remettre sur la table des sujets qui ont été abordés, qui ont été purgés juridiquement. Parce que, lorsqu'il s'agit de considérer qu'une décision de justice, lorsqu'elle leur donne raison sur certains sujets, doit être strictement appliquée, est incontestable et intangible et je ne comprends pas que lorsqu'une décision de justice ne leur donne pas raison, il s'agisse de remettre sur la table ce qui a déjà été tranché par la justice de notre pays à laquelle nous devons faire confiance lorsque c'est favorable pour nous, mais également lorsque c'est défavorable.

Je crois qu'au bout d'un moment, il faudra recadrer un certain nombre de discours à ce niveau-là.

Sur le financement, il est évident que la question se pose et qu'elle est légitime et notamment à l'échelon qui est le nôtre. Nous oublions peut-être de dire que l'Union Européenne a mis sur la table, ou plutôt dans un bas de laine, un certain nombre de financements de plusieurs milliards d'euros sur des cofinancements possibles sur des lignes à grande vitesse à travers l'Europe. Dans la mesure où notre ligne à grande vitesse doit relier notre pays, notamment avec l'Espagne, je pense que nous pouvons espérer – il n'est pas utopique de le penser – un financement européen dans le cadre de ces fonds, ce qui doit être de nature à alléger l'enveloppe qui sera mise à la charge des collectivités qui ont participé.

C'est la réponse que vous faisiez tout à l'heure, aujourd'hui nous avons un financement tel qu'il existe, mais qui ne tient pas compte de cette possibilité de mobilisation de fonds européens qui sont affectés à ce type de lignes et notamment la nôtre qui permet de relier l'Espagne et la plus-value qui pourra être celle de nos territoires.

J'ai voté sans état d'âme dans le cadre de l'enceinte du Conseil Départemental des Landes et je ferai exactement la même chose dans le cadre de votre enceinte.

**Monsieur le Président** : Deux choses avant de laisser la parole à celles et ceux qui voudraient encore s'exprimer. Nous avons reçu ce matin une lettre – et je remercie les personnes qui sont derrière moi parce qu'elles ont eu un week-end un peu studieux sur la LGV et très actif. Nous posons un certain nombre de questions, notamment concernant la desserte. C'est un courrier de la SNCF suite à des demandes que nous avons faites au Préfet GUYOT qui se tourne vers la SNCF. Je vous le lis.

Il s'agit des arrêts que l'on veut avoir dans notre gare. « Ce courrier fait suite à la question posée sur le type de desserte ferroviaire. Concernant toute hypothèse de desserte, il convient de rappeler qu'à ce stade, il ne peut s'agir de schéma de desserte prévisionnel, les plans de transport relevant, le moment venu, des opérateurs ferroviaires – SNCF aujourd'hui, pourquoi pas un autre demain -, particulièrement dans un contexte d'ouverture à la concurrence. De nouveaux acteurs pourront ainsi s'intéresser au marché.... La desserte du sud de l'Aquitaine sera donc définie par les opérateurs ferroviaires le moment venu. – On nous parle de trois ou quatre ans à l'avance avant de couper le ruban. Ce courrier a tendance à nous rassurer, mais nous n'avons pas de contractualisation sur un nombre. Ce sont des négociations qui arrivent après avec une convention de desserte – Tout en étant une gare intermédiaire, la future gare de Mont-de-Marsan bénéficie de trois atouts : tout d'abord, une position géographique favorable en assurant la desserte de l'est des Landes, une bonne accessibilité et enfin, il est estimé qu'un TGV s'arrêtant en gare de Mont-de-Marsan aura un trajet jusqu'à son terminus de 7 minutes plus long qu'un train sans arrêt - en comptant le temps d'arrêt et le temps de freiner et d'accélérer-. Cette durée est considérée comme un temps faible pour un arrêt de TGV. »

Voilà aujourd'hui les éléments que j'ai qui sont de nature à nous rassurer, mais qui ne constituent pas une contractualisation sur un nombre d'arrêts à notre future gare. Cela dit, c'est dans l'ordre des choses et c'est ensuite que se négocient les choses, etc. C'était le sens

de ma proposition, et je sais que cela a été repris par certains d'entre vous, de pouvoir le noter et c'est ce que nous avons noté dans cette délibération.

La délibération a été pondue ce week-end, c'est-à-dire que c'est quelque chose qui est malléable et que l'on peut amender ici. Ce qu'il faut que vous reteniez au-delà du premier paragraphe qui explique globalement la situation et l'enjeu, c'est que cette délibération consiste à approuver le plan de financement, mais à prendre acte que les chantiers seront menés sans interruption, que cette contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax sera effectivement réalisée pour éviter les déconvenues du passé et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse.

C'est un point important parce que l'ingénierie au plus haut niveau convient que quand cela se fait en même temps, même si ce sont des gros montants, il y a des économies d'échelle.

Ensuite, prendre acte des précisions apportées par SNCF Réseau s'agissant de la desserte de la future gare TGV, dès que possible la mise en place d'une convention de desserte engageant les acteurs et notamment l'opérateur historique SNCF Mobilités – on peut peut-être rajouter ou d'éventuels opérateurs... - afin de sanctuariser un nombre d'arrêts quotidiens en gare de TGV de Mont-de-Marsan Agglomération.

Voilà les points sur lesquels je vous propose de délibérer, c'est à dire ne pas freiner le projet, le plan de financement, mais quand même se garder quelques éléments qui montrent que nous sommes vigilants.

Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ou est-ce qu'il y a d'autres expressions qui pourraient être défavorables à cette délibération ou sur le fond au passage de la LGV ?

**Mme LAFITTE** : Je vous remercie. Vous vous en doutez bien, je ne partage pas tout à fait l'enthousiasme qui a été exprimé jusqu'à présent.

Il y a quelques années, pas si longtemps que cela d'ailleurs, je faisais partie des défenseurs de la LGV avec tous les arguments qui ont pu être exposés ce soir.

Entre temps, j'ai un peu réfléchi au modèle de société dans lequel on vivait et avec Marsan Citoyen on y a réfléchi aussi, évidemment, et on ne partage pas tellement la vision du développement économique après lequel vous courez qui veut avoir toujours plus, être toujours plus connecté, avoir toujours plus de richesses, aller toujours plus vite.

Nous pensons que c'est un peu à rebours de ce qu'il faudrait faire aujourd'hui. Vous avez cité plusieurs fois l'exemple bordelais en expliquant que l'arrivée de la LGV avait amené du positif. Cela a amené aussi une augmentation du coût de la vie. Cela a amené une sorte de gentrification. Cela a amené la vie à être plus chère et les bordelais ne peuvent même plus habiter dans Bordeaux. Cela amène aussi tout cela.

Sur le plan développement économique encore une fois, vous êtes en quête de nouvelles entreprises, de nouveaux habitants, de croissance économique. Or, on a eu la semaine dernière un atelier sur les constats de la situation de notre planète de façon générale et de

notre territoire plus précisément et la réflexion a été faite que si on ne changeait pas de modèle économique et de modèle de société, on n'arriverait pas à enclencher la transition énergétique et écologique qui s'impose à nous.

Là, on reste dans cette même logique qui nous conduit là où on en est aujourd'hui, c'est-à-dire cette quête de toujours plus, toujours plus vite, toujours plus de monde, toujours plus de richesses, toujours plus connecté et je crois que cela ne répond pas aux enjeux que vous vous fixez vous-même, aux défis que vous vous fixez vous-même avec le Plan Climat Air Energie du territoire que vous êtes en train d'écrire, avec le contrat que l'on votera juste après et surtout, cela ne colle pas avec les exigences du quotidien. Je ne suis pas certaine que l'on soit tous en quête de vitesse et d'hyper connexion.

D'autre part, sur le fait que cette LGV devrait nous amener plus, on n'en est pas certains, et vous venez de le dire dans le courrier que vous venez de lire, on ne nous garantit pas que l'on aura des dessertes régulières et comme on le souhaiterait, sauf à ouvrir les lignes à la concurrence. On en a discuté à midi et vous m'avez confirmé que c'était ça. Vous n'allez pas maintenant me dire non.

**Monsieur le Président** : Si vous me permettez, que ce soit la SNCF ou un autre, il faut passer une convention de desserte avec eux pour être sûr que le train s'arrête. Ce n'est pas lié à l'opérateur.

**Mme LAFITTE** : C'est quand même un peu lié parce que SNCF semble nous dire entre les lignes d'ores et déjà qu'il ne sera peut-être pas en capacité de nous offrir autant de dessertes que ce que l'on voudrait et qu'il faudrait ouvrir à la concurrence. Donc, c'est encore une fois le service public qui en pâtit.

Sur un tout autre point, mais qui tient à Marsan Citoyen qui est l'aspect démocratie, on s'étonne de la précipitation avec laquelle vous nous faites voter cette délibération puisqu'il semble que l'on sache depuis déjà un certain moment qu'il faut que l'on acte cela avant le 31 décembre. Cela élude de fait le débat public parce que, oui il y a des enquêtes qui ont été menées, mais cela fait quelques années déjà. Je ne sais pas si entre temps vous avez pu trouver les années auxquelles les études et les enquêtes publiques ont été menées. Il y a des choses à réactualiser et il y aurait, au vu des dernières années que nous avons vécues, nécessité à retourner devant les habitants pour leur demander véritablement leur avis et présenter les pour et les contre d'un tel projet.

Enfin, pour la Région on sait depuis longtemps qu'Alain ROUSSET porte ce projet et qu'il est présenté dans chacun de ses programmes quand il se présente aux élections. En revanche ici, cela fait longtemps que l'on n'en parlait plus et aucun d'entre nous ne s'est présenté avec le projet de LGV et encore moins avec un budget, même si vous nous dites tous que c'est 31 M€ sur quarante ans et que cela revient à 540 000 € par an. Il n'empêche que ce sont quand même des sommes que l'on n'a pas actées avec les habitants.

Dernière chose, cela fait plusieurs fois que vous le faites, Monsieur DAYOT, vous vous exprimez dans la presse sur des choses avant que le débat ait eu lieu entre nous dans cette assemblée. C'est un peu agaçant, même si je suis bien consciente du résultat du vote ce soir et je ne serai pas très étonnée, mais cette anticipation toujours sur l'expression publique avant d'en discuter avec nous est assez agaçante, mais ce n'était pas le point principal.

**Monsieur le Président** : J'évacue cela, si vous le voulez bien. On peut quand même s'exprimer publiquement quand on croit bec et ongles à quelque chose. C'est plutôt dans cet esprit-là.

**Mme LAFITTE** : Sauf que vous engagez la collectivité alors qu'elle ne s'est pas encore exprimée.

**Monsieur le Président** : Non, je ne sais pas ce qui va être voté aujourd'hui, mais je pousse au maximum par tous les moyens pour que ce soit voté. C'est ce que je crois être la bonne direction.

Plusieurs choses. L'ouverture à la concurrence existe depuis les années 2000. Le ministère était M. GAYSSOT à l'époque. Cela fait partie du national ; je ne suis pas décideur de cela. En effet je suis d'accord avec vous, Bordeaux n'a pas eu que des avantages dans ce qui s'est passé. L'immobilier est cher, on met 2 heures pour aller de Bouliac à Mérignac, on a du mal à trouver une nounou et l'hypercentre de Bordeaux est devenu inaccessible financièrement.

Si demain on a des mouvements pendulaires de 35 minutes qui permettent à des gens de pouvoir peut-être d'aller ailleurs qu'à Bordeaux pour se loger, chez nous, à Agen ou ailleurs, je pense que c'est de nature à oxygéner les choses, y compris à Bordeaux.

Deuxième chose, je rejoins ce qu'a dit M. SAVARY, ce n'est pas uniquement quelque chose qui est départemental ou qui est pour notre petit plaisir ici. Je serais assez content que mes enfants ou mes petits-enfants puissent aller à Bilbao plus facilement, puissent rejoindre des grandes métropoles françaises, puissent avoir des jonctions sans forcément être obligés de prendre un low-cost qui va polluer cent fois plus que le train, tout simplement. Il y a ces aspects-là.

Il y a autre chose aussi qui est technique et mécanique, c'est qu'en libérant – même si j'entends des gens qui doutent en disant : « les 10 000 camions, on ne va pas les mettre tout de suite sur des trains », quoique à mon avis, cela peut quand même accélérer s'il y a des volontés politiques, mais ne serait-ce que sur les transports du quotidien, en libérant des sillons et des voies qui sont aujourd'hui complètement saturés parce qu'on crée une nouvelle voie, on va avoir des transports du quotidien qui ne seront pas la LGV, mais d'autres qui pourront faire des jonctions plus courtes et qui pourront faire ce report qui fait que l'on sera un peu moins en voiture. Peut-être pas vous, mais j'ai toujours ce choix cornélien, soit de prendre le train ici, soit d'aller en voiture à Bordeaux parce qu'il faut avoir cette souplesse. Je ne suis pas persuadé que ce soit une erreur environnementale.

La dernière chose, pour les bordelais, cela permet aussi de pouvoir régler leur problème de ceinture basse sur le sud de Bordeaux avec ce delta qui est complètement encombré où il n'y a pas de jonction en périphérie, c'est-à-dire que l'on va à Bordeaux, mais on ne peut pas aller de Pessac à Bouliac, etc. Sur cet aspect-là qui est quand même un sacré problème pour les bordelais et qui produit de la pollution, des gens sur la route, etc., qui fait que les gens vont vivre de plus en plus loin avec des galères d'embouteillages à n'en plus finir sur Bordeaux, ce chantier-là va également permettre de régler cela parce que l'argent qui est mis, même si on peut en demander plus, est une fenêtre de tir qui va permettre de régler le fameux noyau d'étranglement au sud de Bordeaux.

Donc, ce n'est pas uniquement la grande vitesse entre les transports de proximité du quotidien, c'est une vision globale des choses et je pense qu'elle va dans le bon sens d'un point de vue environnemental. Cela représente 0,5% de surface forestière et agricole de tout le massif. Bien sûr, c'est toujours trop, mais c'est peanuts par rapport à l'ensemble, les travaux de déforestation, etc. Il y a des zones humides, mais qui donneront lieu à des compensations qui seront trois à quatre fois plus importantes en termes de surfaces. Ensuite, sur la philosophie de dire, il faut vivre plus doucement, prendre son temps, etc., vous avez le courage de l'exprimer parce que ce n'est pas une vision qui est majoritaire ici. Je salue votre courage, mais je pense que l'un n'empêche pas l'autre.

**Mme LAFITTE** : Ce n'est pas du courage. Cela fait deux fois que vous me dites cela depuis deux ans que l'on siège ici, ce sont simplement des convictions, même quand on est ultra minoritaire.

Deuxième chose, je l'ai oubliée. Cela va me revenir.

**Mme CAVAGNE** : Comme vous le savez, ce soir je porte un pouvoir pour Céline PIOT dont je voulais excuser l'absence. Comme je l'ai dit au conseil municipal, elle se bat contre une longue maladie qui l'éloigne physiquement de nous, mais pour autant, nous l'associons à la préparation de nos conseils. Elle a écrit un petit texte très court que je vais vous lire parce qu'elle veut voter contre ce projet. Je vais donc ouvrir les guillemets et je les refermerai parce que je porte ici sa voix.

« Pour gagner quelques minutes, destruction de milliers d'hectares de forêts et de terres agricoles, à l'heure où il faut nourrir de plus en plus d'humains et où il faut arrêter l'artificialisation des sols. L'argument voulant que s'il y a la LGV, il y aura moins de camions sur les routes est faux. Je me suis renseignée, à Strasbourg où il y a la LGV depuis plus de 10 ans, il n'y a jamais eu autant de camions sur les routes. Il faut donc être vigilant. L'exemple de Strasbourg nous y incite. »

Pour ma part, je ne commenterai pas parce que comme mes colistiers ici présents, je vais voter pour.

**Monsieur le Président** : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'expression ?

**M. MERLET-BONNAN** : Merci beaucoup Monsieur le Président. Bonsoir à Tous. Je suis très content de participer à cette étude entre nous. Par contre, j'ai bien relu le texte. Je ne suis pas un professionnel pour parler comme certains, mais je vais m'appuyer sur des faits.

Il y a trois points qui me dérangent particulièrement. Je vais vous les lire. Page 9, « L'engagement financier de l'Etat à hauteur de 4,1 milliards courants porte sur une première étape concernant les opérations et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse. » Pour moi, c'est un oubli volontaire. La ligne Bordeaux-Toulouse est clairement notée ainsi que la participation de l'Etat. Par contre, ils ont oublié, ou c'est un oubli volontaire, la ligne Bordeaux-Dax. C'est le premier point.

Le deuxième point que j'ai noté est page 10, tout en bas, qui reprend un peu la question de M. BONNET : « Etant donné l'intérêt de l'ensemble des parties à la réalisation de la première phase, c'est à dire Bordeaux-Toulouse, qu'elle soit concernée par la première ou la seconde étape de la première phase du GPSO, il est convenu que la collectivité ayant participé au financement de la première étape acte le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes et s'engage à financer la seconde phase lorsque sa réalisation interviendra. »

De ce que j'en ai compris, pour qu'il y ait Bordeaux-Dax, il faut qu'il y ait Bordeaux-Toulouse. Donc, il faut que l'on participe financièrement à Bordeaux-Toulouse, mais derrière, il n'y a aucune assurance que Bordeaux-Dax se fasse et surtout dans le temps.

Le deuxième point qui me dérange dans ce paragraphe, c'est le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités. C'est-à-dire que l'on va s'engager pour d'autres collectivités sur le territoire pour la ligne Bordeaux-Dax et Dax-Bayonne, mais je crois que les Pyrénées Atlantiques ne se sont pas encore prononcées et si les Pyrénées Atlantiques refusent, on va devoir payer pour la ligne Dax-Bayonne, si j'ai bien compris.

Le dernier point est page 14. Jean-Baptiste SAVARY l'a noté. A partir de 2027, sur l'engagement de la SNCF, le réseau déterminera sa part contributive dans le financement de ce projet. Là encore, ce sont des hypothèses. Malheureusement, cela fait beaucoup d'hypothèses. C'est quelque chose qui me dérange. Ce n'est pas à prendre là la légère, surtout vu la rapidité de la Région et du Département à nous faire délibérer ce soir. C'est quelque chose qui me dérange et je trouve que dans cette délibération, il manque un peu de considérants et un peu d'engagements.

Je rejoins M. CAPDEVILLE sur le fonctionnement du GPSO. Je pense qu'il faut prendre dans la délibération le fait que vous ayez les pouvoirs pour signer ce document, mais je pense que je vais m'abstenir concernant ce projet de financement qui me paraît beaucoup trop hypothétique.

**Monsieur le Président** : Cela a le mérite d'être clair.

Première chose, signer cela ne nous engage pas à payer à la place de ceux qui ne payeraient pas ou autres. On s'engage sur un montant et on peut, je le répète, se mettre quelques conditions.

C'est vrai, on n'a pas les précisions exactes du montant que rétrocedera la SNCF quand elle sera à l'équilibre et qu'elle pourra le faire. C'est vrai, on n'est pas sûr que tout le monde délibère comme nous. Oui, il faut que la portion Bordeaux-Captieux soit costaute pour pouvoir ensuite bifurquer vers chez nous.

C'est pour cette raison-là, et cela rejoint un peu ce qui se dit là, que je vous propose de regarder si cela vous convient dans les termes, que l'on dise que cette contribution ne serait versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée parce que, en effet, ce n'est pas contractuellement écrit sur ce document et de manière concomitante à la Bordeaux-Toulouse. Cela a été dit, il y a des sujets qui vont être délibérés au plus haut niveau en début d'année pour que, justement, on acte cette concomitance ou cette simultanéité des deux chantiers qui n'est pas aujourd'hui complètement actée ici.

C'est pour cette raison-là que l'engagement que l'on doit prendre ici, pour que ce ne soit pas le chèque en blanc que l'on a pu connaître dans la période passée, doit à mon sens s'additionner avec ces phrases qui ne sont pas des phrases qui bloquent le process, mais qui montrent que notre assemblée est vigilante sur ces points-là.

Après, chacun peut avoir une vision très personnelle du sujet.

**M. MERLET-BONNAN** : Je ne veux absolument pas bloquer le process. Je suis pour la LGV. Ma question était surtout, est-ce qu'on ne pourrait pas ne participer qu'à cette étape 1 uniquement sur Bordeaux-Toulouse en y mettant des conditions derrière, une demande expresse de faire la ligne Bordeaux-Dax qui permettrait d'avoir des garanties et de ne financer qu'une partie ? J'ai un peu peur qu'ils nous demandent la totalité de ces 31 M€ tout de suite plutôt que de payer uniquement d'abord la Bordeaux-Toulouse et dans un second temps la ligne Bordeaux-Dax. Là, c'est pareil, on n'a aucune durée dans le temps pour savoir quand la ligne Bordeaux-Dax va se faire.

**Monsieur le Président** : Sur cet aspect-là, ce que l'on signe ici, c'est une approbation du plan de financement. Par contre, il y a encore des rounds de négociation. On ne verse pas demain matin. On s'engage, mais on peut s'engager avec quelques éléments qui montrent que l'on souhaite que cela se fasse en même temps et qu'il n'y ait pas d'entourloupe, en quelque sorte, sur ces sujets-là. Après, je ne vois pas trop l'intérêt de s'engager pour une Bordeaux-Toulouse sans parler de celle qui nous anime aujourd'hui, c'est-à-dire celle qui passe dans notre territoire.

Globalement, je le dis et je le répète, la proposition qui vous est faite aujourd'hui, qui peut être modifiée dans les termes, si vous le souhaitez, consiste à dire que l'on est ok sur le plan de financement globalement, qu'il faut par contre que les chantiers soient concomitants et sans interruption, que l'on ne payera que s'il y a une branche Bordeaux-Dax effective et concomitante à la Bordeaux-Toulouse et qu'il nous faut des précisions par le biais d'une convention avec l'opérateur SNCF Réseau aujourd'hui sur le nombre d'arrêts. Ce sont ces quatre points que je vous propose d'intégrer pour essayer de sécuriser au maximum.



Le danger de dire, « on va attendre, on va aller demander à Pierre, Paul, Jacques tel truc, etc. », est très simple. C'est qu'à un moment donné, l'Etat va dire : « Vous n'en voulez pas ? Ok, pas de souci. On va faire la Bordeaux-Toulouse et en voiture Simone » et on va se trainer encore cinquante ou cent ans d'enclavement. Le danger est là. Je veux rêver aujourd'hui que l'on va y arriver. C'est un passage pour pouvoir y arriver.

Sur le timing qui paraît un petit peu rapide, je peux vous dire que ces éléments-là, on ne les a pas depuis six mois. Ce sont des choses qui avancent. Je pense que le fait que le premier ministre ait remis ce dossier sur la table avec 40%, on peut toujours dire que ce n'est pas suffisant, mais en tous cas, cela a le mérite de remettre le sujet qui avait bénéficié d'une DUP sur la table – sinon, on ne l'aurait pas eu – et tout s'est enclenché très rapidement. La Région a pris le lead là-dessus pour pouvoir justement le coordonner avec la Préfète de Région et essayer d'avancer le plus vite possible. C'est un travail de tous les instants pour en arriver là et ce n'est pas terminé. Il y aura encore des délibérations.

Est-ce qu'il y a encore une dernière expression sur ce sujet ?

**M. JG. BACHE :** Bonjour Monsieur le Président. Vous dites que le sujet a été remis sur la table. Oui, il a été effectivement remis sur la table quelques semaines avant les élections régionales concernant le tracé Bordeaux-Toulouse et quelques semaines plus tard, le premier ministre disait : « On va aller jusqu'à Dax. » Il y a une période qui est très compressée et dans quelques mois, nous sommes dans une élection majeure concernant le pays. Je pense qu'il faut se donner du temps.

Vous connaissez très bien ma position sur ce sujet et je la renouvelle ce soir. Je voterai contre cette délibération.

**M. ARA :** Je suis très court. Je suis favorable à ce projet. Je l'ai dit depuis longtemps et je ne vais pas redire tout ce qui a été dit ici. Oui, ce projet est un espoir pour notre territoire, en tous cas je le crois. Le fait que le projet soit relancé permet d'y croire encore. Je crois qu'en 2009, ce n'était pas une erreur de le voter puisque beaucoup de collectivités l'ont fait en espérant que cela existe et au moins, on est allé jusqu'à Bordeaux, ce qui a permis un certain gain, quoi que l'on en dise. Ce qui nous a bloqués à l'époque aussi, c'était que les basques n'en voulaient plus. A partir du moment où ce n'était plus Bordeaux-Hendaye, mais Bordeaux-Dax, comme vous l'avez dit Monsieur le Président, on sentait bien que l'on allait vers : « Si vous n'en voulez pas, il y a des projets ailleurs et des élus qui en veulent. » On a cette opportunité et je crois qu'il faut le faire.

Je voulais juste parler de la première partie, la Tours-Bordeaux. Je vous avais dit la dernière fois que l'on avait reçu une proposition de SNCF Réseau et que l'on délibérerait cette fois-ci. Je ne vous l'ai pas présentée parce que nous essayons de négocier mieux. Les conditions qui nous sont données ne sont pas terribles, avec un taux d'intérêt de 2% sur vingt ans, ce qui est trop selon moi. Je ne suis pas du tout certain que nous arriverons à le faire baisser, mais en tous cas, nous essayons. On ne payera pas plus cher à négocier plus puisque les pénalités sont capées, sont bloquées et le taux d'intérêt ne sera pas plus important. Nous continuons à discuter. C'est dur pour ce que je vous ai dit. Il y a huit mois, cela aurait été peut-être plus facile. Aujourd'hui, nous sommes condamnés à payer. Ce que l'on me

répond, c'est : « Légalement, on peut vous demander de payer 2,76% et si vous n'êtes pas contents, vous pouvez aussi payer tout de suite. »

On continue à discuter et on espère vous proposer la fois prochaine une meilleure délibération. C'est en tous cas ce à quoi nous nous attelons du mieux qu'on le peut. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas aujourd'hui de délibération qui vous est proposée.

**Monsieur le Président** : Je vous propose de délibérer sur cette convention en notant l'idée de voter sur le fait que nous approuvons le plan de financement GPSO, que nous prenons acte que les chantiers seront menés sans interruption, que cette contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax sera effectivement réalisée et de manière concomitante avec la Bordeaux-Toulouse, que nous avons pris acte des précisions apportées par SNCF Réseau s'agissant de la desserte de la future gare TGV et que dès que possible, la mise en place d'une convention de desserte engageant les acteurs et notamment l'opérateur historique SNCF Mobilités - Je pense qu'il faut rajouter *et tout type d'opérateur* - afin de sanctuariser un nombre d'arrêts quotidiens en gare TGV de Mont de Marsan.

C'est dans cet esprit-là que je vous propose de voter cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 46 voix pour, 4 voix contre (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Marie LAFITTE, Céline PIOT), 4 abstentions (Denis CAPDEVILLE, Claude COUMAT, Michel GARCIA, Pierre MERLET-BONNAN)**

**Vu** l'avis de la commission mobilités en date du 28 octobre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021, portant approbation d'une lettre d'intention

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt du territoire de bénéficier d'une desserte ferroviaire performante,

**Approuve** le plan de financement GPSO, tel que présenté ci-joint ;

**Prend acte** que les chantiers seront menés sans interruption ;

**Dit** que cette contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée, et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse ;

**Prend acte** des précisions apportées par SNCF Réseau, s'agissant de la desserte de la future gare TGV de Mont de Marsan ;

**Demande**, dès que possible, la mise en place d'une convention de desserte engageant les acteurs, et notamment l'opérateur historique SNCF Mobilités, afin de sanctuariser un nombre d'arrêts quotidiens en gare TGV de Mont de Marsan ;

**Souhaite** que soit activement étudiée l'élargissement du tour de table financier à d'autres territoires de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** : Cette délibération est donc votée à la majorité. Merci beaucoup.

### **Délibération N°2021120234 (n°03)**

**Objet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Approbation.**

Nomenclature Acte :

7.5 – Subventions

**Rapporteur : Philippe SAES**

**M. SAES** : Nous allons nous prononcer sur une délibération qui elle aussi doit être votée avant la fin de l'année, mais qui en revanche a une échéance qui est beaucoup plus proche que celle de la LGV, je vous rassure. Je vais détailler un peu la démarche qui nous a conduits à vous proposer cette délibération.

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) rénovés d'une part et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

De plus, en y inscrivant l'ensemble des projets d'investissement portés par Mont de Marsan Agglomération ainsi que par les communes la composant et le Département, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire répondant aux quatre transitions ainsi énoncées et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'État, ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CTRE) constituera le gage du renforcement du projet du territoire de Mont de Marsan Agglomération et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon du 30 décembre 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

La démarche d'élaboration du CRTE a été initiée en juin 2021 en actualisant le diagnostic du territoire et en identifiant les orientations stratégiques. Un protocole d'engagement a été signé avec l'État le 30 juin 2021 pour permettre l'inscription de projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance.

Le présent contrat fixe **les orientations stratégiques sur la période 2020 – 2026** et servira de support au projet de territoire à venir. Trois orientations majeures ont été identifiées et regroupent tous les enjeux recensés dans l'ensemble des domaines d'actions.

- **Orientation 1 : Assurer et développer l'attractivité et la compétitivité :**  
Action économique, développement touristique, planification stratégique (SCoT), mobilités et aménagement numérique ;
- **Orientation 2 : Garantir la cohésion du territoire :**  
Actions de solidarités (gens du voyage, politique seniors, politique territoriale de santé), offre culturelle (spectacle vivant) et sportive ;
- **Orientation 3 : Réaliser des actions environnementales d'un haut niveau de technicité :**  
Actions sur le champ de l'environnement technique (politique des déchets, politique élargie sur l'eau) et prospectif (transition énergétique).

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1.

Ces orientations stratégiques ainsi que les projets pourront être amenés à évoluer en fonction des conclusions du projet de territoire en cours de réalisation. Aussi, la version actuelle de ce CRTE sera modifiée courant 2022 et le conseil de développement sera saisi pour rendre son avis sur le contrat.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur ce document qui, lui aussi a été mené à vitesse grand V ? J'aurai l'occasion de remercier tous ceux qui y ont participé. Est-ce que vous avez des questions particulières ?

C'est l'occasion pour moi de remercier à la fois les élus qui se sont mobilisés autour de Philippe SAES. Je pense à Joël BONNET, Frédéric CARRERE, Véronique GLEYZE, M. Christine BOURDIEU, Dominique CLAVE et les services autour de Frédéric BEDIN, Catherine MANCEAU, Franck MICHAUD et un certain nombre de services, je pense à Mme Sandra LADEVEZE, Mathilde CHAUSSECOURTE, pour le développement durable qui ont travaillé vitesse grand V pour que l'on soit dans les clous pour signer, cher Philippe, vers le 21 décembre peut-être en petit comité, Covid oblige, le CRTE. C'est une option.

Merci beaucoup, Philippe SAES, de ce projet rondement mené.

**Mme LAFITTE** : Juste une explication de vote. Evidemment, on salue l'effort qui est fait pour dessiner ce genre de contrat, mais vous vous doutez bien qu'on ne le trouve pas assez ambitieux et que la transition énergétique demande d'autres projets qui nous engagent en plus sur six ans, si j'ai bien compris, et on retrouve entre autres la rénovation des vestiaires de l'Argenté. Je pense que pour six ans, on peut proposer autre chose que cela. Est-ce que c'est pour l'année à venir ?

Les projets qui sont présentés là sont pour l'année à venir et il y en aura d'autres pour les années suivantes... ?

**M. SAES** : C'est exactement cela. Les projets qui sont listés sont ceux qui sont retenus pour l'année 2022. Ensuite, on procèdera chaque année sur une liste de projets qui devraient aboutir jusqu'en 2026. Donc, les vestiaires, ce n'est peut-être pas noble, mais c'est quand même une rénovation énergétique et c'est un des dossiers qui était prêt à être mis dans ce contrat parce que, compte tenu des délais qui nous ont été donnés, on a été obligé de balayer l'ensemble des projets qui étaient déjà lancés et qui étaient prêts à être financés.

**Mme LAFITTE** : Ce n'est pas une question de noblesse. C'est juste une question de s'inscrire dans quelque chose d'un peu plus global. Au nom de Marsan Citoyen, je voterai contre ce contrat de relance.

**Monsieur le Président** : Juste avant de le soumettre au vote, je suis un peu surpris quand même. On parle de connotation globale et d'ambition. J'ai bien lu qu'il y avait un certain nombre d'actions qui sont dans le Contrat de Plan Etat-Région. J'ai vu que ce n'était pas qu'une chose urbaine. J'ai vu des choses à Benquet, à St Pierre du Mont, à St Martin d'Oney, à Mont-de-Marsan. Je ne sais pas si 4 M€ pour le Café Music qui était une passerelle énergétique, ce n'est pas assez ambitieux. Je ne sais pas si le musée qui est dans son jus

depuis 53 ans, ce n'est pas assez ambitieux. Je ne sais pas si les M€ que l'on va mettre avec le SYDEC – et je salue le partenariat avec le SYDEC pour rénover les boules qui éclairent en l'air et qui gaspillent, ce n'est pas assez ambitieux. Peut-être que l'îlot Laulom pour mettre un peu de verdure, ce n'est pas assez ambitieux.

Je suis un peu surpris. Bien sûr, tout ne se fait pas tout de suite, mais dans ce contrat, je pense qu'il est un peu réducteur de limiter cela à de l'ambition. Ensuite, cette ambition-là se traduira dans le projet de territoire. Ce qui est intéressant, c'est que cela arrive au moment du projet de territoire et ce qui est important, c'est d'aller se chercher le SCOT, le PLH, le PLUi, le contrat de ruralité, le contrat local de santé, etc., des diagnostics à n'en plus finir et de compacter tout cela pour essayer d'en faire des actions et quelque chose de concret. Je trouve que c'est relativement ambitieux et assez efficace.

Donc, je ne partage pas du tout la vision que vous avez de ce travail-là.

**Mme LAFITTE** : Cela tombe bien parce qu'on ne partage pas du tout la vision que vous avez de la préservation des forêts sur notre territoire et que vous articulez systématiquement avec le PLUi que vous voulez aussi ambitieux puisqu'il réduit de 50% l'emprise foncière. Or, vous continuez de...

**Monsieur le Président** : ...de permettre aux gens de pouvoir habiter dignement.

**Mme LAFITTE** : Non. Vous continuez d'utiliser des espaces verts et des espaces naturels alors que l'on aurait d'autres zones qui sont déjà artificialisées pour construire ce type d'infrastructures.

**Monsieur le Président** : Sur le CRTE, permettez-moi de trouver ce projet assez ambitieux et ce travail rondement mené.

**Mme BEAUMONT** : Merci Monsieur le Président. Une précision. A l'axe 3, on parle de projet privé de méthanisation. Au début, je pensais que c'était Jouanas, mais c'est privé. Est-ce que l'on pourrait avoir des explications sur le projet ?

**M. SAES** : C'est un porteur de projet privé qui a déposé un projet qui est en cours d'analyse aujourd'hui auprès de la DDTM et de la préfecture. C'est un méthaniseur qui est sur la commune de Benquet. Voilà.

**M. HEBA** : Il y a une petite erreur. Ce n'est pas au stade de l'Argenté, mais à la Plaine des Sports Camille Pédarré où l'on doit entreprendre une dernière phase de bloc de vestiaires et démolir les anciens vestiaires amiantés.

**M. SAES** : On a des fiches actions qui concernent l'année 2022 et des fiches projets qui concernent les actions post 2022. L'Argenté, ce n'est pas la même chose.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord de partenariat signé le 28 septembre 2020 entre l'État et les 18 régions ,

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 20 novembre 2020 sur l'élaboration des CRTE,

**Considérant** le protocole d'engagement pour un CRTE signé avec l'État le 30 juin 2021,

**Considérant** la nécessité de signer un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avant le 31 décembre 2021,

**Approuve** le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes pour la durée 2021-2026,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120235 (n°04)**

**Objet : Création d'une Plateforme de la rénovation énergétique.**

Nomenclature Acte :  
8.8 - Environnement

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

#### **Note de synthèse et délibération**

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015 prévoit la réalisation de Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique. Elle confie aux Régions, cheffes de file de la transition énergétique et de l'adaptation au climat, la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite généraliser les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ce service public constitue un guichet unique de proximité pour informer, conseiller et accompagner les particuliers dans la réalisation de leurs travaux de rénovation.

Pour assurer la continuité du service public, il est proposé que l'association SOLIHA Landes porte cette plateforme en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et 12 EPCI du département, dont Mont de Marsan

Agglomération, via le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région.

Deux types d'accompagnement ont été proposés par SOLIHA :

- hypothèse 1 : participation des EPCI de 20% sur les objectifs fixés pour 2021 : coût 6 198€/an
- hypothèse 2 : participation des EPCI de 20% sur les objectifs fixés pour 2021 + temps d'ingénierie (restitution régulière, indicateurs, etc.) : coût 13 279€/an

**Monsieur le Président** : Je vais laisser la parole à Eliane si elle veut rajouter quelque chose. Je sais qu'elle a porté également ce projet en commission.

**Mme DARTEYRON** : Tout a été dit. Peut-être qu'il faudra savoir dans quelle délégation on doit le mettre. Il faut savoir que cette délibération a été présentée à la commission « cohésion sociale habitat logement » du 24 novembre, que j'ai participé aux réunions du Conseil Départemental menées par Mme BEAUMONT, que nous avons reçu SOLIHA le 10 octobre. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Tout a été dit dans la délibération.

**Monsieur le Président** : Merci en tous cas de l'avoir porté également. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous faisons le choix de prendre la version à 6 198 € sans l'ingénierie.

**Mme LAFITTE** : Une question sur ce choix. Pourquoi a-t-on choisi cette hypothèse 1 et non pas celle avec l'ingénierie ?

**Monsieur le Président** : Nous avons en interne cette ingénierie. C'est quelque chose que nous sommes en capacité de faire en interne.

**Mme BEAUMONT** : Merci Monsieur le Président. Je pense que sur l'hypothèse 2, ce qui est surtout intéressant, c'est le retour des indicateurs. SOLIHA va donner des conseils, mais derrière, le suivi de la réalisation, savoir le gain énergétique, est-ce que les travaux sont faits et est-ce que cela va jusqu'au bout, je pense que c'est ce qui est proposé dans l'hypothèse 2 de SOLIHA, même si je n'ai pas vu l'offre. Au niveau du territoire, c'est intéressant. Le but est de savoir si les gens ont fait les travaux et le gain qui aura été fait sur le territoire parce que les travaux auront été faits.

**Mme DARTEYRON** : Ce sont nos services qui vont se charger de ce bilan, de faire le suivi sur les travaux engagés.

**Monsieur le Président** : Pour compléter, sur les indicateurs précis on démarre avec ce schéma-là. S'il y a des indicateurs qui nous manquent, on peut éventuellement revoir la copie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**



**A l'unanimité,**

**Vu** la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015,

**Vu** l'avis de la commission cohésion sociale du 24 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Considérant que** Mont de Marsan Agglomération participera à la gouvernance juridique de la plateforme aux côtés de Soliha Landes,

**Considérant que** Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer financièrement à hauteur de 20% du plafond des aides, pour un montant annuel de 6 198€ (hypothèse 1) ;

**Considérant que** Mont de Marsan Agglomération signera une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les 12 EPCI, le Conseil Départemental des Landes et Soliha ;

**Considérant que** Mont de Marsan Agglomération adhérera à l'association Soliha Landes à hauteur de 150€ pour l'année 2022.

**Précise** que les crédits sont prévus au budget 2021,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2021120236 (n°05)**

**Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2020 – Information.**

Nomenclature Acte :  
8.7 - Transports

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

La société Transdev du Marsan est délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que «*Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant*

*notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2020, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2020.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la commission développement.

(01 :57 :19) **Monsieur le Président** : Avez-vous des questions ou des remarques sur ce rapport ? Si vous n'en avez pas, je vous propose de prendre acte que ce rapport a été présenté.

<p><b>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,  Le Conseil Communautaire,</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

**Vu** la convention de délégation de service public conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre Mont de Marsan agglomération et la société Transdev du Marsan ;

**Vu** l'avis de la commission « aménagement durable et développement du territoire » en date du 28 octobre 2021,

**Vu** le rapport annuel 2020 annexé à la présente délibération,

**Prend acte** du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2020, joint en annexe.

**Délibération N°2021120237 (n°06)**

**Objet : Adhésion aux statuts et au pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) TRANS-LANDES, acquisition d'une action du capital et désignation du**

## **représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de la SPL TRANS-LANDES.**

Nomenclature Acte :  
8.7 - Transports

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération du 27/09/21, Mont de Marsan Agglomération a voté le principe d'adhésion au capital de la SPL Trans-Landes en vue de la reprise des lignes scolaires.

L'entrée de Mont de Marsan Agglomération au capital de la SPL Trans-Landes se fera dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la SPL comprenant en particulier l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Les modalités de cession de parts sociales de la SPL sont prévues à l'article 13 de ses statuts et du pacte d'actionnaires.

Il en ressort que la cession doit être :

- autorisée par les assemblées délibérantes de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) et de Mont de Marsan Agglomération ;
- autorisée par les actionnaires actuels de la SPL Trans-Landes qui renoncent à exercer leur droit de préemption sur l'action cédée par la communauté de communes MACS;
- réalisée par déclaration de transfert sur un registre de la SPL ;
- agréée par le Conseil d'administration de la SPL, à la majorité des 2/3 et dans les conditions prévues à l'article L. 228-24 du code de commerce : la communauté de communes MACS doit adresser à la SPL par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant Mont de Marsan Agglomération et l'adresse de son siège, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.
  
- La communauté de communes MACS et Mont de Marsan Agglomération conviennent de fixer le montant de la cession d'une part détenue par la communauté de communes MACS à Mont de Marsan Agglomération à 406 €. Dans ce cadre, Mont de Marsan Agglomération devient actionnaire de la SPL Trans-Landes.

Par ailleurs, les statuts de la SPL Trans-Landes définissent à son article 14 les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration et des sièges de l'Assemblée Spéciale.

Avec seulement 1 action (sur un total de 2500 actions), Mont de Marsan Agglomération siègera :

- Au sein de l'Assemblée Spéciale avec un délégué ;

- Au sein des Assemblées Générales composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent (art 32 des statuts de la SPL).

Il convient de désigner le représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de ces instances.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président :** Merci. Dans la continuité, je vous proposerai de désigner notre vice-présidente aux transports pour qu'elle nous représente au sein de ce pacte d'actionnaires.

**M. SAVARY :** Merci Monsieur le Président. Ce ne sera pas une question, mais un pense-bête pour l'avenir - vous avez tous très vite compris où je voulais en venir - sur deux sujets : la tarification, d'une part, puisque sur le sujet du transport scolaire, ayons à l'esprit ce qui se faisait par le passé, ce qui se fait aujourd'hui et ce vers quoi nous devons aller dans un futur proche sur les lignes qui seront gérées par Trans-Landes pour le compte de l'Agglomération du Marsan. N'ayons pas une idée saugrenue un jour d'appliquer une tarification aux familles alors que ce transport était jusque-là gratuit.

Et un autre point de vigilance. Nous avons eu le débat - Marie-Christine était présente – lors de la commission mobilité et effectivement, l'adhésion à cette SPL s'est faite également à l'aune de la tarification et du coût que le service allait représenter au kilomètre. Cette réflexion-là doit aussi nous éclairer à l'avenir lorsque nous arriverons au terme de la DSP sur le transport de voyageurs sur notre agglomération et je pense qu'au-delà d'une idéologie quelconque, si le coût est moins cher et que le service est aussi efficace, car c'est ce qui est important, il ne faudra pas se priver de déléguer le transport urbain pour nos concitoyens à cette Société Publique Locale. Je vous remercie.

**Mme BOURDIEU :** Je souhaitais confirmer que M. le Président de Mont-de-Marsan Agglomération avait adressé un courrier à M. FORTINON en septembre dernier pour connaître sa position par rapport à la gratuité de la prise en charge des billets pour les familles. Nous attendons la réponse.

**Monsieur le Président :** Un autre point aussi, je ne traite pas ce dossier sous un angle idéologique quel qu'il soit. Je n'ai aucun état d'âme par rapport à cela. La date dont vous parlez est 2025. Il y a tout un travail qui se fait en amont et qui comparera les choses sans aucune instruction téléguidée de ma part, sans préjuger du résultat. Soyez-en assurés.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

**Vu** l'avis de la commission développement durable-mobilité du 17 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique du 7 décembre 2021 ;

**Approuve** la cession d'une part à titre onéreux de la communauté de communes MACS à Mont de Marsan Agglomération pour un montant de 406 € ;

**Approuve** les statuts de la SPL Trans-Landes ci-joints ;

**Approuve** le nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes ci-joint;

**Décide** de désigner Marie Christine BOURDIEU en tant que représentante de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales de la SPL Trans-Landes et de l'Assemblée Générale des actionnaires ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce nouveau pacte d'actionnaires ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120238 (n°07)**

**Objet : Abonnement à une plateforme de concertation citoyenne participative.**

Nomenclature Acte :  
5.7.2 - adhésion

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

#### **Note de synthèse et délibération**

La participation des citoyens à la vie publique et à la construction de la décision constitue un enjeu important pour les collectivités locales.

Partout en France, les administrés demandent davantage de concertation sur les projets qui les concernent, qu'il s'agisse d'enjeux stratégiques engageant l'avenir du territoire, ou de décisions liées à la vie quotidienne (voirie, espaces publics, cadre de vie, bâtiments publics...).

Le bloc communal reste l'échelon territorial dont les Français se sentent le plus proche.

Mont de Marsan Agglomération souhaite renforcer cette proximité et prend de multiples initiatives à même de répondre à cet objectif, notamment avec la mise en place du Conseil de développement.

L'agglomération souhaite faciliter encore davantage la participation des citoyens qui le souhaitent, sur tous les sujets à propos desquels elle décidera d'ouvrir une consultation publique.

La société Fluicity, entreprise de l'économie sociale et solidaire plusieurs fois primée par des concours d'innovation. Elle propose une plateforme intégrant une suite complète et modulable d'outils permettant de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux. Du simple questionnaire jusqu'au budget participatif en passant par la consultation en une ou plusieurs étapes,

Il est proposé de souscrire un abonnement à cette plateforme, pour un montant TTC annuel de 7860€.

Cette plateforme pourra être gracieusement mise à la disposition des communes qui le souhaitent, mais aussi du conseil de développement.

Rappelons également que de nombreux documents cadre nécessitent des consultations obligatoires ou enquêtes publiques, et que la plateforme proposée pourra utilement y contribuer.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'abonnement à la plateforme de concertation citoyenne participative, conformément au devis établi par la société Fluicity et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Mme LAFITTE** : Juste une remarque. Simplement revenir sur les ateliers que vous avez organisés. C'est une bonne initiative, même si nous n'étions pas très nombreux à participer. Je pense que vu que ce sont les premiers, c'est normal aussi. On ne peut pas s'attendre à ce que du jour au lendemain des centaines de personnes s'intéressent à la vie publique, mais en revanche, s'ils étaient faits régulièrement, peut-être que petit à petit les habitants viendraient et que le bouche à oreille ferait son travail et accompagné d'une meilleure communication, ce serait certainement salvateur.

En revanche, les accompagner d'une application mobile, pourquoi pas, mais cela ne doit pas empêcher le maintien de ces ateliers réguliers en dehors du Conseil de Développement. Qu'il y ait plusieurs objets et plusieurs lieux de débats qui soient proposés aux habitants et que cette plateforme-là ne soit pas l'alpha et l'oméga de la participation citoyenne sur le territoire.

D'autre part, juste une alerte sur cette application mobile. D'abord, c'est l'accessibilité. Tous les habitants du territoire ne sont pas usagers d'applications mobiles. Et ensuite, il y a une différence entre consulter les habitants et coconstruire avec eux de réelles politiques publiques. J'ai quelques doutes et réserves sur la co-construction avec une application mobile qui va plutôt demander l'avis des habitants plus que les inviter à participer. Je suis un peu réservée sur le vote et Marsan Citoyen était assez partagé aussi. Donc, dans l'attente de.

**Mme BOURDIEU** : Je veux juste ajouter qu'en plus de ces ateliers sur le plan climat, on a eu des ateliers sur la mobilité où il y a eu un certain nombre de personnes qui étaient invitées et qui sont venues. Avoir des personnes en présentiel, c'est bien, mais le problème des jeunes, c'est que l'on n'arrive pas à les amener à ces ateliers. Donc, je pense que cela peut être le début d'une participation, mais c'est complémentaire en effet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de Mont de Marsan Agglomération de favoriser la participation citoyenne par le biais de différents outils,

Approuve l'abonnement à la plateforme de concertation citoyenne participative, conformément au devis établi par la société Fluicity,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget 2021,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120239 (n°08)**

**Objet : Composition du Conseil de développement 2022/2026**

Nomenclature Acte :  
8.4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

#### **Note de synthèse et délibération**

Suite à la délibération n° 2021090148 du 27 septembre 2021 approuvant les principes de composition de désignation des membres et les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, il revient au conseil communautaire d'approuver la composition de celui-ci obtenue au terme de la campagne de candidatures qui s'est achevée le 7 novembre dernier.

En effet, 64 membres répartis en 3 collèges, dont la liste figure en annexe, ont été désignés comme suit :

- 18 membres pour le collège des représentants des communes, par délibération des conseils municipaux des communes membres
- 19 membres pour le collège des citoyens par tirage au sort effectué sous contrôle d'un huissier suite à un appel à candidatures
- 27 membres pour le collège des corps constitués et corps de métiers par les acteurs sociaux économiques du territoire.

En cas de démission, de vacance ou d'exclusion d'un membre d'un collège en cours de mandat, le Président de l'EPCI procédera à la nomination d'un nouveau membre du même collège, issu de la liste des candidatures initiales et tiré au sort en qualité de remplaçant, en concertation avec le Président du Conseil de développement, en respectant le principe de la parité.

Lors de la première réunion plénière du conseil de développement prévue en janvier 2022, le conseil commencera à se structurer (élection d'un bureau, lancement d'un projet de règlement intérieur, appel à candidatures pour le poste de Président(e)..), conformément au principe de la libre organisation le régissant et rappelé dans l'article L 5211-10-1 du CGCT, alinéa 3).

**Mme BOURDIEU :** Je tiens à remercier tous les maires et communes à qui j'ai mis la pression pour arriver à cette délibération et à ce que chaque maire nomme une personne.

**Monsieur le Président :** Merci Marie-Christine. Avez-vous des questions ou des remarques à formuler ?

**Mme LAFITTE :** Vous avez dit qu'il ne manquait plus que Bostens pour désigner son représentant. Il nous en manque plein pour les communes. Est-ce que l'on pourrait avoir les noms de ceux qui manquent ?

**Monsieur le Président :** On vous les transmettra.

Deux choses. La première, j'ai reçu un courrier de M. GANTIER qui était sur la liste des citoyens et qui se retire pour ne pas être tiré au sort puisqu'il est représentant par un autre biais, nommé par la mairie de Mont-de-Marsan.

Deuxième chose, je souhaite réellement que ce soit le Conseil de Développement qui me propose un Président et je prendrai le Président que me proposera le Conseil de Développement. Que ce soit clair, je n'ai pas l'intention de dicter la conduite du Conseil de Développement qui sera autonome là-dessus. Je crois qu'il y a des modalités d'animation. Marie-Christine et Éric GUAGLIARDI ont fait un travail formidable sur le sujet, bien relayé



par vous, Messieurs les élus et maires. Peut-être qu'il faudra que l'on ait quelqu'un qui soit un monsieur loyal ou un animateur pour faire avancer un peu les débats.

**Mme LAFITTE** : Une explication de vote. Depuis le début, nous ne sommes pas d'accord avec le choix que vous avez fait du nombre de représentants, des collègues et tout cela. Donc, nous voterons contre la délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,

**Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement,

**Considérant** les candidatures et les nominations directes reçues entre le 29 septembre et le 7 novembre 2021, pour l'ensemble des 3 collègues

**Considérant** les résultats du tirage au sort des membres du collège des citoyens réalisé le 29 novembre 2021 sous contrôle d'huissier,

**Fixe la** composition du Conseil de développement 2022/2026 définie en annexe, le mandat des membres expirant avec le renouvellement du Conseil communautaire,

**Approuve** les modalités de remplacement d'un membre ou de nomination d'un nouveau membre telles que précédemment exposées,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2021120240 (n°09)**

**Objet : Parc d'activités de Mamoura – Cession du lot n°6D cadastré AL 111 à la SCI INFINITE LOPP.**

Nomenclature Acte :  
3.5.6. - Autre – Domaine et Patrimoine

**Rapporteur : Joël BONNET**

**Note de synthèse et délibération**

La SCI INFINITE LOOP, représentée par les cogérants M. Stéphane MARTINEZ et M. Laurent GINESTA, assure le portage foncier de l'opération.

Récemment propriétaires de la parcelle AL 112 (auparavant occupée par La Montoise du bois), ils souhaitent acquérir la parcelle voisine AL 111 pour l'aménagement d'une voie de circulation et zone de retournement qui faciliteraient l'accès aux quais de chargement du bâtiment situé sur la parcelle acquise et permettraient de répondre aux besoins de logisticiens ou d'activités de production avec lesquels ils sont en relation.

Les associés envisagent à terme la construction de deux bâtiments artisanaux sur la parcelle AL 111 en complément du bâtiment existant d'environ 5 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 112.

Ce rattachement permettrait aux propriétaires de mutualiser les accès et d'améliorer la circulation autour du bâtiment existant.

La cession concernera le lot n°6D, cadastré section AL 111, d'une superficie approximative de 7 515 m<sup>2</sup>, situé sur le parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit.

Le prix de cession du terrain situé dans le périmètre du parc d'activités de Mamoura Nord a été fixé à 15 € HT / m<sup>2</sup> par délibération n°08-083 du conseil communautaire de 2 octobre 2008, afin de tenir compte du manque de visibilité commerciale, soit un montant de 112 725 €.

Il est précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de réservation de 10% correspondant à un montant de 11 272 € sera demandé à la signature de la promesse de vente valable 12 mois.

Le solde aura lieu à la signature de l'acte authentique, soit un montant de 101 453 € HT, TVA en sus.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 27 septembre 2021.

**M. BONNET** : En complément, c'est une délibération qui a déjà été validée lors d'une commission développement économique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°08-083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008, fixant le prix de cession du terrain du parc d'activités de Mamoura Nord à 15 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Considérant que**, la SCI INFINITE LOOP se porte acquéreur de la parcelle AL 111 d'une superficie approximative de 7 515 m<sup>2</sup>;

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 septembre 2021;

Approuve la cession de la parcelle AL 111 sise parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit au profit de la SCI INFINITE LOOP, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 112 725 € HT, TVA en sus ;

Confie la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan ;

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur ;

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120241 (n°10)**

**Objet : Rapport annuel Politique de la ville année 2020.**

Nomenclature Acte :  
8.5 Politique de la ville – Habitat - Logement

**Rapporteur : Eliane Darteyron**

### **Note de synthèse et délibération**

La Politique de la ville, compétence de l'Agglomération depuis 2015 déploie ses actions à destination des habitants des deux quartiers prioritaires, à savoir le Peyrouat élargi sur Mont de Marsan et la Moustey sur Saint Pierre-du-Mont. Pour rappel, le contrat de ville (2015-2020) signé le 29 septembre 2015 englobe tous les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le présent rapport reprend donc, pour l'année 2020 :

- les différentes orientations du contrat de ville ;
- l'appel à projets 2020 et la répartition financière ;
- bilan par axe thématique ;
- point sur les conseils citoyens ;
- Perspectives dans le cadre du Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé l'obligation de réaliser un tel rapport annuel, toutefois, dans un souci de transparence, et au regard de l'implication des différents acteurs dans les quartiers politique de la Ville, ce rapport est présenté au conseil communautaire.

**Mme DARTEYRON** : Je ne sais pas si j'ai parlé des conseils citoyens. Le rapport leur a été présenté le 20 novembre. Les conseils citoyens ont été créés en 2015. On a deux collèges : un collège habitants et un collège développement économique et associatif. Les deux quartiers sont représentés. Les conseils citoyens sont invités à tous nos comités de pilotage et comités techniques. Ils ont un regard très avisé sur tout ce que nous faisons. Ils sont forces de propositions et ils participent régulièrement et bénévolement à toutes les actions qui sont menées sur le quartier et je dois dire qu'ils ont été renouvelés récemment en début d'année et je pense qu'ils ont trouvé leur place dans notre organisation et qu'ils sont vraiment sur un bon rythme de croisière.

En conclusion rapide, un contrat de ville multithématique qui a favorisé une large adhésion des habitants de tous les âges, riche en partenaires qui œuvre au développement social et de proximité.

J'ai été un peu longue, je m'en excuse, mais il aurait été réducteur de synthétiser en quelques lignes ce rapport tant toutes les actions qui sont menées sont importantes. Je n'ai pas tout cité non plus et je m'excuse auprès de tous nos partenaires associatifs, institutionnels, agents du service, coordonnatrices et les directrices du service, mais le rapport fait 86 pages et je vous invite à le regarder avec attention.

Il ne s'agit pas de le voter, mais d'acter simplement qu'il a été présenté.

**Monsieur le Président** : Merci d'avoir pris le temps, c'est important. Côté Saint-Pierre-du-Mont, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

**Mme CAVAGNE** : Lors de la dernière commission cohésion sociale à laquelle j'ai participé avec Alain BACHE, les agents territoriaux qui travaillent dans les différents secteurs de la politique de la ville nous expliquaient avec beaucoup de précision et beaucoup d'enthousiasme leur travail et nous tenions à les remercier publiquement. C'était une réunion un peu intime, mais fort intéressante.

**Monsieur le Président** : Très bien. Merci pour eux. Avec, en plus, un Covid qui a quand même perturbé et qui a fait des déçus parce qu'il a fallu parfois annuler des choses. J'ai été marqué par le nombre de projets, 82 projets. J'ai été aussi marqué par le dispositif d'insertion qui ne date pas d'aujourd'hui. 14 ou 15 000 heures d'insertion, c'est moins que prévu avec le contexte Covid, mais avec une plateforme et avec une coordination qui fait des envieux ailleurs. Ce sujet est rondement mené.

**Mme DARTEYRON** : Il est bien de l'avoir précisé, mais j'ai volontairement plutôt axé les actions qui sont menées sur le qualitatif que sur le quantitatif.

**Monsieur le Président** : L'un n'empêche pas l'autre. On prend acte de ce rapport. Donc, nous prenons acte de ce rapport.

<p><b>Ayant entendu son rapporteur,</b> <b>Après en avoir délibéré,</b>  <b>Le Conseil Communautaire,</b></p>
---

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1111-2 ,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

**Vu** l'avis des conseils citoyens du Peyrouat et de la Moustey en date du 20 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission « Cohésion Sociale » du 24 novembre 2021,

**Vu** le Protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

**Prend acte** du rapport annuel 2020 , ci-annexé, relatif au contrat de ville,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N°2021120242 (n°11)**

**Objet : Modification de la convention de mutualisation de la Direction Générale des Services entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan – Intégration du CIAS au service commun.**

Nomenclature Acte :

4.1.6 Autres

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

### **Note de synthèse et délibération**

Aux termes de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

C'est dans cette optique que Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan se sont rapprochées en 2015, par la signature d'une convention portant la création d'un service commun « Direction Générale des Services » entre les deux entités. En 2018, la mutualisation de ce service a été étendue au CCAS de Mont de Marsan.

Par convention en date du 23 octobre 2020, ce service commun a été reconduit pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'assurer un fonctionnement et une répartition optimale des moyens humains au sein des structures mutualisées de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé d'intégrer à ce service commun la Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

**Mme LAFITTE** : Une simple explication de vote. Nous avons toujours du mal avec les fusions et les mutualisations de services. Je l'ai déjà exprimé par ailleurs. Abstention.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que la mutualisation des services concourt à une rationalisation du fonctionnement des institutions publiques locales et favorise la réalisation d'économies d'échelle par une répartition optimale des coûts, et notamment ceux inhérents aux charges de personnel ;

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le CIAS du Marsan, pour l'exercice de leurs compétences et dans le cadre de la réalisation des missions de service public, ont recours à des services qualifiés de « fonctionnels » ;

**Considérant** que ces services peuvent faire l'objet d'une mutualisation dont les contours, les missions et les modalités de création sont définis substantiellement par la mise en œuvre d'une convention de mutualisation.

Considérant la volonté d'étendre la mutualisation de la « Direction Générale des Services » par l'intégration, au service commun, du Centre Intercommunal d'Action Sociale

**Approuve** la mutualisation de la « Direction Générale des Services » entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan dans le cadre d'un service commun.

**Précise** que la convention conclue le 23 octobre 2020 et portant création du service commun « Direction générale » entre la communauté d'Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan sera résiliée à la date de la signature de la nouvelle convention, incluant le CIAS, dont le projet figure en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120243 (n°12)**

**Objet : Actualisation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.**

Nomenclature Acte :

5.7.14 - Indemnités aux élus intercommunaux

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Monsieur le Président :** J'ai proposé à Jean-Pierre ALLAIS d'avoir une délégation supplémentaire en plus de ce qu'il a à faire avec la fourrière et bien d'autres choses et de pouvoir épauler notre VP RH dans des missions qui sont à la fois dans différentes instances, notamment sur les risques psychosociaux, etc. Il s'agit simplement de lui affecter une indemnité liée à un statut de conseiller communautaire délégué puisque je vais lui en demander beaucoup plus que ce qu'il faisait jusqu'à présent et c'est un ajustement par rapport à ce qui existait. Cela ne vient pas fausser l'enveloppe globale qui est réglementée et cela ne change pas les indemnités des autres élus.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2020070101 en date du 24 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le taux des indemnités de fonction du président, des vices-présidents et autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'indemnisation des élus locaux, au titre des activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs administrés. Son article L.5211-12 stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'article R.5214-1 dudit code fixe, pour les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les taux maximum suivants :

- président : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-président : 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L.5211-12 précité dispose que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président,
- les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant, soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors accord local sur la répartition des sièges, dans la limite de 15 vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.



Ainsi, pour Mont de Marsan Agglomération, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit : indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 11 vice-présidents (20% de l'effectif tel que fixé par la loi hors accord local sur la répartition des sièges), soit 594 %.

Enfin, il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale définie supra.

Les modifications récentes des délégations accordées à certains élus du bureau nécessitent d'actualiser le tableau des indemnités votées en juillet 2020.

En effet, l'un conseiller communautaire de niveau 2 ( 5,88%) ayant vu ses délégations étendues, il est proposé de lui verser une indemnité correspondant au niveau 1 (8,33%).

Il est précisé que les taux d'indemnité versés au Président, aux vice-présidents et aux autres conseillers communautaires délégués restent inchangés.

**Mme LAFITTE** : Simple explication de vote. Pour être cohérents avec notre vote sur les indemnités lorsque nous avons installé le conseil communautaire, nous voterons contre cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les procès-verbaux relatifs à l'élection du président, de 13 vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°2020070101 en date du 24 juillet 2020 fixant le taux des indemnités du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

**Décide** d'actualiser le tableau des indemnités versées aux différents bénéficiaires représentant un montant global de 581,63 %.

**Précise** que les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions restent inchangés et sont fixés comme suit :

- Président : 66,64 % de l'indice brut terminal de référence,
- 1<sup>er</sup> vice-président :43,12 % de l'indice brut terminal de référence,
- 2<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> vice-président: 32,34 % de l'indice brut terminal de référence,

- Conseillers communautaires délégués : 8,33% ou 5,88 % de l'indice brut terminal de référence, selon la nature des fonctions déléguées et de la charge de travail induite.

**Précise** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice terminal de référence.

**Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communautaire.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021120244 (n°13)**

**Objet : Dispositif « Petits déjeuners » - Prévention et lutte contre les inégalités alimentaires dans les écoles primaires en difficulté sociale. Convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes.**

Nomenclature Acte :

7-5-4 : Subventions autres

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

### **Note de synthèse et délibération**

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Un travail en concertation avec les services de l'Éducation nationale a été mené pour expérimenter ce dispositif sur les 5 écoles suivantes durant l'année scolaire 2021/2022 :

- école maternelle du Peyrouat à Mont de Marsan (100 élèves),
- école élémentaire de l'Argenté à Mont de Marsan (40 élèves),
- école primaire Frédéric Mistral à St Pierre du Mont (170 élèves),
- école primaire de Campagne (90 élèves),
- école maternelle de Gaillères (50 élèves),

Toutes les classes de ces écoles bénéficieront du petit déjeuner un jour par semaine pendant 5 semaines. Soit un total prévisionnel de 2750 petits déjeuners.

Cette distribution est réalisée pendant le temps de classe, sous la responsabilité des enseignants. Le directeur de l'école et les enseignants concernés organisent ces temps de déjeuner en lien avec les équipes périscolaires de l'école, qui participent à la mise en place, au service et à l'entretien, aux côtés des enseignants et des parents le cas échéant.

Ce dispositif peut bénéficier d'un financement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Pour ce faire, il convient de signer une convention pour l'année scolaire 2021/2022, reprenant les termes du partenariat engagé avec la DSDEN des Landes.

Pour cette année et compte tenu du périmètre retenu, cette subvention prévisionnelle s'élève à 3 575 €.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur ce dispositif ?

**Mme CAVAGNE** : D'abord, je dis enfin une intervention sur l'école ! Vous vous en doutiez bien, je vais intervenir. Sinon, vous seriez déçus.

Je vais parler des petits déjeuners et d'autres points également qui vont être abordés juste après par Mme DEMEMES.

C'est notre troisième conseil communautaire depuis la rentrée et le sujet de l'éducation est enfin abordé. Il était temps. Ce qui n'a pas empêché les représentants de parents d'élèves de certaines écoles de faire entendre leur voix. Deux exemples : juin 2021, les parents d'élèves de l'école des Arènes dénoncent, via la presse, l'insalubrité des locaux et la dangerosité de la cour de récréation et dernièrement, ceux de l'école St Jean d'Août lancent une cagnotte en ligne pour acheter un photocopieur pour l'école, preuve que nous ne sommes pas les seuls à dénoncer le manque de moyens alloués à l'éducation.

En revanche, nous félicitons les parents d'élèves car ils ont obtenu très vite ce qui était demandé depuis des mois par les écoles. Il est vrai qu'avec la décision gouvernementale d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, les communes sont désormais contraintes de financer, non seulement les écoles élémentaires, mais aussi les écoles maternelles privées à la même hauteur que les écoles publiques. C'est un point qui est à l'ordre du jour, déjà débattu l'an dernier et pour lequel nous n'avons pas changé d'avis,

considérant – et c’est mathématique – que plus on donne à l’école privée et moins on donne à l’école publique.

C’est la loi, certes, nous le savons, mais nous avons du mal à adhérer au principe. Cette loi ne dispense pas la collectivité de faire des efforts car s’il y a bien un domaine sur lequel on ne peut pas faire des économies, c’est l’éducation. Je vais aborder ici quelques points sur les écoles qui sont le reflet des échanges réguliers que j’entretiens avec les écoles de l’agglomération. Certains sont inscrits à l’ordre du jour de ce soir.

Je vais commencer par l’état des écoles et des cours de récréation. Le fossé n’en finit pas de se creuser entre les écoles neuves et les anciennes qui, par manque d’entretien régulier, accusent pour certaines des signes de vétusté qui peuvent nuire à la santé des enfants, comme les problèmes récurrents d’humidité et de moisissure.

L’état de certaines cours de récréation est également problématique. Des jeux de cours anciens et défectueux ont été enlevés, heureusement, mais pas remplacés, ce qui engendre des problèmes au niveau des sols. Le jeu flambant neuf de la cour de l’école maternelle du Carboué a tellement de prétendants qu’il n’est encore attribué à personne. La mode revient aux marelles et autres escargots peints sur le sol, comme au temps d’avant des jeux que j’ai bien connus. Pourquoi pas. Faute de grives, on prend des merles, mais aucune marelle ne remplacera un mur d’escalade, un tobogan, une cabane dans laquelle on peut se cacher. Les jeux peints au sol, ce n’est pas mieux, c’est juste beaucoup moins cher, disons-le.

Informatique. Malgré l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires que nous approuvons, les écoles maternelles de l’agglomération sont toujours aussi démunies en matière d’équipement informatique, sauf pour celles qui ont eu la chance d’être choisies comme écoles pilotes. Dans les autres, il n’y a qu’un seul ordinateur vieillissant connecté à internet et en principe dédié à la direction, mais réellement utilisé pour des besoins pédagogiques par tous les enseignants.

Nous demandons l’ouverture d’une véritable réflexion sur les équipements numériques dans les écoles maternelles de l’agglomération et que des dotations soient faites dans un souci d’équité, comme cela vient de se faire avec la fourniture de photocopieurs couleur dans les écoles maternelles, demande que nous avons formulée et dont nous nous réjouissons.

La communication entre les écoles et la direction de l’éducation et/ou les élus. C’est un point qui n’est toujours pas résolu et il est source de crispations. Certains problèmes de fonctionnement pourraient être évités s’il y avait davantage de dialogue et de rencontres hors réunions de conseils d’écoles entre les directrices et directeurs d’écoles et la direction de l’éducation et les élus.

Les études surveillées. C’est le gros point noir de cette rentrée. A l’aide aux devoirs qui était dispensée par les enseignants le soir après la classe, se substitue petit à petit un dispositif appelé *études surveillées* mis en place par l’Agglomération. Il s’agit de permettre aux enfants de se mettre dans un petit coin pour faire leurs devoirs sous la surveillance simple

et non l'aide d'un agent territorial, ce qui permet de ne plus payer les enseignants à faire ce qu'ils savent faire : expliquer, aider, accompagner, rassurer les enfants qui font leurs devoirs.

Ce dispositif est jugé catastrophique par l'ensemble des écoles car il ne permet pas de lutter contre l'échec scolaire. Il accroît le fossé des inégalités. Il met en difficulté les enfants les plus fragiles et les allophones et il donne l'illusion aux parents que leur enfant a bien fait ses devoirs. De plus, les lieux proposés pour ces études ne sont pas assez calmes et intimes pour favoriser la concentration des enfants.

Nous demandons donc un abandon de cette mesure et un retour à un accompagnement des devoirs des enfants par celles et ceux dont c'est le métier de le faire : les enseignants. L'alimentation. Avec les ouvertures de classes dans certaines écoles, les problèmes dans les cantines se sont aggravés, ce que nous avons largement anticipé. Trop de bruit et de promiscuité et pas forcément la possibilité d'organiser un troisième service. Ce qui devrait être un moment de calme est souvent un moment de stress pour les enfants.

Comme nous ne sommes pas toujours dans la critique, nous saluons toutefois la réflexion qui s'engage en ce moment avec le concours d'étudiants de Pau sur l'utilisation du plastique en restauration scolaire. C'est ce qui nous a été présenté lors de la commission éducation. La loi Egalim interdira les barquettes plastiques le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous pensons que c'est une bonne chose de l'anticiper en cherchant dès maintenant des solutions alternatives.

Concernant l'expérimentation sur les petits déjeuners dans certaines écoles de la ville, nous y sommes favorables car elle s'inscrit dans le plan de lutte contre la pauvreté. Toutefois, la pauvreté et la précarité ne sont hélas pas concentrées sur les seules écoles politique de la ville. Le centre-ville de Mont-de-Marsan est notamment gravement touché et je sais de quoi je parle.

Par souci d'équité entre les écoles de l'agglomération, nous souhaiterions que tout ce qui peut être organisé autour de la santé et de l'équilibre alimentaire concerne tous les enfants et que ces expériences soient clairement expliquées aux parents.

Agents des écoles. Ce sera notre dernier point. Nous ne terminerons pas cet exposé sur l'école sans parler de la détresse de certains agents des écoles, majoritairement des femmes, qui souffrent d'avoir été déplacées et de subir ces journées sans fin qui commencent tôt le matin, finissent tard le soir, entrecoupées de longues pauses. Leur vie familiale et personnelle en pâtit. Les arrêts de travail parfois prolongés sont nombreux, pas forcément remplacés, ce qui alourdit la tâche des présentes. Leur pouvoir d'achat a diminué parce qu'elles doivent payer des gardes d'enfant le soir et c'est surtout sensible chez les familles monoparentales.

Nous continuerons à être à leurs côtés pour dénoncer ces conditions de travail qui ont souvent brisé l'enthousiasme de celles qui avaient choisi de travailler auprès de jeunes enfants.

Pour conclure cette intervention longue, mais nous le pensons, nécessaire, en résumé nous demandons davantage de moyens pour l'école, davantage d'écoute des personnels et d'équité entre les écoles de l'agglomération. Merci.

**Mme DEMEMES** : A la délibération suivante, on a la participation au privé. J'ose espérer que tous nos parents n'écoutent pas le conseil communautaire parce que déjà que l'on a une fuite, un nombre d'enfants qui partent dans le privé qui ne cesse d'augmenter, s'ils écoutent le conseil communautaire de ce soir, j'ai bien peur qu'ils ne partent encore plus dans le privé.

Vous avez parlé des cours d'écoles. Sans refaire la commission éducation, on a parlé des cours d'écoles, d'un travail qui était fait en expérimentation sur une de nos écoles pour voir si on ne pouvait pas apporter des aménagements dans les cours d'écoles qui ne soient pas forcément tout le temps des jeux, mais des espaces comme des jardins potagers et du marquage au sol. Il y a une expérimentation qui est faite sur une école et on en fera le bilan entre nous, mais on n'a pas dit que l'on faisait cela pour enlever tous les jeux des cours d'écoles. Ce n'est pas ce que j'ai expliqué en commission éducation.

Vous parlez des études surveillées. Cela ne vient pas supprimer l'aide aux devoirs. Le dispositif est différent. Il y avait des endroits où il y avait des études surveillées, d'autres où il n'y en avait pas et la volonté a été d'harmoniser et de donner la possibilité à toutes les écoles de l'agglomération d'avoir ce dispositif d'études surveillées, notamment pour les enfants qui restent jusqu'à 18 h 30 pour qu'ils aient la possibilité de se mettre dans un endroit un peu au calme pour commencer à faire leurs devoirs.

J'ai dit en commission éducation et je le redis ce soir que le dispositif commençait tout doucement, mais il est ciblé sur la dernière heure et on a majoritairement des enfants qui sont déjà partis et on en fera une évaluation en fin d'année.

Sur le socle numérique pour lequel on va avoir une délibération tout à l'heure, c'est un plan de relance au niveau du gouvernement et effectivement, il ne concerne que les classes élémentaires. Les classes maternelles sont exclues de ce plan de relance. Ce n'est pas une décision de Mont-de-Marsan Agglomération.

On a également indiqué en commission éducation sur ce plan de relance, sur lequel il va falloir revenir et lister les classes qui en font partie, que l'on verrait si tout le matériel qui va être renouvelé est vraiment obsolète et si on peut en redéployer. Je l'ai expliqué en commission éducation. On va déployer ce socle numérique et on verra ce que l'on pourra faire.

Vous avez parlé des photocopieurs et des réunions, à la fois avec nos agents et avec les directeurs d'écoles. Tout ne va pas assez vite et on a besoin de s'améliorer sur beaucoup de points.

Vous avez parlé du bâtimentaire, de l'informatique. C'est vrai que l'on a besoin de s'améliorer et de communiquer davantage. Il n'en demeure pas moins vrai qu'avec les

directeurs d'écoles, on a entendu certaines choses et, me semble-t-il, il y a une petite avancée et on essaie de répondre favorablement.

Vous avez parlé des copieurs. Il y a un renouvellement de copieurs qui se fait au niveau des maternelles. Ce n'était pas le cas et c'était une demande forte de la part des directeurs et nous allons équiper toutes les écoles de maternelles de photocopieurs couleur.

Il y avait un problème dans notre marché sur les fournitures où il n'était pas possible de commander hors catalogue. Il y a eu une avancée.

**Mme CAVAGNE** : Cela intéresse tous les directeurs d'école, mais peut-être un peu moins les citoyens. Donc, je n'en ai pas parlé.

**Mme DEMEMES** : Cela peut intéresser dans la mesure où on nous dit l'on n'anticipe pas, que l'on a eu des problèmes de délais pour les fournitures. C'est pour expliquer aussi que l'on n'est pas toujours responsables de tout. Comme vous parlez des problèmes bâtimentaires et informatiques, on est aussi liés à des partenaires extérieurs, des fournisseurs extérieurs et cela peut nous mettre en difficulté à un moment donné.

Il y a eu des réunions avec nos agents. Nous avons entendu. Il y a déjà des pistes de réflexions qui sont engagées au niveau des agents. Vous parlez des coupures et nous y réfléchissons. Il y avait une problématique de déplacements professionnels. Il y avait un gros problème de recrutements et on avait du mal à avoir nos effectifs complets. Aujourd'hui, tous nos postes sont pourvus. Nous avons réussi à refaire un vivier de candidatures et nous allons pouvoir commencer à évaluer cette réorganisation dès le début de l'année. Nous allons essayer d'harmoniser toutes ces pauses, ces coupures et peut-être faire quelques ajustements par rapport à un emploi du temps type.

Lors de ces réunions, nous avons également entendu la difficulté de nos ATSEM en petite section en début d'année. Nous l'avons entendue et prise en compte et cela va être réétudié à partir de début 2022 pour essayer, effectivement, de remettre nos agents dans de bonnes conditions de travail.

Aujourd'hui, toutes nos écoles ont les effectifs, mais malheureusement, on n'aura jamais nos 250 agents constamment parce qu'il y a des gens qui sont en arrêt pour des pathologies et qui partent sur des arrêts un petit peu longs.

**Monsieur le Président** : Merci Cathy DEMEMES. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**M. GOURDON** : Bonsoir. Je suis un petit peu surpris du tableau qui est dressé au niveau des écoles. C'est vrai que tout n'est pas parfait dans le meilleur des mondes, mais enfin, il y a quand même des choses qui se font, il y a des choses qui sont faites et je voudrais revenir sur deux ou trois points.

Quand on dit qu'on a enlevé les jeux dans les cours d'écoles, c'est vrai. Si on les enlève, c'est parce qu'ils deviennent dangereux. Je ne vais pas rentrer dans un débat pédagogique,

mais il y a quelques années, j'exerçais encore et on s'est mis à tout va à installer des jeux dans les cours de récréation. Pourquoi pas. Sauf que cela a servi en premier à engraisser des sociétés de fabrication de jeux. Je ne sais pas si vous connaissez le prix d'un jeu. C'est exorbitant.

Je préférerais que l'on me dise : dans une cour de récréation, plutôt que d'enlever un jeu, que l'on participe plutôt à une réflexion sur l'aménagement de la cour de récréation dans sa globalité. Quand on dit que l'on va faire des marelles et des tracés, oui c'est vrai. Cela coûte peut-être moins cher, c'est vrai, mais je préfère voir des petits gamins de maternelle sur une piste routière faire du tricycle qu'escalader des jeux qui coûtent la peau des fesses. On a quand même constaté qu'il y avait beaucoup d'accidents sur ces jeux parce qu'il y avait une concentration d'enfants dans ces jeux-là. Je ne dis pas qu'il ne faut pas en mettre, mais il faut quand même relativiser.

Prenons plutôt une réflexion globale sur l'aménagement des cours. Ce serait peut-être plus intéressant.

**Mme CAVAGNE** : A ce moment-là, on va les enlever partout : à Nahuques...

**Monsieur le Président** : On va s'écouter

**M. GOURDON** : On peut en discuter.

Quand on parle de communication entre les écoles, les élus et le service de l'Agglo, soit, je veux bien, mais il y a maintenant des élus référents qui sont sollicités, que la Vice-Présidente a mis en place depuis l'an dernier. Là aussi, nous ne sommes pas toujours présents à l'heure h, mais nous essayons de l'être, d'écouter. Il faut que la communication marche dans un sens, mais aussi dans l'autre.

Je prends l'exemple des élus référents. On se plaignait que les élus n'assistaient pas tous aux conseils d'écoles. Maintenant, il y a un élu pour deux ou trois écoles. Si je prends mon cas, j'ai deux écoles et ces deux écoles n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur deux dates pour que les conseils d'écoles ne se passent pas en même temps. Donc, je suis désolé, mais j'ai assisté à un premier conseil d'école et je suis parti en courant dans un autre conseil d'école. Voilà un exemple de communication qui n'est pas non plus parfaite.

Pour les devoirs, là aussi c'est un débat que l'on pourrait avoir, il faut quand même savoir que les devoirs sont interdits depuis 1956. Il y a devoirs et devoirs. J'aime bien remettre un petit peu de cohérence et je suis prêt à discuter avec qui le voudra de tous ces problèmes-là et d'autres qui ont été évoqués. Tout n'est pas parfait, tout n'est pas au point, j'en suis bien conscient et je suis prêt à en discuter encore, mais il y a quand même des choses qui ont avancé et il y a d'autres problèmes qu'il faut voir dans une vision plus globale pour améliorer le service public de l'éducation auquel nous sommes très attachés. Merci.

**Mme LALLAU** : Merci Monsieur le Président. Sur les jeux de cours je suis un peu étonnée d'entendre qu'un escargot, une marelle, cela ne conviendrait pas aux enfants.



Aujourd'hui, il y a un groupe de travail qui existe sur une école pilote dans lequel est investie la directrice de l'école, la directrice périscolaire, un responsable du service technique et un élu. L'idée est de travailler au départ avec les enfants parce que les enfants sont les utilisateurs de cet espace cour. Quand on discute avec cette directrice d'école qui fait partie de ce groupe de travail, que l'on suggère des embellissements et des aménagements en dehors des jeux, comme l'a dit notre collègue, qui coûtent la peau des fesses et qui servent surtout à engraisser des sociétés - on ne dit pas qu'on les enlèvera, mais cela peut faire partie d'un projet plus global -, mais quand on discute avec cette directrice d'école et qu'elle-même discute avec son équipe pour travailler avec les enfants, la demande des enfants est à ce niveau-là, avec des marquages au sol, avec des fresques, avec des embellissements, avec des espaces jeux de ballon, avec un tracé au sol de petits vélos, etc. Les enfants prescripteurs ne sont pas forcément sur des envies de tobogans, de jeux à bascule, etc.

La réflexion est menée aujourd'hui pour faire un projet qui soit cohérent, mais qui soit adapté aux enfants des maternelles et aussi que ce soit un projet qui soit à l'issue duplicable sur l'ensemble des écoles de l'agglomération. L'idée n'est pas de mener un projet dans son coin pour une seule école, mais de pouvoir mener un projet qui sera ensuite mutualisé.

Concernant la communication, je voudrais dire que nous avons eu un marathon de rendez-vous avec les différents partenaires des équipes participant à la vie de l'école, c'est-à-dire que nous avons eu la commission éducation avec les élus, nous avons eu la réunion que nous avons annuellement avec les directeurs d'écoles avec qui nous avons pu avoir un échange et pour la première fois la semaine dernière, nous avons eu une réunion avec les représentants de parents d'élèves. Nous avons invité l'ensemble des représentants de parents d'élèves, un par école, à venir nous rencontrer et à s'exprimer autour de l'école, des projets de Mont-de-Marsan Agglomération et des retours.

Donc oui, en termes de communication, notre marathon s'est achevé la semaine dernière. Nous avons été plutôt bons parce que nous avons réuni l'ensemble des partenaires pédagogiques.

Je ne reviendrai pas sur les cantines qui sont bruyantes. Oui, parce qu'aujourd'hui, nous avons des écoles où nous avons 90% des enfants qui fréquentent la restauration. Nous travaillons à une amélioration de la qualité d'accueil des enfants et j'ai envie de dire que nous travaillons aussi à l'amélioration de la qualité du travail de nos agents quand nous investissons dans des panneaux absorbeurs de bruit. Il y a des choses qui sont faites à ce niveau-là aussi.

Je ne parlerai pas des études surveillées. Comme l'a dit Jean-Jacques, c'est un sujet qui peut être très long.

Sur le dispositif petits déjeuners, je suis allée voir comment cela se passait dans une école. C'étaient des petites sections de maternelle et c'était très sympa. L'enseignante avait demandé à des parents de participer pour encadrer les enfants. Il y avait des mamans et

des papas. J'ai félicité les papas d'être là également parce qu'il est plutôt rare de les voir dans les écoles parfois et c'est un moment qui s'est bien passé. Cela permet ensuite aux enseignantes de faire un travail pédagogique avec les enfants sur l'intérêt du petit déjeuner, sur les produits que l'on peut manger au petit déjeuner, qu'est-ce qu'un produit laitier, qu'est-ce qu'un produit céréalier, etc.

En fait, on ne peut pas dire que Marsan Agglomération ne fait rien en matière d'éducation.

**M. PARIS** : Je voudrais simplement nuancer un peu le tableau qui vient d'être dépeint par Mme LALLAU et notamment sur une école qui est pilote à St Pierre-du-Mont et qui aura droit à du marquage au sol pour que cela devienne les jeux des enfants.

Je crois que la directrice en question aurait été très heureuse qu'il y ait des aires de jeux dans cette école où il en manque. Il lui a été proposé des dessins au sol en considérant que c'était un grand projet pilote pour l'Agglomération. Tant mieux, mais je crois que ces aires de jeux auraient aussi bien satisfait cette directrice d'école, si on parle de la même école à St Pierre-du-Mont.

**Mme CAVAGNE** : On ne va pas revenir sur tous les points, mais je voulais parler aussi, comme Julien PARIS, de l'escargot, la marelle. Je n'ai jamais dit que ce n'était pas bon pour les enfants. J'ai dit qu'il fallait des jeux aussi. Si les jeux sont dangereux, si cela ne convient pas, il faut les enlever à Nahuques et il faut tracer partout des marelles et des escargots.

**Mme DEMEMES** : Je précise qu'il n'a jamais été question d'enlever les jeux dans les cours d'écoles qui ne représentent pas un quelconque danger. On n'est pas en train de dire que l'on va les enlever. On a dit que l'on allait travailler sur les cours d'école. Les jeux qui ne représentent pas un problème de dangerosité resteront installés dans les écoles.

**M. DUTIN** : Je suis assez étonné du savoir dont certains veulent nous éclabousser en la matière. S'il y a un sujet où nous pourrions tous tirer dans le même sens sans s'envoyer, c'est mieux la marelle, c'est mieux les jeux et on va tracer des trucs au sol, et puis les devoirs, cela n'existe plus depuis 1956... Tout cela est nul.

Je pense que l'intervention de Françoise CAVAGNE n'était pas polémique. Elle met le doigt sur un certain nombre de difficultés. Une fois de plus, j'aime bien les petites musiques qui reviennent de manière lancinante. Je me rappelle une de ses premières interventions dans ce conseil réuni et ensuite, lorsqu'il s'est passé un certain nombre de choses, notamment à l'école du centre, tout le monde se disait : « Tiens, ce qu'elle disait n'était peut-être pas idiot. »

Au-delà de repartir sur l'escargot, la marelle ou pas, je pense qu'il serait bien, parce qu'on est aussi force de constructive de propositions, de nous dire : « C'est comme nous faisons, c'est ce que nous pensons qui est bon et ce que vous pensez, on le tourne pratiquement en dérision. »

Vous le savez, Monsieur le Président, il y a des choses, quelles que soient les enceintes, qui me dépassent et qui m'agacent et je dois dire que le débat, à part nous renvoyer dans nos quartiers et nous dire : « Finalement, c'est nous qui avons raison et on fait d'excellentes études sur une école pilote à St Pierre-du-Mont »...

**Mme DEMEMES** : On ne tourne absolument rien en dérision. Ce n'est pas nous qui avons parlé de l'escargot dans les cours d'école. C'est un peu déformer ce qui a été vu en commission éducation et je n'ai pas la prétention, loin s'en faut, de détenir la vérité. Sur les cours d'écoles, ce sera complètement abandonné s'il le faut. C'est juste une étude.

Comme l'a dit Mme LALLAU, nous avons pris le temps d'organiser toutes les réunions, d'en organiser une avec les représentants de parents d'élèves. Nous essayons de remettre du dialogue.

Sur les études surveillées, c'est pareil, nous allons les évaluer, comme nous allons évaluer notre côté organisationnel. On aura l'occasion d'en discuter en commission éducation avec Mme CAVAGNE. Je n'ai pas l'impression de tourner cela en ironisant. Vous savez, j'ai moi-même une école sur ma commune et j'ai aussi des enfants. Nous sommes tous concernés. S'il y a un sujet qui devrait nous fédérer, il me semble que c'est celui-là.

**Monsieur le Président** : Merci pour ces échanges qui se poursuivront sûrement en commission et je n'ai pas senti d'irrespect dans ces échanges-là.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves revêt une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, et qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

**Considérant** les termes du projet de convention proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse jointe en annexe de la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120245 (n°14)**

**Objet : Actualisation du coût du forfait élève d'école élémentaire et maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour l'année scolaire 2021/2022.**

Nomenclature Acte :

7-5-4 : Subventions autres

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

#### **Note de synthèse et délibération**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Des élèves issus de communes situées en dehors de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques du territoire communautaire soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont

la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Afin d'instituer cette contribution financière, Mont de Marsan Agglomération a fait procéder à une étude sur le coût de revient d'un enfant d'école maternelle et d'un enfant d'école élémentaire sur le temps scolaire en s'appuyant sur le compte administratif 2016. Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Cette étude a été actualisée en 2021 en tenant compte du compte administratif 2020 et il en résulte les coûts annuels de scolarisation suivants :

1. pour un élève d'école maternelle publique : mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €),
2. pour un élève d'école élémentaire publique : cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €).

Le Code de l'Éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés,
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

Il est donc proposé d'actualiser du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire sur le temps scolaire applicable pour l'année 2021/2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse et restauration » en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération est en droit de réclamer aux communes extérieures une participation financière pour la scolarisation de leurs élèves sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan,

**Considérant** l'actualisation 2021 de l'étude en contrôle de gestion faite par Mont de Marsan Agglomération sur l'estimation du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire sur le temps exclusivement scolaire, celle-ci ayant abouti à la somme forfaitaire de :

- pour un élève d'école maternelle publique : mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €),
- pour un élève d'école élémentaire publique : cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €).

**Décide** de fixer la contribution financière que les communes hors territoire communautaire verseront à Mont de Marsan Agglomération pour la scolarisation de leurs élèves de maternelle et d'élémentaire au sein du territoire de l'agglomération pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €), pour un élève d'école maternelle publique,
- cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) pour un élève d'école élémentaire publique.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120246 (n°15)**

**Objet :** Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle.

Nomenclature Acte :  
7-5-4 : Subventions autres

**Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES**

#### **Note de synthèse et délibération**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du Code de l'Education, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur

commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « École de la confiance » précise qu'à compter de la rentrée 2019/2020, « l'instruction est obligatoire pour la scolarité dès l'âge de 3 ans ». Pour la rentrée 2020/2021, ce sont les enfants nés en 2017 qui sont concernés par cette obligation.

Pour le calcul de la contribution obligatoire, il est tenu compte des ressources de la collectivité, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la « collectivité d'accueil » et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Sur ces bases et dans le respect des règles de calcul ci-dessus mentionnées, il appartient à la collectivité de fixer elle-même, éventuellement avec l'aide des services de la préfecture ou de la sous-préfecture, sa participation aux frais de fonctionnement de l'école. Ce n'est jamais au dirigeant d'une école privée de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de son établissement.

L'étude de contrôle de gestion menée les années précédentes a été mise à jour à partir du compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération, section de fonctionnement, approuvé le 8 avril 2021, afin de mettre en évidence le coût d'un élève scolarisé en élémentaire et le coût d'un élève scolarisé en maternelle dans les écoles publiques relevant de Mont de Marsan Agglomération.

- le coût pour un élève élémentaire est égal, en fonctionnement, à cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) pour l'année scolaire 2021/2022.

- le coût pour un élève maternel est égal, en fonctionnement, à mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €) pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce coût élève a été calculé conformément à la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, qui précise les dépenses à prendre en compte pour établir le coût moyen par élève et qui comporte en son annexe d'utiles indications étant précisé que cette prise en charge du coût moyen peut intervenir par contribution en nature ou contribution forfaitaire, ou, si l'école en est d'accord, par paiement sur facture, ou bien encore par combinaison de ces différentes formes.

Sont notamment pris en compte dans les dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... (CE, 13 décembre 1995, Commune de Saint-Samson-sur-Rance n° 124048);
- les dépenses de fonctionnement de ces locaux, tels que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage, les produits d'entretien ménagers, les fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, d'assurances etc...
- l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (CE, 2 juin 2010, Fédération de l'Education UNSA et autres, n°309948) ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents;
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques;
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation nationale;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques;
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Cette liste n'est pas limitative mais ne peut comprendre les frais de grosses réparations et de location de bâtiments (CE.Ass.25 octobre 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien -CFTC n° 98523).

Sont exclus de ces frais de fonctionnement : les frais de grosses réparations des immeubles, les travaux et acquisitions constituant un investissement (y compris les emprunts) et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, l'achat ou la location d'immeubles destinés aux classes privées sous contrat.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération à l'OGEC de l'école Jean Cassaigne, établissement privé situé sur le territoire communautaire, à

- cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) par enfant scolarisé en élémentaire dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire,
- mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €) par enfant scolarisé en maternelle dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre le trimestre comme périodicité de versement de la participation à l'OGEC Jean Cassaigne. Que ce versement intervienne à terme échu. Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de Mont de Marsan Agglomération et votées lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de Mont de Marsan Agglomération vis-à-vis de l'OGEC de l'école Jean Cassaigne. Le premier versement sera établi en janvier, le second en avril et le dernier en juillet.

- de prendre comme effectif pour chaque versement, les effectifs connus au début du trimestre, à savoir ceux transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en



avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.

–de demander annuellement à l'OGEC Jean Cassaigne les documents suivants :le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'association

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions sur des aspects peut-être plus philosophiques ?

**M. SAVARY** : Parlons philosophie, Monsieur le Président. Nous ne prendrons pas part au vote pour les raisons évoquées par Mme CAVAGNE. Nous estimons que l'argent public ne doit pas financer les écoles privées.

**M. PARIS** : Avec Patricia BEAUMONT nous voterons contre cette délibération. Simplement répondre à un conseiller communautaire qui, la fois dernière, s'était effaré, en disant simplement que quand on est élu, on peut avoir des convictions et que quelquefois, même si la loi l'impose, on peut considérer qu'il faut changer la loi et donc, sur ce point, nous sommes contre le financement des écoles privées.

**M. J.G BACHE** : Est-ce que vous pouvez nous dire combien d'élèves sont concernés et le montant que cela représente pour la collectivité ? J'aimerais également savoir s'il y a une progression ou une diminution de ce nombre d'élèves.

**Mme DEMEMES** : Il y a une augmentation. Cela concerne les enfants qui sont scolarisés à Jean Cassaigne en maternelle. Il y a 123 élèves en maternelle. Vous faites 123 multipliés par le coût élève maternelle. L'année dernière, nous en avons 81. Ce qui veut dire qu'il y a +42. En élémentaire, 264 multipliés par le coût élève et l'année dernière, nous en avons 245. On est à +19. Ce qui fait +61.

**M. J.G BACHE** : Est-ce que dans notre réseau, on a une diminution d'effectifs ?

**Mme DEMEMES** : Cette année, nous devons avoir +17 enfants à la rentrée sur l'ensemble de nos écoles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 41 voix pour, 5 voix contre (Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Michel GARCIA, Marie LAFITTE, Jean-Guy BACHE), 7 abstentions (Catherine BERGALET, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Jean-Jacques GOURDON) et Marie DENYS BACHO ne prenant pas part au vote**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** l'avis de la commission « Éducation, jeunesse et restauration » du 29 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école maternelle et élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

**Considérant** l'étude en contrôle de gestion faite à partir du compte administratif 2020 par Mont de Marsan Agglomération et permettant de fixer le coût de revient sur le temps exclusivement scolaire d'un élève de maternelle à la somme forfaitaire de mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1 458 €) et d'un élève d'élémentaire à la somme forfaitaire de cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) ,

**Décide** de verser pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) par élève de l'école élémentaire du CP au CM2 en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés

**Décide** de verser pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1 458 €) par élève de l'école maternelle de la petite section (enfants nés en 2018) à la grande section en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés

**Décide** que le versement sera trimestriel et à terme échu, les versements interviendront en janvier, avril et juillet, sur la base des effectifs transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120247 (n°16)**

**Objet : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du plan de relance -Continuité pédagogique. Convention de financement avec la Région Académique de la Nouvelle-Aquitaine.**

Nomenclature Acte :

7-5-4 : Subventions autres

**Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES**

### **Note de synthèse et délibération**

Depuis le transfert de la compétence scolaire, Mont de Marsan Agglomération consacre un budget annuel d'investissement pour les équipements numériques des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires paru en février 2021. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance - Continuité pédagogique. Il propose des financements de 50 à 70 % pour la partie équipement avec un plafond de dépenses de 3 500 € TTC par classe et de 50% sur la partie ressource avec un plafond de dépenses de 20€ TTC /élèves pour 2 ans.

Suite à un travail mené en concertation avec les services de l'Éducation nationale, un nouveau socle numérique a été défini et sera déployé dans les écoles élémentaires à compter de 2021. Il sera composé pour chaque classe élémentaire d'un ordinateur maître, d'un ordinateur élèves, de 3 tablettes Android, 1 VPI et 1 visualiseur et pour l'école d'un ordinateur direction et d'un copieur couleur.

La priorité de cette dotation est donnée aux écoles élémentaires encore non pourvues d'équipement numérique puis aux écoles dont les équipements numériques sont les plus anciens et doivent être renouvelés. Ainsi, les écoles concernées sont les suivantes : Biarnès et Mistral à Saint Pierre du Mont, Saint Avit, toutes les écoles de Mont de Marsan, Laglorieuse, Bougue et Benquet.

La convention de financement définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 442 860 € en investissement. Le règlement de l'appel à projet détermine un montant plafond de la dépense par classe à 3 500 €. Ainsi, le montant prévisionnel total de la dépense éligible est de 312 239 € et le montant de la subvention s'élève à 208 525 €.

**Mme DEMEMES** : Il y a eu en réalité 3 commissions pour examiner cet appel à projet. Au premier, nous n'avions pas été retenus. Au deuxième, nous avons été retenus pour une subvention de 12 000 € et au troisième passage, nous avons eu la subvention de 208 000 €.

Si cette délibération est votée ce soir, nous allons nous remettre autour de la table avec les services informatiques pour être prêts pour la préparation budgétaire. Je vous avoue que cela a été une très bonne nouvelle. Soit ce sont des classes qui n'étaient pas pourvues d'informatique. C'était le cas au Biarnès et à St Avit et je crois que cela a été fait il y a quelques semaines. Et ensuite, ce sont celles dont les équipements sont les plus anciens.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission des « Finances , ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021 ,

**Considérant** la nécessité d'équiper les écoles élémentaires de l'agglomération avec les outils numériques du nouveau socle afin d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages

**Considérant** les termes du projet de convention proposée par la Région Académique Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe de la présente délibération,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget 2021,

**Autorise** les termes du projet de convention relative au financement de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120248 (n°17)**

**Objet : Décision modificative n°4 - 2021 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

## Note de synthèse et délibération

### DM 4 – 2021 -Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la DM 4 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM4	Total
011	6281	255	concours divers (cotisations)	22 500,00	-11 500,00	11 000,00
011	6281	213	concours divers (cotisations)	9 500,00	-4 000,00	5 500,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>32 000,00</b>	<b>-15 500,00</b>	<b>16 500,00</b>
66	66112	01	Rattachement des ICNE	-52 845,12	3 500,00	-49 345,12
			<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>-52 845,12</b>	<b>3 500,00</b>	<b>-49 345,12</b>
012	6455	020	cotisation assurance du personnel	641 312,00	-3 500,00	637 812,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>641 312,00</b>	<b>-3 500,00</b>	<b>637 812,00</b>
023	023	01	virement à la section d'investissement	2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83
			<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>2 491 084,83</b>	<b>15 500,00</b>	<b>2 506 584,83</b>
			<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 111 551,71</b>	<b>0,00</b>	<b>3 111 551,71</b>

			<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	--	---	-------------	-------------	-------------

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM4	Total
21	2188	255	autres immobilisations corporelles	10 000,00	11 500,00	21 500,00
21	2188	213	autres immobilisations corporelles		4 000,00	4 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>10 000,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>25 500,00</b>
			<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 000,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>25 500,00</b>
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83
			<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>2 491 084,83</b>	<b>15 500,00</b>	<b>2 506 584,83</b>
			<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 491 084,83</b>	<b>15 500,00</b>	<b>2 506 584,83</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021.

**Monsieur le Président** : Merci. Avez-vous des questions ?

**M. SAVARY** : Conformément à notre vote sur le Budget Primitif et bien que j'adore la guitare, mon cher Hervé BAYARD, je ne pourrai pas voter cette Décision Modificative et mes collègues non plus.

**M. PARIS** : Même chose pour Patricia et moi, en cohérence avec le vote du budget.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 44 voix pour, 10 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Adopte** la décision modificative n°4-2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120249 (n°18)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Établissement Public Administratif «Théâtre de Gascogne».**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – décision budgétaire

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans l'attente du vote du budget 2022, et considérant que le Théâtre de Gascogne, Établissement Public Administratif, dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 500 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'Établissement Public Administratif « Théâtre de Gascogne » une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin de lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, une avance au Théâtre de Gascogne d'un montant de 500 000 € sur la subvention annuelle.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021120250 (n°19)**

**Objet : Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD du Marsan.**

Nomenclature Acte :

7.3.7 : Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des travaux sécuritaires au sein de l'EHPAD du Marsan. Ces derniers sont estimés à 513 000,00€ :

- système appel malade, téléphonie : 200 000€,
- wifi : 80 000,00€,
- chaufferie : 90 000,00€,
- Système de Sécurité Incendie : 63 000,00€,
- groupe électrogène : 80 000,00€

Le Département aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% soit 76 950,00€. Ainsi le montant à emprunter est de 436 050,00€.

La Banque Postale propose de financer 436 050,00€ sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 0,91%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**M. BONNET** : Quelques précisions. Puisqu'il y a trois délibérations qui concernent les trois EHPAD, a priori sur des investissements correspondant à de la sécurité et du wifi, je me posais la question sur l'EHPAD de St Pierre-du-Mont. Il n'y a pas de système d'appel malade de prévu, mais simplement la sécurité incendie. Est-ce que c'est quelque chose qui est déjà en place et qui fonctionne bien ?

Pareil sur le wifi, sur les deux autres EHPAD, il y a un investissement sur le wifi et pas sur l'EHPAD de St Pierre-du-Mont. Est-ce que c'est parce que cela existe ? Sur deux EHPAD, il y a des investissements de pratiquement 500 000 € pour Marsan, 521 000 € sur Mauléon et 56 000 € sur St Pierre-du-Mont.

Je voulais savoir quelles étaient les raisons des ces écarts d'investissements entre les trois EHPAD.

**Monsieur le Président** : De ce que je comprends – c'est quelque chose que nous avons vu cet après-midi en l'absence de Marie-Christine HARAMBAT qui était excusée -, sur St Pierre-du-Mont l'appel malade fonctionne.

**M. COURALLET** : Je peux apporter une réponse. Sur St Pierre, il n'a été prévu que les investissements nécessaires en termes de sécurité pour répondre aux exigences de la commission de sécurité. Sur les autres équipements, ces investissements ont été reportés dans le cadre de la réflexion du devenir de St Pierre. On a fait les investissements strictement nécessaires. Peut se poser effectivement la question du devenir de St Pierre et de l'utilisation du bâtiment.

**M. BONNET** : Quand on parle du devenir de St Pierre, cela m'interpelle quelque peu. Est-ce que c'est par rapport à la structure elle-même ou à un refléchage de la structure comme cela avait été évoqué lors d'une réunion en 2020 avec le Département qui était présent également et l'ARS sur la « spécialisation » des trois EHPAD ?

**Monsieur le Président** : En effet, il y a eu cette première réunion avec les différentes tutelles et notamment le Conseil départemental. Il y a à nouveau des réunions qui vont être programmées dans lesquelles St Pierre-du-Mont sera impliqué. On a prévu de se revoir avec le Vice-Président en charge de tout cela, Paul CARRERE pour ne pas le nommer, pour refaire un point sur l'évolution et le schéma global des EHPAD sur le territoire parce que tout cela se regarde dans la globalité.

On a un sujet hospitalier avec Lesbazeilles, avec un déplacement prévu à Ste Anne. On a ce sujet à St Pierre-du-Mont qui est un sujet où tous les ans, la question se pose de savoir s'il faut continuer à investir et à dépenser de l'argent public, avec la difficulté que l'on a de transformer quelque chose qui est plutôt sur le modèle des anciens foyers-logements et qui n'est peut-être plus forcément adapté à l'actualité.



Des réunions auront lieu en début d'année. Il faudra que tu sois impliqué, voire même que tu fasses partie de ces réunions qui auront lieu avec le Département, en espérant que l'ARS soit autour de la table également. Il n'y a pas de décision aujourd'hui. Simplement, une réflexion sur la difficulté que l'on a de pouvoir faire avancer cet établissement qui a été construit sur un modèle qui n'est plus forcément de mise aujourd'hui au regard du vieillissement de la population et au regard des usages.

**M. BONNET :** Pour moi, la réflexion est beaucoup plus globale entre aujourd'hui le maintien à domicile des personnes et l'absence de situation intermédiaire entre le maintien à domicile et les EHPAD qui sont souvent avec des situations de dépendance et donc, aujourd'hui on est un peu démunis par rapport à des situations intermédiaires. Quand certaines personnes souhaitent s'orienter vers des EHPAD non médicalisés, quand elles visitent les EHPAD de l'agglomération, effectivement elles ont plutôt intérêt à ne pas y aller pour les raisons que je viens d'évoquer.

C'est pour cela que pour moi, la réflexion est beaucoup plus globale sur l'aspect de l'intervention que l'on peut avoir entre cette situation de dépendance et le domicile.

**M. PARIS :** Je voudrais rebondir sur ce qui a été dit précédemment par M. COURALLET qui est le Directeur du CIAS, sur l'EHPAD de St Pierre-du-Mont parce que le signal qui vient d'être donné, c'est que comme on ne sait pas ce que va devenir ce bâtiment, on ne fait plus de travaux d'amélioration. On ne fait que le maintien de la sécurité. Pardon, mais il y a des résidents dans cet établissement. Il y a des familles qui peut-être vous entendent et ce que vous venez d'expliquer, c'est que finalement, on met du wifi ailleurs, mais pas là parce qu'on ne sait pas ce que l'on va faire de ce bâtiment et qui on va mettre dedans. Dans les prochaines délibérations, s'il y a encore des améliorations à faire, on les fera sur ceux de Mont-de-Marsan et pas sur celui-là parce qu'on n'aura pas abouti à une proposition.

Pardonnez-moi d'être un peu vif, mais je trouve que le sujet est important et je voudrais avoir votre avis, Monsieur le Président. Je sais qu'il y a une discussion qui est en cours sur cet établissement parce que la structure même pose des difficultés structurelles, si j'ose dire, mais pour autant il y a des résidents. Vous menez un travail sur le devenir de l'établissement pour qu'il devienne peut-être autre chose.

Pouvez-vous garantir aux résidents et aux familles qui nous écoutent que vous continuerez à entretenir cet établissement, à mener les travaux nécessaires pour son embellissement, malgré tout, parce qu'il y a quand même des résidents à l'intérieur ?

**Monsieur le Président :** Bien sûr et c'est le cas. Mme HARAMBAT vous en parlerait mieux que moi. Aujourd'hui, vous avez une enveloppe qui est moins importante que pour les autres, mais c'est lié au besoin qui est immédiat.

Dans le premier quadrimestre, il y aura une réflexion de fond, mais cela ne doit pas nous empêcher de pouvoir maintenir cet établissement et de pouvoir y investir quand il y a des besoins. S'il y avait de gros travaux structurants, reconnaissez qu'il faudrait que l'on se pose

ces questions-là et je sais que c'est à l'ordre du jour au premier trimestre ou premier quadrimestre avec les différents acteurs. Mais bien évidemment, nous sommes attentifs à ce qu'il n'y ait pas de distorsion et que l'on puisse être à l'écoute puisqu'il y a des gens à l'intérieur.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** l'intérêt que présentent les travaux sécuritaires de l'EHPAD du Marsan,

**Autorise** que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements sécuritaires de l'EHPAD du Marsan.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021120251 (n°20)**

**Objet : Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD de Saint Pierre du Mont.**

Nomenclature Acte :

7.3.7 : Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des travaux sécuritaires au sein de l'EHPAD de Saint Pierre du Mont. Ces derniers sont estimés à 56 628,23€ :

- mise en sécurité cellules portes : 1 628,23€,
- système de sécurité incendie : 55 000,00€,

Le Département aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% soit 8 494,23€.  
Ainsi le montant à emprunter est de 48 134,00€.

La Banque Postale propose de financer 48 134,00€ sur une durée de 7 ans avec un taux fixe de 0,52%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** l'intérêt que présentent les travaux sécuritaires de l'EHPAD de Saint Pierre du Mont,

**Autorise** que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements sécuritaires au sein de l'EHPAD Saint Pierre du Mont.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2021120252 (n°21)**

**Objet : Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD Jeanne Mauléon.**

Nomenclature Acte :

7.3.7 : Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des travaux sécuritaires au sein de l'EHPAD Jeanne Mauléon. Ces derniers sont estimés à 521 084.58€ et concernent les investissements suivants :

- wifi : 80 000,00€,
- ascenseurs : 121 084,58€,
- toiture : 150 000,00€,
- Système Appel malade Sécurité Incendie : 170 000,00€,

Le Département aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% soit 78 162,69€.  
Ainsi le montant à emprunter est de 442 921,89€.

La Banque Postale propose de financer 442 921,89€ sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,07%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** l'intérêt que présentent les travaux sécuritaires de l'EHPAD Jeanne Mauléon,

**Autorise** que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements sécuritaires de l'EHPAD Jeanne Mauléon.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2021120253 (n°22)**

**Objet : Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire.**

Nomenclature Acte :  
7.3.7 : Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

## **Note de synthèse et délibération**

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des investissements complémentaires pour la Maison d'Accueil Temporaire. Ces derniers sont estimés à 95 725,50€.

La Banque Postale propose de financer 95 725,50€ sur une durée de 25 ans avec un taux fixe de 1,16%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**M. J.G BACHE** : Sur la délibération 22, on nous parle d'un emprunt complémentaire pour des investissements à la Maison d'Accueil Temporaire de 97 725 €. Est-ce qu'on a un objectif pour cet emprunt ? A quoi va-t-il servir ?

**Monsieur le Président** : De mémoire, c'est un emprunt qui sert à compléter les travaux pour ce projet de Maison d'Accueil Temporaire qui a pris un peu de retard. L'ouverture est prévue avant ou après l'été prochain. C'est le complément des travaux qui sont à réaliser pour cet établissement qui est en cours de construction, qui avance et sur lequel nous aurons des choix à poser.

Nous en avons discuté cet après-midi en Conseil d'Administration du CIAS. J'ai d'ailleurs proposé que certains des élus qui sont ici puissent se voir assez rapidement pour que l'on fasse un point très clair sur là où l'on en est de cette structure. Il s'agit simplement du projet tel qu'il a été défini avec quelques avenants. Il y a eu quelques dépassements de travaux sur cette Maison d'Accueil Temporaire.

**Mme GAZO** : Effectivement, cela a été évoqué cet après-midi en Conseil d'Administration. Je ne veux pas faire chat noir. Monsieur le Président annonce avant l'été, après l'été, mais c'est plutôt parti pour le mois de septembre.

Je crois qu'il a invité tout un groupe d'élus à se remettre avec M. COURALLET sur le sujet pour essayer d'avancer et que cette Maison d'Accueil Temporaire, si elle restait une Maison d'Accueil Temporaire - mais il pourrait y avoir des petites modifications, des ajustements, des accueils différents - ouvre quand même pour les besoins du territoire dans les meilleurs délais. Effectivement, nous avons été invités pour travailler sur le sujet.

**Monsieur le Président** : Sans trahir de secret, les besoins qui avaient été identifiés il y a plusieurs années ont un peu évolué et il peut y avoir des opportunités, notamment en termes d'appels à projet qui peuvent nous permettre, non pas de bouleverser complètement parce que le besoin existe, notamment le répit pour les aidants, mais de pouvoir coller davantage à l'actualité. On va travailler ensemble là-dessus pour essayer d'ouvrir le plus rapidement possible.

Les prévisions qui avaient été échaudées sur ce fonctionnement doivent être revues en fonction de l'actualité et notamment des différents appels à projet sur cette Maison d'Accueil Temporaire qui correspond à un réel besoin.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? On a prévu de se rencontrer avec ce groupe d'élus, Mme HARAMBAT et la direction du CIAS, première quinzaine de janvier.

**M. ARA** : Pour regretter que cette réflexion ait lieu maintenant. Cela fait plusieurs mois que l'on vous pose la question de l'ouverture de la Maison d'Accueil Temporaire. C'est un équipement qui est nécessaire et là, on se met à une réflexion alors que les travaux sont finis.

Je pense que cela aurait pu être fait avant et que, franchement, il est bien dommage que cet équipement que l'on attend depuis des années, qui a été largement financé, n'ouvre pas dès que les travaux sont finis, à savoir maintenant.

**Monsieur le Président** : J'entends ce qui est dit. Vous n'étiez pas à la réunion de ce matin, mais vous m'obligez à rentrer peut-être un peu plus dans les détails. J'aurais préféré m'en passer.

Bien évidemment, ce besoin existe. Il est crucial. Nous avons tous dans notre environnement proche constaté la problématique du vieillissement et la fatigue que cela peut occasionner chez les aidants.

Mme HARAMBAT ne me démentirait pas si elle était là, nous avons un dossier qui a été ficelé d'un point de vue investissement, mais qui a été estimé avec un taux de remplissage de 90%, ce qui n'arrive jamais sur ce type d'activité puisque c'est plutôt 60%, ce qui n'est pas sans poser des problèmes et c'est pour cette raison-là qu'il faut que l'on se remette autour de la table pour revoir un peu le modèle par rapport à cela.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'avoir une activité mercantile. On est sur de l'aide et de l'accompagnement. On n'a pas à parler d'argent sur ces sujets-là, si ce n'est que quand on a une surprise de 400 000 € de déficit de fonctionnement alors que l'on nous promettait un équilibre, cela génère derrière des mesures d'équilibre qu'il faudrait après faire peser sur l'Agglomération.

Je peux vous inviter, si vous le souhaitez, à vous joindre à nous lors de ce travail que l'on va faire et on trouvera des solutions parce qu'il est hors de question que l'on baisse les bras. Il y a des choses qui sont bien montées, bien ficelées, mais il y en a peut-être d'autres qu'il faut adapter. Ce n'est pas uniquement lié à un taux de remplissage qui a été surévalué ou à des montants, mais c'est peut-être aussi parce que les choses évoluent. Il y a des besoins qui peuvent évoluer.

Cela ne remet pas en question le bien fondé de cette opération, bien au contraire, il le faut, mais il faut le faire en reprenant peut-être quelques éléments qui n'étaient pas complètement posés.

Vous me donnez l'occasion de vous le dire plus directement, mais encore une fois, il n'y a pas de polémique derrière cela, le but est que l'on puisse rapidement regarder quels sont les appels à projet.

Les appels à projet peuvent panacher un peu les usages, toujours en permettant l'aide aux aidants, comme de l'hébergement temporaire, des choses sur le handicap... On a des pistes, mais il faut qu'on les pèse. La difficulté, c'est qu'il faut d'abord ouvrir pour pouvoir ensuite répondre à ces appels à projet. Ouvrir, cela veut dire commander du mobilier et mettre du mobilier correspondant à la typologie d'activité que l'on va mettre à l'intérieur. Il peut y avoir des ergonomies un petit peu différentes.

Je ne suis pas un grand spécialiste de tout cela, mais c'est quelque chose qui, en effet, M.C HARAMBAT, moi-même et la direction du CIAS et la DGS, nous préoccupe depuis déjà un certain temps. On ne le découvre pas aujourd'hui. Malheureusement, tout cela vient du fait que les prévisions n'étaient peut-être pas tout à fait dans la réalité en termes de taux de remplissage, mais je me tiens à votre disposition. Marie-Pierre GAZO sera également à nos côtés et je sais que Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT et Eliane DARTEYRON feront partie de ce groupe de travail et on regardera quelles sont les pistes.

Bien évidemment, cette Maison d'Accueil Temporaire est utile pour le territoire. Il en existe ailleurs. Peut-être qu'en allant voir celles qui fonctionnaient ailleurs, on aurait pu s'éviter cette déconvenue en termes de prévisionnel.

**M. ARA :** Merci, Monsieur le Président, de ces propos. Je pense qu'il ne faut pas avoir de pudeur. Il faut dire les choses et il était important que vous les disiez ce soir. Il est bien que ce soit dit et que ce soit enregistré parce que laisser penser qu'un projet de cette ampleur, financé à 3,4 M€, aurait été fait de manière un peu légère comme vous le dites - ce qui a je crois été démenti par vos cadres tout à l'heure par deux fois en disant que ce n'était pas mal monté au départ -, laisser penser que l'ARS, que le Département mettraient plus de 800 000 € chacun sur un projet alors que le plan de fonctionnement n'était pas bon, c'est remettre en cause les professionnels du CIAS, de l'ARS, du Département et cela me paraît pour le moins alambiqué. Vraiment, j'imagine assez mal comment une telle chose aurait pu passer.

En tous cas, au moins les choses sont dites et nous verrons comment sortir de cela. Je vous le redis, cela fait longtemps que ce sujet est sur la table.

Je rappellerai également que si ce n'était pas ficelé en termes de financement, alors il ne fallait pas lancer un investissement. Il me semble que c'est vous qui avez lancé les travaux et l'investissement. Si ce n'était pas ficelé, peut-être qu'il fallait y penser avant, mais c'était ficelé.

**Monsieur le Président** : Je ne le crois pas.

**M. ARA** : Si, si, c'était ficelé...

**Monsieur le Président** : N'en ayant pas la paternité au départ, j'en assumerai la sortie par le haut à la fin et je l'assumerai avec vous.

**M. ARA** : Non, pas par le haut. Quand on lance des travaux, on vérifie que le plan de financement est bon. Je vous dis qu'il l'était et vous dites que non.

**Monsieur le Président** : D'un point de vue investissement, peut-être, mais d'un point de vue fonctionnement, preuves à l'appui...

**M. ARA** : Avec grand plaisir, mais je crois que l'on aura des déconvenues et pas celles que vous pensez.

**Monsieur le Président** : Très bien. Vous êtes invité à pouvoir constater tout cela, mais l'idée est de pouvoir avancer et de sortir par le haut sur ces sujets-là, sachant que ce décalage a été complètement partagé par les professionnels, et je ne souhaite pas les mettre en porte-à-faux, et également constaté par les différents organismes qui se sont étonnés des taux d'occupation qui étaient sans commune mesure avec ce qui se passe habituellement dans ce type d'établissements qui, je le rappelle, sont des établissements ô combien essentiels. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

**M. ARA** : Est-ce qu'on a des échanges là-dessus ?

**Monsieur le Président** : Bien sûr. Je vous en ferai part si vous le souhaitez lors de la réunion que j'ai appelée de mes vœux tout à l'heure.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** l'intérêt que présentent les investissements complémentaires de la MAT,



**Autorise** que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2021120254 (n°23)**

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2021/2022.**

Nomenclature Acte :  
7-5 – Subvention

**Rapporteur : Farid HEBA**

### **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut

travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2020/2021, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité, Jean-Jacques Gourdon ne prenant pas part au vote**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission des « Finances , ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

**Décide** de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022,

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (soixante dix mille euros),

**Dit** que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet figure en annexe, fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120255 (n°24)**

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison sportive 2021/2022.**

Nomenclature Acte :  
7-5 – Subvention

**Rapporteur : Farid HEBA**

#### **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,

- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 25 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication.

Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2020/2021, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**M. HEBA** : Merci aux deux clubs d'élite avec le Stade Montois, leader de Pro D2 et Basket Landes, champion de France en titre et qui participe à la grande compétition européenne qui est l'EuroLigue de basket. Deux clubs qui font rayonner grâce à leur notoriété nationale et internationale tout le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération.

Je voudrais remercier également les joueurs et joueuses professionnels qui renvoient une bonne image auprès des publics qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs actions d'intérêt général relatives à des missions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale et qui ont sans aucune doute une portée significative, notamment auprès des jeunes. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces actions dans les rapports des deux clubs professionnels en annexe de ces deux délibérations.

**Monsieur le Président** : Je ne reviens pas sur les montants. On a déjà eu une présentation qui a été faite en live par les dirigeants des clubs. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. GOURDON** : Merci Monsieur le Président. Comme je l'ai fait en conseil municipal, je ne souhaite pas participer au vote. Il y a un nombre d'actions dans lesquelles je me suis retrouvé et auxquelles j'ai participé. Donc, je préfère me retirer.

**M. DARRIEUTORT** : Je faisais part lors du bureau communautaire, comme certains, d'une demande de revaloriser un peu la dotation auprès de Basket Landes. Il m'a été répondu que l'étude serait faite. Qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce qu'on peut penser qu'il y aura une rallonge ou pas ?

**Monsieur le Président** : Sur le basket, en effet, quand on a eu cette présentation, on s'est tous dit que si on devait augmenter un peu, ce serait sur le basket et qu'on le ferait au terme de la préparation budgétaire. Aujourd'hui, ces préparations budgétaires ont lieu puisqu'il y a des réunions, notamment avec le pacte financier. Certains élus qui sont là sont présents et c'est dans ce cadre-là que l'on donne mission à ce groupe d'essayer de nous dégager éventuellement la possibilité de le faire.

**M. J.G BACHE** : Je te remercie, Farid, d'avoir présenté cette délibération. Par contre, tu as oublié de parler de personnages qui, pour moi, sont très importants dans ce milieu, ce sont tous les bénévoles. Je crois que tu n'en as pas dit un mot. Par contre, lors de la présentation qui nous a été faite par Marie-Laure LAFARGUE et par M. Jean-Robert CAZEAUX, ils en ont très bien parlé.

Il s'agit de subventionner du sport professionnel. Je crois que dans nos villages nous avons beaucoup de bénévoles et il ne faut pas les oublier. Nous avons quand même ici dans les

Landes un sport qui s'appelle la course landaise. Je suis un défenseur de la course landaise, mais elle aussi a besoin de subventions et je crois, Monsieur le Président, que vous avez reçu un courrier, ou cela ne saurait tarder, concernant un petit trophée qui existe au niveau de l'Agglomération et je souhaite qu'il y ait un soutien à cette course landaise et particulièrement à ce trophée.

Je voterai pour le soutien à Basket Landes et au Stade Montois Rugby.

**Monsieur le Président** : Merci de cette précision. J'ai en effet reçu un courrier pour le trophée du Marsan qui concerne un trophée coursayre qui a lieu dans l'agglo. Sachez qu'il n'y a pas une semaine, pas un mois où je ne reçois pas une demande de subvention de l'Agglo pour parfois des activités qui ne sont pas forcément de notre domaine de compétence, mais tout est étudié et sera soumis au travail de préparation budgétaire. Je rappelle également que pour les coursayres, nous avons, à votre initiative et celle de Frédéric CARRERE, versé un chèque en pleine période Covid, notamment pour les ganadères.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission des « Finances , ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

**Décide** de participer à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros).

**Dit** que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet figure en annexe, fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120256 (n°25)**

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – décision budgétaire

**Monsieur le Président** : Si vous en êtes d'accord, on a beaucoup de délibérations qui sont les mêmes, à savoir octroyer ¼ du budget, de ce qui s'est fait l'an dernier pour que les budgets puissent fonctionner en attendant le vote du budget, et on peut peut-être les avancer.

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans l'attente du vote du budget 2022 et considérant que les restes à réaliser 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 1 409 492,74 € (25% de 5 637 970,97 €), se répartissent comme suit :

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Approuve** l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2021120257 (n°26)**

**Objet :** Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature Acte :

7.1.- Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans l'attente du vote du budget 2022, et considérant que les restes à réaliser 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.



Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 691 560 € (25% de 2 766 243,00 €), se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25%
20	157 300,00	39 325,00
21	995 250,00	248 812,00
23	1 613 693,00	403 423,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 766 243,00</b>	<b>691 560,00</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission finances , ressources humaines, affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Approuve** l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 de la régie de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N°2021120258 (n°27)**

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.**

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans l'attente du vote du budget 2022 et considérant que les restes à réaliser 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- Chapitre 23 : travaux en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 5 062 278,56 € (25% de 20 249 114,22 €), se répartissent comme suit :

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux

dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Approuve l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 de la régie de l'assainissement,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021120259 (n°28)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention de l'année 2021 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans l'attente du vote du budget 2022 et considérant que le CIAS du Marsan dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à devoir au titre de l'année 2022 d'un montant de 485 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer une avance sur la subvention annuelle qui est allouée au CIAS pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, une avance au CIAS d'un montant de 485 000 € sur la subvention annuelle.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2021120260 (n°29)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)« Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat » (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé de verser une avance à l'EPIC « Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'EPIC« Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin d'éviter un déficit de trésorerie,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, une avance à l'EPIC « Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération d'un montant de 190 000 € sur la subvention annuelle 2022.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N°2021120261 (n°30)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

L'article 256 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui figuraient à l'article 1609 nonies Code Général des Impôts (CGI) et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sont retirées de l'article 1609 nonies Code Général des Impôts (CGI).

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés d'agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés. Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, actuellement appliqué ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, actuellement appliqué ;
- Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.
- D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

Un groupe de travail « pacte financier et de solidarité » composé par M. Dominique CLAVE Maire de Bretagne de Marsan - M. Philippe SAES Maire de Saint Martin d'Oney - M. Michel GARCIA Maire de Saint Avit - M. Jean-Guy BACHE Maire de Bougue - Mme Sandrine CASINI adjointe au maire de Saint-Perdon - Mme Blanche QUEANT DUFAU adjointe au maire de Campet et Lamolère - M. Jean-Marie BAYLE adjoint au maire de Saint-Pierre-du-Mont - M. Benoit AUGIN adjoint au maire de Mazerolles – M. Julien PARIS élu de Saint Pierre du Mont M. Jean-Paul ALYRE -adjoint au maire de Geloux a été constitué en juin 2021 et s'est réuni à 4 reprises (11/06/2021 – 20/10/2021 – 2/11/2021 – 24/11/2021) pour formuler des propositions visant à définir les nouvelles pondérations et les critères avec notamment pour objectif d'améliorer la solidarité entre communes, en matière de trésorerie.

Cependant le travail n'est pas terminé et pour éviter de pénaliser les communes en matière de trésorerie sur les premiers mois de l'année 2022, il est proposé, dans l'attente du vote des nouveaux critères de DSC à l'occasion du budget primitif 2022, de verser une

avance sur la DSC au titre de l'année 2022 correspondant à 4 mois soit 497 189 € répartie comme suit :

Il s'agit d'une simple avance de trésorerie qui ne préfigure en rien les montants de la DSC qui seront débattus lors du budget 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** la nécessité de prévoir le versement d'avances sur la DSC2022 en attendant le vote des nouveaux critères de pondérations

**Approuve** le versement d'une avance sur la DSC au titre de l'année 2022 correspondant à 4 mois soit 497 189 € répartie comme suit :

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021120262 (n°31)**

**Objet : Révision des attributions de compensation pour 2022**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et communauté d'agglomération suite à des transferts de compétences validés par une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2022, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et la communauté d'Agglomération et d'intégrer l'ajustement du coût de la compétence « jeunesse » afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que le montant de l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 a augmenté de 467 460 €. (3 083 803 € avant la mutualisation contre 3 551 263 € pour 2020) ce qui représente 2,5% d'augmentation par an.

Le coût des services mutualisés a été établi en 2015 à 2 393 441 € pour les services supports, à 287 206 € pour la direction générale et à 403 156 € pour le cabinet (avant la mutualisation) soit un total de 3 083 803 €.

En 2021 (coût 2020) le coût de ces services s'élève à 3 188 936 € soit une augmentation de 160 430 € par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par le service accueil/wagmestre en raison de l'ajout d'agents de la ville (lesquels n'avaient pas été comptabilisés à l'origine) dans le calcul du service mutualisé et par le service ressources humaines avec la création d'un poste dédié à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Le coût du cabinet s'élève à 280 956 € soit en baisse de 24 078 €.

Pour 2022 (coût 2021), le coût des services mutualisés s'élève à 3 551 263 € soit une augmentation de 363 327 € par rapport à 2021. Cette hausse s'explique outre l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (1,5%) par les éléments suivants :

- le service des Ressources Humaines (+81 065 €) consécutif à des remplacements d'agents en arrêt et de recrutement d'une chargée de projet Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) ;
- le service informatique (+128 700 €) avec le recrutement de 6 postes sur 2021 compensant notamment le départ de 4 postes dont 2 en 2020 ce qui explique qu'en 2020 la masse salariale de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) était moins élevée ;
- la Direction Générale (DG) (+137 827 €) avec l'intégration de la direction du pôle social (qui sera refacturé), de la direction des politiques culturelles (qui sera refacturé). La refacturation au Théâtre de Gascogne, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) fera l'objet de titres séparées ;

Une hausse du service Cabinet (+45 600€) en raison de l'effet année pleine d'un collaborateur recruté en 2020.

A noter qu'une partie des services mutualisés (DG, RH et Finances ) est refacturée au CCAS, CIAS et TDG pour respectivement 130 592 € et 275 325 € et 60 000 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2021, la part de Mont de Marsan augmente de 117 849 € et viendra donc augmenter les Attributions de Compensations (AC) versées à la communauté d'agglomération en 2022.





L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2022 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 446,00 €	-4 630,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €		-135 097,00 €
GELOUX	-53 568,00 €	-2 823,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 525,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 604 968,24 €	-118 238,00 €	-113 245,00 €	-4 836 451,24 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €	-3 908,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-8 374,00 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	<b>-7 499 516,39 €</b>	<b>-218 000,00 €</b>	<b>-113 245,00 €</b>	<b>-7 830 761,39 €</b>

**Monsieur le Président** : Vous voyez sur la page 2 les différentes affectations, notamment en pourcentages par type de secteur – les RH, la finance...- et vous avez des affectations qui permettent de voir en montant et en pourcentage ce qui est réparti sur Mont-de-Marsan Agglo ou sur la Ville centre.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

**Vu** l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence pour 2022,

**Approuve** la révision des attributions de compensation comme suit pour 2022,

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 446,00 €	-4 630,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-53 568,00 €	-2 823,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 604 968,24 €	-118 238,00 €	-113 245,00 €	-4 836 451,24 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €	-3 908,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-8 374,00 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €		-20 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 499 516,39 €</b>	<b>-218 000,00 €</b>	<b>-113 245,00 €</b>	<b>-7 830 761,39 €</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021120263 (n°32)**

**Objet : Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2022.**

Nomenclature Acte :  
N°7.1.2 : décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Comme chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Les tarifs relatifs au pôle Éducation seront approuvés ultérieurement pour une mise en œuvre en septembre 2022.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs des services de la fourrière, de la base de loisir de Menasse, de la Fabrik et de la lecture publique.

**M. BAYARD** : Il s'agit d'actualiser certains de nos tarifs. Cela peut concerner la fourrière, l'aire d'accueil des gens du voyage, la restauration, la lecture publique et les logements sociaux. On n'a pas de modification, excepté pour les logements sociaux. Les loyers évoluent de la même façon que ceux de XL Habitat. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, ce sont les fluides qui changent du fait d'une nouvelle tarification.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des questions ?

**M. SAVARY** : Juste pour rappeler une position qui est constante concernant les tarifs de l'accès à la base de loisirs de Ménasse et rappeler ici notre attachement à la gratuité. Elle y était encore depuis quelque temps du fait de la crise de la Covid et nous pensons qu'elle pourrait rester inscrite dans le marbre et permettre à tous et tous de profiter de cet espace.

**Monsieur le Président** : C'est noté.

**M. BONNET** : Cela fera beaucoup de sujets à évoquer avec l'ensemble des maires de l'agglomération quand nous serons en conférence des maires et la décision sera prise par l'ensemble des élus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 49 voix pour, 5 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 353-9-3 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente ;

**Considérant** la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération ;

**Considérant** les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2022 ;

**Approuve** l'ensemble des tarifs 2022 mentionnés en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2021120264 (n°33)**

#### **Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

#### **Note de synthèse et délibération**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### **Créations d'emploi**

Un agent contractuel de la Direction de l'éducation exerce les missions de « référent handicap » depuis août 2019. Au regard des nécessités de service et de l'intérêt de ces missions, il est proposé de pérenniser cet emploi et de créer :

- 1 emploi de rédacteur et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Charlotte Rivaud).

Par ailleurs, un agent contractuel de la Direction de l'éducation exerce les missions de chargé de missions transverses « Pilotage et Indicateurs de suivi » depuis septembre 2018. Au regard de la nécessité de ces missions, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Jérémi Laferrere).

Enfin, un agent de la Direction de la communication exerce les missions de chargé de communication depuis décembre 2019. Il est proposé de créer :

- 1 emploi de rédacteur territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Bague Meredith).

### Évolutions d'emploi

Suite au réaménagement du temps de travail au sein de la Direction de l'éducation, il est proposé de faire évoluer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 8 heures (sur demande de l'agent).
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 18h40, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 19 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h15 en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 31 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h30, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33h30.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h30, en 1 emploi à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi à temps non complet 33 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h30, en 1 emploi à temps non complet 34h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 27h30, en 1 emploi à temps non complet 28h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Enfin, un agent titulaire de la direction de l'éducation exerce les missions d'ATSEM et a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM. Il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Évolutions d'emploi (Avancements de grade)

Afin de permettre aux agents de Mont de Marsan Agglomération de bénéficier d'une évolution de carrière, il est proposé les transformations d'emploi suivantes. Ces dernières correspondent à l'évolution des besoins de l'agglomération et de la montée en compétences et fonctions des agents.

#### Budget Agglomération

- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet en 2 emplois d'attaché principal à temps complet
- 2 emplois de techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 emplois de techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 emplois de rédacteurs à temps complet en 4 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps en emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (32h00, 33h15, 28h00, 30h00) en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

## Budget Eau

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## Créations d'emploi (promotions internes)

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
  
- 3 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet (2 budget aggro / 1 budget Eau)

**Monsieur le Président :** Vous l'avez compris, on parle en même temps des délibérations 33, 34, 35, 36 qui sont un peu liées.

**Mme BERGALET :** Je voulais intervenir par rapport au nombre d'heures de ces personnes. Je m'étonne. On se croirait avec des caissières dans les supermarchés : 32 heures, 33 heures, 25 heures... Il n'y a pas moyen d'arriver à ce que ces personnes aient des temps complets ? Cela me choque beaucoup. Il n'est pas normal d'en arriver là encore maintenant, surtout nous qui devons quand même un peu montrer l'exemple.

**Mme DEMEMES :** On y passerait beaucoup de temps, mais cela concerne une partie des agents dans nos écoles. On l'avait expliqué dans le cadre de l'audit. On avait effectivement travaillé sur un besoin d'heures. On a aussi besoin d'agents qui sont à temps non complet. C'est la raison pour laquelle il y a des agents à 25 heures, à 30 heures ou à 32 heures. On pourra poser la question au VP finances, si on est en capacité, on peut faire des contrats de 35 heures à tous les gens qui n'y sont pas aujourd'hui, mais je pense que ce n'est pas le cas. On a une expression de besoins dans les écoles et il y a des endroits où on n'a pas forcément besoin d'agents à 35 heures. Tout cela est à étudier dans le cadre de l'audit. On a passé un peu de temps à l'expliquer. Quand on peut, on complète. Il y a des agents qui ont peut-être un contrat à 22 heures et qui feront 35 heures tout le temps en heures complémentaires parce qu'il y a des arrêts maladie à remplacer puisque, avant de recruter, on essaye de compléter les personnes qui sont à temps non complet.

**Monsieur le Président :** Je vous propose de passer ces délibérations à la suite.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021, ,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

**Approuve** les créations d'emploi suivantes :

-1 emploi de rédacteur d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er janvier 2022.

- 1 emploi d'attaché territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er janvier 2022.

- 1 emploi de rédacteur territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er décembre 2021.

**Approuve** les transformations d'emploi suivantes à compter du 1er janvier 2022 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 8 heures (sur demande de l'agent).

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 18h40, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 19 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h15 en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 31 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h30, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h30, en 1 emploi à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi à temps non complet 33 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h30, en 1 emploi à temps non complet 34h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32 heures.

- 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 27h30, en 1 emploi à temps non complet 28h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Approuve** les transformations d'emploi suivantes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Budget Agglomération

- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet en 2 emplois d'attaché principal à temps complet
- 2 emplois de techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 emplois de techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 emplois de rédacteurs à temps complet en 4 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps en emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (32h00, 33h15, 28h00, 30h00) en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

#### Budget Eau

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en emploi d'attaché principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **Approuve** les créations d'emploi suivantes

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
- 3 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet (2 budget aggro / 1 budget Eau)

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120265 (n°34)**

**Objet :** Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « Référent Handicap ».

Nomenclature Acte :  
4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

## **Note de synthèse et délibération**

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de « Référent Handicap » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 2021120264 en date du 13 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1er janvier 2022, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021, ,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « Référent Handicap », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2021120266 (n°35)**

**Objet :** Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de communication « Coordonnatrice du Pôle Création de contenu et digital" à la Direction de la Communication » .

Nomenclature Acte :  
4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

**Note de synthèse et délibération**

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de chargé de communication « Coordonnatrice du Pôle Création de contenu et digital" à la Direction de la Communication » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste , il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur territorial, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Mme BERGALET** : Est-ce qu'on n'avait pas quelqu'un qui y était déjà ?

**M. ALYRE** : Comme je l'ai dit, ce sont des évolutions d'emplois, ce ne sont pas des créations d'emplois en nombre. Tout ce qui vous est présenté, ce sont des évolutions de postes par rapport aux filières, aux carrières, etc.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°2021120264 en date du 13 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1er décembre 2021, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « Chargé de communication audiovisuelle et média sociaux » , à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur territorial, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120267 (n°36)**

**Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de mission "Pilotage et Indicateurs de suivi" à la Direction de l'Éducation.**

Nomenclature Acte :  
4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

#### **Note de synthèse et délibération**

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de chargé de mission "Pilotage et Indicateurs de suivi" à la Direction de l'Éducation et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°2021120264 en date du 13 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi de d'attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « Chargé de mission transverse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération N° 2021120268 (n°37)**

**Objet : Versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels en cas de cessation définitive d'activité.**

Nomenclature Acte : 4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

**M. ALYRE** : Je crois que c'est une délibération qui a été votée à la Ville de Mont-de-Marsan par rapport à un problème suite au décès d'un agent.

### **Note de synthèse et délibération**

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice aux agents stagiaires et titulaires.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que les congés annuels non pris (en raison d'arrêts pour maladie notamment) lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité ou décès) doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité. Aussi, on peut se référer à la disposition de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris pour les agents contractuels de droit public. L'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours. Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise. Cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

Si tel est les cas, il faut procéder à une comparaison entre le salaire moyen et le salaire correspondant à la rémunération normale de l'agent, afin de lui appliquer la méthode de calcul qui sera la plus favorable. Les éléments de salaire pris en compte pour le calcul de l'indemnité de congés payés sont le salaire brut, la NBI, le SFT, les primes et indemnités, les majorations pour heures supplémentaires, les éléments de rémunération variable, et les

avantages en nature. Ne sont pas pris en compte les remboursements de frais. Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

**M. ALYRE** : On n'a pas de cas actuellement au niveau de l'Agglomération. On en aura peut-être un avec un agent qui est en invalidité et qui risque de passer en invalidité définitive. Cette délibération vous est proposée pour anticiper un cas éventuel.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021, ,

**Approuve** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent dans les conditions précisées ci-dessus,

**Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N°2021120269 (n°38)**

**Objet : Accord d'entreprise - Régie intercommunale de l'eau.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 - Gestion du personnel

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

**M. KRUYNSKI** : Toutes ces délibérations que je vais vous présenter ont été travaillées en conseil d'exploitation le 9 novembre 2021 et ont fait l'objet d'accords, soit à l'unanimité, soit à la majorité.

### **Note de synthèse et délibération**

La régie intercommunale de l'eau étant un service public industriel et commercial, par application de la jurisprudence, les contrats dont relève le personnel recruté dans les services depuis le 1er janvier 2019, sont soumis au droit privé..

Par application de l'article L.2232-21 du Code du Travail, la régie intercommunale de l'eau étant dépourvue de délégué syndical et son effectif habituel étant inférieur à 11 salariés de droit privé, il a été décidé de soumettre à cette catégorie de personnel un projet d'accord collectif dont les grands titres sont définis ci-dessous :

- aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT,
- heures supplémentaires et travail de nuit,
- congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante,
- astreintes,
- compte épargne temps.

Par cette proposition, l'agglomération affirme sa volonté d'organiser de manière efficace les relations de travail en adaptant un certain nombre de principes, en permettant un traitement des salariés de droit privé similaire aux agents publics qui sont par ailleurs à son service. L'objectif est de donner à l'établissement toute la souplesse nécessaire à ses besoins, mais aussi permettre à ses salariés d'évoluer dans le contexte d'emploi durable permettant notamment de concilier vie privée et professionnelle.

Cet accord d'établissement a été soumis au vote du personnel le 3 juin 2021.

La question posée aux salariés, lors de la consultation, était la suivante :

*« Approuvez-vous le projet d'accord d'établissement relatif à l'aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT, heures supplémentaires et travail de nuit, congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante, astreintes et compte épargne temps ? ».*

Le texte a été adopté à l'unanimité des 10 personnels concernés.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions par rapport à cet accord ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code du Travail, et notamment son article L.2232-21,

**Vu** le statut de la régie intercommunale de l'eau (Service Public Industriel et Commercial),

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

**Considérant** que l'accord d'établissement a été adopté à l'unanimité par le personnel de droit privé de la régie intercommunale de l'eau,

**Approuve le projet** d'accord collectif de la régie de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120270 (n°39)**

**Objet : Convention FREE : Implantation d'équipements techniques sur le château d'eau de CARBOUE – Avenant n° 2.**

Nomenclature Acte :  
3.3 - Locations

**Rapporteur : Bernard KRUZYSKI**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE, a procédé à l'implantation d'Equipements Techniques sur le château d'eau de Carboué sis à MONT DE MARSAN, 1 impasse Carboué, conformément à un bail conclu le 1er mars 2012.

L'avenant joint a pour objet :

- d'acter le transfert du Contrat au bénéfice de la société « On Tower France » et de préciser les coordonnées de ladite société ;
- de préciser :

- Que le bail est consenti pour une durée de 12 ans et prendra effet à compter de la signature de l'avenant par les deux parties. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans dans les conditions fixées par le bail
- Les conditions techniques dans lesquelles Mont de Marsan agglomération loue à la société « On Tower France » le château d'eau de Carboué afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements Techniques.

**M. KRZYNSKI** : Pour information, le loyer annuel qui nous est versé par « On Tower France » est de 7000 € pour la régie de l'eau.

**Mme LAFITTE** : Simplement une question. Est-ce que le loyer est resté identique d'un contrat à l'autre ?

**M. KRZYNSKI** : Il est resté identique. Le montant des loyers versés par les opérateurs est entre 5 et 7000 €. On est à 7000 €. C'est le montant moyen qui est versé. Cela rentre dans les recettes de la régie de l'eau.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au contrat initial,

**Approuve** les dispositions de l'avenant dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2021120271 (n°40)**

**Objet : Tarifs du service de l'eau pour 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 -décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**M. KRUYNSKI** : En 2021, nous sommes arrivés à la convergence entre Mont-de-Marsan et St Pierre-du-Mont et compte tenu des évolutions tarifaires de tous les prestataires de services du cout horaire de la main d'œuvre de travail, des frais et services divers et de l'électricité et en application de la formule qui est régulièrement entretenue dans tous ces services, nous arrivons à une augmentation significative du prix de l'eau puisqu'au total, en 2021 nous étions à 1,13 € pour Mont-de-Marsan et St Pierre-du-Mont, hors St Perdon, et que nous avons voté en conseil d'exploitation une augmentation de 9,2 centimes qui amène donc le prix de l'eau pour une base de 120 m<sup>3</sup> à 1,23 €/m<sup>3</sup> qui se décompose en variation de l'indice pour 5,7 centimes et pour les variations des interconnexions, à 3,5 centimes.

Ces interconnexions concernent des travaux que nous allons mener en 2022 pour les communes de Bretagne et St Pierre-du-Mont à hauteur de 4 M€ environ. Les travaux pour St Avit, Lucbardez et Bostens sont déjà engagés au niveau de la commune de St Avit et cette variation totale représente 9,2 centimes.

Vous avez la formule qui est un petit peu savante, sachant que le 0,125 représente 12,5% du prix de l'eau de l'année 0 que nous gelons et nous calculons l'augmentation sur 87% du prix restant de l'eau, sachant que cela représente 55% pour le coût horaire du travail, 35% pour les frais et services divers et 10% pour l'augmentation du prix de l'électricité.

Vous avez les différentes variations. Au total, cela nous amène à une variation de 9,2 centimes pour 2022. Nous avons aussi gardé la même grille de politique d'incitation aux économies d'eau en gardant le même tarif progressif.

#### **Note de synthèse et délibération**

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'eau. La facturation de l'eau constitue les recettes principales de la régie de l'eau.

#### **Pour les particuliers :**

Tarifs appliqués pendant l'année 2021 :

2021	Mont-de-Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de l'eau/ m <sup>3</sup> en € HT 2020	0,818	0,850	0,358	0,457
Double convergence (étude Espéla) en € HT	0,011	-0,020	-	-
Variation de l'indice (04410)	-0,0006	-0,0006	-0,0003	0,0090
<b>Total eau en € HT</b>	<b>0,829</b>	<b>0,829</b>	<b>0,824</b>	

<b>Abonnement en € HT/an compteur 15 mm</b>	<b>37,08</b>	<b>37,08</b>	16,55	35,49
			<b>52,04</b>	
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup>	0,309	0,309	0,434	
Prix sur la base de 120 m <sup>3</sup> en € HT/m <sup>3</sup>	1,138	1,138	1,257	
% augmentation	0,65 %	-2,01 %	0,18 %	

Dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, un tarif progressif pour les abonnés ordinaires a été mis en place dès 2010, sur les communes de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre du Mont.

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup>	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup>	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup>	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup>	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup>	130 %
351 m <sup>3</sup> et plus	150 %

**Pour l'année 2022 les données suivantes ont été prises en compte :**

- L'augmentation prévue pour l'amortissement des investissements liés aux interconnexions des communes de Bretagne, Benquet et Haut Mauco ;

- La variation sur les douze derniers mois des indices :

- 04410 : Alimentation en eau – Prix à la consommation (+1.73%)

- ICHT-E : cout horaire du travail dans les métiers de l'eau et de l'assainissement (soit +4.47 %),

- FSD2 : Frais et services divers (+9.62%)

- 10534766 : électricité >36kva (+6.21%)

Variation selon la formule de révision –

Peau(n)=

$$\text{Peau}(0) * (0,125 + 0,875 * (0,55 * \text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_0 + 0,35 * \text{FSD2}_n / \text{FSD2}_0 + 0,10 * (010534766)_n / (010534766)_0)$$

et amortissement des interconnexions sur la part fixe (abonnement)

Pour la part SOGEDO :

- L'indice de variation du prix lié au contrat de délégation du service public (Entreprise Sogedo) est de +1.96%.

2022	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2021	0,829	0,358	0,466
Variation de l'indice (formule)	0,044	0,0192	0,0079
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,873€/m3</b>	<b>0,851€/m3</b>	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	Amort. Interconnexions	4,16€/an	21,00
	Total	42,79€/an	36,110
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup>	0,357	0,476	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>1,230</b>	<b>1,327</b>	
Variation Indice	5,7cts€/m3	3,5cts€/m3	
Variation Interconnexions	3,5cts€/m3	0,0cts€/m3	
Variation totale	9,2cts€/m3	7,0cts€/m3	

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie serait en 2022 :

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup> _____	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> _____	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup> _____	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> _____	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup> _____	130 %

#### **Pour les professionnels :**

Le prix du mètre cube HT pour l'année 2021 s'élève à 0,87 € HT pour l'ensemble des communes adhérentes à la régie intercommunale de l'eau.

Pour l'année 2022, il est proposé le tarif suivant :

Professionnel	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Prix € HT/m <sup>3</sup> -----	0,86	0,87	0,94
% variation -----	0,65	0,65 %	8,08 %

#### **Prix de l'abonnement pour les compteurs > à 15 mm :**

	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	42,37	42,65	46,09
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	48,08	48,39	52,30



Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	66,43	66,86	72,26
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	85,92	86,48	93,47
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	89,52	90,10	9738,00
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	123,45	124,25	134,29
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	146,75	147,70	159,64
% variation		0,65 %	8,08 %

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Monsieur le Président** : Merci. Avez-vous des questions ?

**M. SAVARY** : M. KRZYNSKI l'a justement souligné, cela a été voté à la majorité parce que, en ce qui nous concerne, nous estimons que la variation sur les prix de façon globale, pas seulement sur l'eau, mais également sur les tarifs d'assainissement collectif et non collectif, est trop importante, sachant que l'on ne va pas ici et maintenant à cette heure-ci rouvrir le débat de la création de la régie intercommunale eau et assainissement, mais enfin, tout le monde a en mémoire notre position sur les excédents qu'il y avait à l'époque et même au-delà de cela, nous estimons que s'il fallait appliquer une hausse, on aurait pu le faire de façon un peu plus douce parce que 8% pour des professionnels et des particuliers, ce n'est pas rien et cette hausse est certes moindre sur les autres tarifs, mais elle est quand même assez importante malgré tout.

Donc, nous voterons contre ces hausses de tarifs.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Marie LAFITTE), 1 abstention (Jean-Guy BACHE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021

**Fixe** comme suit :

- les tarifs du m<sup>3</sup> d'eau et d'abonnement :

2022	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2021	0,829	0,358	0,466
Variation de l'indice (formule)	0,044	0,0192	0,0079
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,873€/m<sup>3</sup></b>	<b>0,851€/m<sup>3</sup></b>	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	Amort. Interconnexions	4,16€/an	21,00
	Total	42,79€/an	36,110
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup>	0,357	0,476	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,230</b>	<b>1,327</b>	
Variation Indice	5,7cts€/m <sup>3</sup>	3,5cts€/m <sup>3</sup>	
Variation Interconnexions	3,5cts€/m <sup>3</sup>	0,0cts€/m <sup>3</sup>	
Variation totale	9,2cts€/m <sup>3</sup>	7,0cts€/m <sup>3</sup>	

- le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup> _____	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> _____	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup> _____	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> _____	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup> _____	130 %

- le prix pour les professionnels :

Professionnel	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Prix € HT/m <sup>3</sup>	0,86	0,87	0,94
% variation	0,65	0,65 %	8,08 %

- le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :

	Tarif 2022
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	46,09
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	52,30

Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	72,26
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	93,47
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	9738,00
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	134,29
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	159,64

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2021120272 (n°41)**

**Objet : Bordereau des prix pour des prestations en matière d'eau - tarifs 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 -décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, la régie de l'eau réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. KRUYNSKI** : Je rappelle que la taxe de participation pour le financement à l'assainissement collectif est limitée à 80% des travaux que l'on pourrait faire pour un financement de l'assainissement non collectif. Pour une maison de type 5 et 6, on va passer de 1 138 à 1 186 €. Je rappelle que cette taxe n'est perçue qu'une seule fois à la construction du bâtiment.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 49 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Décide**, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 4,17 % aux tarifs en vigueur depuis l'année 2020, pour l'année 2022.

**Précise** que ces tarifs entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120273 (n°42)**

**Objet : Accord d'entreprise régie de l'assainissement.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 - gestion du personnel

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

#### **Note de synthèse et délibération**

La régie intercommunale de l'assainissement étant un service public industriel et commercial, par application de la jurisprudence, les contrats dont relève le personnel recruté dans les services depuis le 1er janvier 2019, sont soumis au droit privé.

Par application de l'article L 2232-21 du Code du travail, le périmètre de l'établissement, étant dépourvu de délégué syndical et son effectif habituel étant inférieur à 11 salariés de droit privé, La Régie de l'assainissement a décidé de soumettre à cette catégorie de personnel un projet d'accord collectif dont les grands titres sont définis ci-dessous :

- aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT,

- heures supplémentaires et travail de nuit,
- congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante,
- astreintes,
- compte épargne temps.

Par cette proposition, la Régie affirme sa volonté d'organiser de manière efficace leur relation de travail en adaptant un certain nombre de principes, permettant un traitement des salariés de droit privé similaire aux agents publics qui sont par ailleurs à son service. L'objectif est de donner à l'établissement toute la souplesse nécessaire à ses besoins, mais aussi permettre à ses salariés d'évoluer dans le contexte d'emploi durable permettant notamment de concilier vie privée et professionnelle.

Cet accord d'établissement a été soumis au vote du personnel le jeudi 3 juin 2021. La question posée aux salariés, lors de la consultation, était la suivante :

*« Approuvez-vous le projet d'accord d'établissement relatif à l'aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT ; aux heures supplémentaires et travail de nuit ; aux congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante ; aux astreintes et au compte épargne temps ».*

Le texte a été adopté à l'unanimité des 3 personnels concernés.

<p><b>Ayant entendu son rapporteur,</b> <b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>Le Conseil Communautaire,</b> <b>A l'unanimité,</b></p>
---

**Vu** le Code du Travail, et notamment son article L.2232-21,

**Vu** le statut de la régie intercommunale de l'assainissement (Service Public Industriel et Commercial),

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

**Considérant** que l'accord d'établissement a été adopté à l'unanimité par le personnel de droit privé de la régie de l'assainissement,

**Approuve** l'accord collectif de la régie de l'assainissement tel que détaillé en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2021120274 (n°43)**

**Objet : Mise en œuvre du projet de valorisation agricole des eaux traitées issues de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan - Appel à projet EC'EAU (économie circulaire de l'eau) – Convention partenariale.**

Nomenclature Acte :

8.8 - Environnement

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

### **Note de synthèse et délibération**

La Régie a étudié la possibilité de valoriser en agriculture les eaux traitées issues de sa station d'épuration de Conte située à Mont de Marsan. Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de cette valorisation en substitution de prélèvements d'eau agricoles à usage d'irrigation dans une ressource en eau déficitaire. Pour ce faire, la station d'épuration de Conte sera dotée de moyens de traitement de l'eau innovants permettant de garantir une qualité d'eau compatible avec l'irrigation des productions agricoles y compris à destination de la consommation humaine.

Le projet de valorisation de cette eau va consister à mettre à disposition l'intégralité des volumes d'eau traités annuellement par la station d'épuration de Conte. Il sera nécessaire d'acheminer continuellement l'eau traitée durant l'année dans différents bassins de stockage implantés dans les secteurs irrigués ciblés, afin de garantir la mise à disposition de cette ressource pour les irrigants en période estivale. En cas de remplissage de l'intégralité des bassins (année humide, faible besoin d'irrigation,...), le rejet de la Station d'épuration des eaux usées sera réalisé au point actuel de rejet dans le Midou, dans les conditions prévues par l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Conte, en vigueur au moment de l'événement.

Ce projet d'aménagement du territoire a été présenté et retenu dans le cadre du Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau du Midour validé par le préfet de Bassin Adour Garonne en 2020. Sa mise en fonctionnement contribuera au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif du bassin versant du Ludon, affluent du Midou aval.

Le projet de convention joint en annexe, a pour objet :

- de définir le rôle des 4 parties prenantes au projet, à savoir : Mont de Marsan agglomération, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Institution Adour, le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube et la Chambre d'Agriculture des Landes.
- de valider les conditions techniques, financières, réglementaires et juridiques entre partenaires pour la mise en œuvre et la pérennisation de ce projet de valorisation des eaux de la station d'épuration de Conte.

Cette convention sera jointe au dossier d'appel à projet « EC'EAU » pour une demande d'aide à hauteur de 80%.

Ce projet estimé à 12M€ sera financé par les partenaires de la convention. Le montant estimé de participation de la Régie Intercommunale de l'assainissement est de 4.6M€ (traitement et canalisations d'alimentation des bassins).

**M. KRUYNSKI** : Ce projet fait partie du PTGE, du Projet de Territoire de Gestion des Eaux du Midour, qui a été voté en mars 2020, qui a été signé par la préfecture et la préfète est très sensible à cette réutilisation des eaux de Conte qui a une double vertu, c'est-à-dire que l'on doit éviter de rejeter de l'eau d'épuration dans le Midou et cela évitera aussi aux agriculteurs du bassin du Ludon d'aller pomper dans le Midou. On aura une eau de meilleure qualité dans le Ludon et cela permettra d'assurer tout au long de l'année des besoins d'irrigation constants pour les 25 agriculteurs qui exploitent à peu près 925 hectares.

Ce projet coûte environ 12 M€. Il y en aura à peu près 4 pour la station d'épuration de Conte qui sera chargée de construire les tuyaux et les pompes sur les tuyaux sur 17 km, 6 pour l'Institution Adour qui va financer les bassines pour 1,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau environ et le reste pour le Syndicat des irrigants.

C'est un projet qui est un petit peu novateur en France et qui est également porté par la préfecture.

**Monsieur le Président** : Sur ce projet, il est presque dommage qu'on le traite tardivement parce que c'est un projet qui est tout simplement exceptionnel par son ampleur. C'est un projet pour 25 agriculteurs, sur une zone de cultures où la pérennité de leur exploitation est quand même sérieusement bousculée, avec des terres qui nécessitent de l'irrigation et en même temps, c'est un projet vertueux dans le retraitement des eaux. On est vraiment sur un sujet qui appellera peut-être une présentation plus détaillée quand on aura avancé sur le sujet.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Mme LAFITTE** : Je vous remercie. Une question simplement pour savoir si les bassines qui vont être construites seront uniquement alimentées par le retraitement des eaux ou si elles vont aller puiser la ressource en eau ailleurs ?

**M. KRUYNSKI** : Ce sera uniquement alimenté par le retraitement des eaux, moins l'évaporation, plus l'eau de pluie qui va tomber dedans. Par exemple, la plus grande bassine fait 400 000 m<sup>3</sup> sur une profondeur de 10 mètres. Cela représente à peu près 4 hectares. Cela veut dire qu'il faut faire aussi l'acquisition de foncier auprès des agriculteurs et il y aura également une petite alimentation des stations de Nogaro et Villeneuve de Marsan. Au total, il devrait y avoir environ 2 millions de m<sup>3</sup> disponibles pour tous les agriculteurs du coin et cela assurera la pérennité de leur exploitation, quels que soient l'ensoleillement, l'humidité, la pluie tout au long de l'année. S'il y a des excédents de production ou si les agriculteurs n'utilisent pas tout, on reversera dans le Midou l'eau que l'on traitera.

**Monsieur le Président** : C'est vraiment un projet d'ampleur qui est quatre ou cinq fois plus grand que celui de Mazerolles et qui est aussi un projet superbe qui démontre la technicité des personnes que nous avons dans notre région.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021

**Approuve** les termes de la convention partenariale dont le projet est joint en annexe,

**Précise** que la dépense sera prévue au budget primitif 2022 de la régie de l'assainissement,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120275 (n°44)**

**Objet : Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – Année 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout - assainissement)

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

#### **Note de synthèse et délibération**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour assainissement collectif (PAC) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4,17 % pour l'année 2022.

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNÉE 2021 en €	ANNÉE 2022 en €
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II	612,55 €	638,09 €
TYPE III ET IV	1 027,79 €	1 070,65 €
TYPE V ET VI	1 138,81 €	1 186,30 €
TYPE VII ET PLUS	1 344,76 €	1 400,84 €



<b>LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES</b> TAILLE III à VI (par lot)	1 296,72 €	1 350,79 €
<b>LOTISSEMENTS COMMERCIAUX</b> par m2	2,29 €	2,38 €
<b>« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BÂTIMENTS DIVERS »</b>		
<= 2 USAGERS	612,55 €	638,09 €
<= 4 USAGERS	1 027,79 €	1 070,65 €
<= 6 USAGERS	1 138,81 €	1 186,30 €
<= 8 USAGERS	1 344,76 €	1 400,84 €
DE 9 à 30 USAGERS	194,30 € * NB usagers	202,40 € * NB usagers
> = 31 USAGERS	80,06 € * (NB usagers - 31) + 5 941,90 €	83,40 € * (NB usagers - 31) + 6 189,68 €

Pour rappel, la réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement autonome (qui coûte environ 5000 euros pour la filière la plus simple) donc jusqu'à 4 000 € pour une habitation individuelle de type T4-T5.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

**Fixe** les tarifs de Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) comme suit:

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNEE 2021 en €	ANNEE 2022 en €
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II-----	612,55 €	638,09 €
TYPE III ET IV-----	1 027,79 €	1 070,65 €
TYPE V ET VI-----	1 138,81 €	1 186,30 €
TYPE VII ET PLUS-----	1 344,76 €	1 400,84 €
<b>LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES</b> TAILLE III à VI (par lot)	1 296,72 €	1 350,79 €
<b>LOTISSEMENTS COMMERCIAUX</b> par m2	2,29 €	2,38 €
<b>« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BÂTIMENTS DIVERS »</b>		
<= 2 USAGERS-----	612,55 €	638,09 €

<= 4 USAGERS-----	1 027,79 €	1 070,65 €
<= 6 USAGERS-----	1 138,81 €	1 186,30 €
<= 8 USAGERS-----	1 344,76 €	1 400,84 €
DE 9 à 30 USAGERS-----	194,30 € * NB usagers	202,40 € * NB usagers
> 31 USAGERS-----	80,06 € * (NB usagers - 31) + 5941,90 €	83,40 € * (NB usagers - 31) + 6 189,68 €

Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2021120276 (n°45)**

**Objet : Tarifs des services de l'assainissement pour 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - décisions en matière de tarif.

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

### **Note de synthèse et délibération**

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'assainissement. La facturation de la taxe d'assainissement constitue la recette principale de la régie de l'assainissement.

**Pour les particuliers :**

Tarifs appliqués pendant l'année 2021 :

2021	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne de Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part inter communale	Part Sogedo
Prix de la taxe d'assainissement/ m <sup>3</sup> en € HT année 2020	1,696	1,403	0,528	0,593
Double convergence (étude Espélia) en € HT	0,00	0,112	-	
Variation de l'indice en € HT	0,048	0,040	0,008	0,009
<b>Total assainissement en € HT</b>	<b>1,744</b>	<b>1,555</b>	0,536	0,602
			<b>1,139</b>	

Abonnement en €HT/an compteur 15 mm	-	-	<b>32,73 €</b>	<b>39,24 €</b>
<b>Total abonnement</b>	-	-	<b>71,97 €</b>	
Prix sur la base de 120 m <sup>3</sup> en € HT/m <sup>3</sup>	1,744	1,555	1,738	
% variation	2,83 %	10,81 %	1,57 %	

**Pour l'année 2022 les données suivantes ont été prises en compte :**

- Les simulations tarifaires sur la période 2020-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espélia),
- L'augmentation prévue pour l'amortissement des investissements sur la station de Jouanas.
- La variation sur les douze derniers mois des indices
- ICHT-E : coût horaire du travail dans les métiers de l'eau et de l'assainissement (soit +4.47 %),
- FSD2 : Frais et services divers (+9.62%)
- 10534766 : électricité >36kva (+6.21%)

Variation selon la formule de révision –

$$\text{Passt}(n) = \text{Passt}(0) * (0,125 + 0,875 * (0,50 * \text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_0 + 0,37 * \text{FSD2}_n / \text{FSD2}_0 + 0,13 * (010534766)_n / (010534766)_0)$$

Pour la part SOGEDO :

- L'indice de variation du prix lié au contrat de délégation du service public (Entreprise Sogedo) est de + 1,52 %.

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m <sup>3</sup> en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m <sup>3</sup>		0,062		
Variation de l'indice en €/m <sup>3</sup> HT (calculé)	0,094	0,084	0,029	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m <sup>3</sup>	0,052	0,047	0,016	
<b>Total assainissement en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,891</b>	<b>1,748</b>	<b>0,581</b>	<b>0,624</b>
			<b>1,205</b>	
<b>Abonnement en €HT/an</b>			34,09	40,65
			<b>74,74€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,891</b>	<b>1,748</b>	<b>1,828</b>	
<b>Variation Indice</b>	<b>9,4cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>8,4cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>7,6cts€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation Invest Station</b>	<b>5,2cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>4,7cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>1,6cts€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation Convergence</b>	<b>0,0cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>6,2cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>0,0cts€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation totale</b>	<b>14,6cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>19,3cts€/m<sup>3</sup></b>	<b>9,2cts€/m<sup>3</sup></b>	

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. KRUYNSKI** : Pour dire à M. SAVARY que cela représente effectivement une augmentation, en gros de 30 centimes du m<sup>3</sup>. Sur une base de 120 m<sup>3</sup>, cela fait environ 36 € par an, 3 € par mois. C'est 3 paquets de cigarettes. Certes, l'augmentation est là, mais c'est le prix à payer pour avoir la même qualité de service et avec tout cela, on n'arrive même pas à faire nos 2% de renouvellement de réseaux que l'on pourrait être amené à attendre de la régie de l'eau et de l'assainissement. Vous le savez, tout a augmenté, mais on ne pourra pas laisser à la dérive les comptes de la régie de l'eau et de l'assainissement. C'est un choix si on veut avoir la même qualité d'eau et d'assainissement à Mont-de-Marsan Agglomération.

**M. SAVARY** : Permettez-moi de penser qu'en ce qui concerne l'eau, entre 8% et laisser un budget à la dérive, il y a peut-être une demi-mesure.

**M. KRUYNSKI** : En gros, cela amène le prix de l'eau assainie à Mont-de-Marsan à 3,70 € et à St Pierre à 3,50 €. Il y a d'autres syndicats qui ont des tarifs plus élevés et j'aurai l'occasion de vous donner les chiffres jeudi soir après le comité syndical et à mon avis, le SYDEC n'est pas prêt non plus à baisser le tarif de l'eau, malheureusement. C'est malheureux pour tout le monde.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 46 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT,  
Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Fixe** les tarifs de l'assainissement comme suit :

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m3		0,062		
Variation de l'indice en €/m3 HT (calculé)	0,094	0,084	0,029	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m3	0,052	0,047	0,016	
<b>Total assainissement en € HT/m3</b>	<b>1,891</b>	<b>1,748</b>	0,581	0,624
			<b>1,205</b>	
<b>Abonnement en €HT/an</b>			34,09	40,65
			<b>74,74€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>1,891</b>	<b>1,748</b>	<b>1,828</b>	
<b>Variation Indice</b>	<b>9,4cts€/m3</b>	<b>8,4cts€/m3</b>	<b>7,6cts€/m3</b>	
<b>Variation Invest Station</b>	<b>5,2cts€/m3</b>	<b>4,7cts€/m3</b>	<b>1,6cts€/m3</b>	
<b>Variation Convergence</b>	<b>0,0cts€/m3</b>	<b>6,2cts€/m3</b>	<b>0,0cts€/m3</b>	
<b>Variation totale</b>	<b>14,6cts€/m3</b>	<b>19,3cts€/m3</b>	<b>9,2cts€/m3</b>	

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120277 (n°46)**

**Objet : Bordereau des prix de l'assainissement collectif - tarifs 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, le service de l'assainissement réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4,17 % pour l'année 2022.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT,  
Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Décide**, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 4,17 % aux tarifs en vigueur depuis l'année 2020, pour l'année 2022.

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021120278 (n°47)**

**Objet : Bordereau des prix de l'assainissement non collectif - tarifs 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout - assainissement)

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

## **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, le service de l'assainissement réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4,17 % pour l'année 2022.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT,  
Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

**Décide**, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 4,17 % aux tarifs en vigueur depuis l'année 2020, pour l'année 2022.

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** : J'avais juste une petite chose à vous dire. Vous imaginez bien que nous limitons au maximum tout ce qui est festif, pots, repas, etc. Ce n'est pas pour m'excuser par rapport à ce soir, mais c'est pour dire que globalement, nous avons pris la décision d'annuler jusqu'à la fin de l'année tout ce qui est du

périmètre aggro pour les choses un peu collectives, pots, arbres de Noël, etc., dans nos établissements médico-sociaux et autres.

Pour les vœux, nous sommes en train de décaler des dates de vœux. Je sais que certains les décalent, voire les annulent. N'hésitez pas à en faire part au secrétariat du cabinet.

Je voulais vous souhaiter à toutes et à tous, avec une pensée particulière pour ceux qui sont convalescents ou en maladie, d'excellentes fêtes de fin d'année. A bientôt.

*La séance est levée*